

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ**

2020

2020

Travaux de confortement des digues et du déversoir de la Nonette (Semis-60)

**ENTENTE OISE-AISNE
RAPPORT ANNUEL**



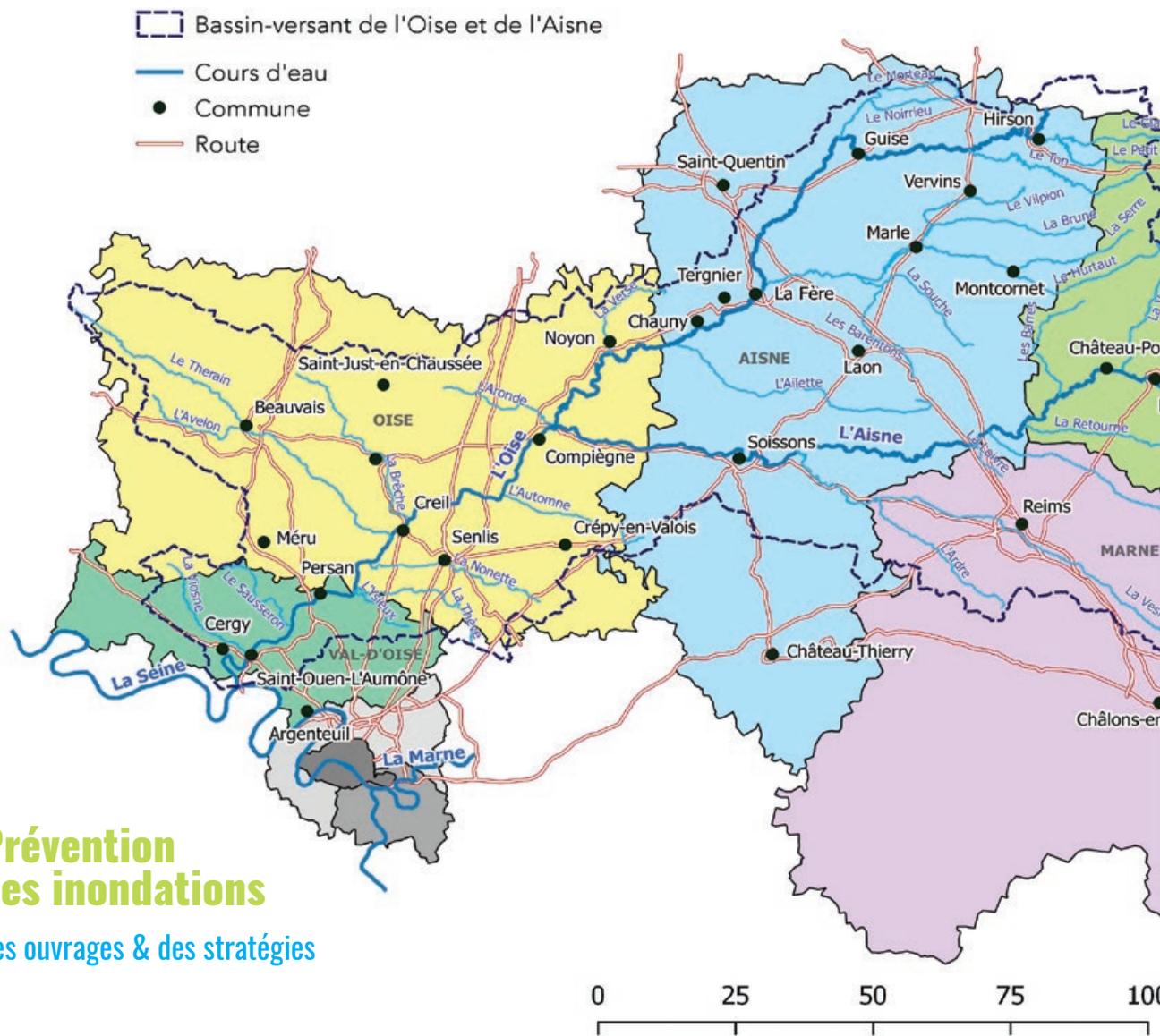
Entente
Oise-Aisne

des rivières et des Hommes

LE BASSIN DE L'OISE

Le périmètre d'action de l'Entente Oise-Aisne

Il correspond au bassin versant de l'Oise qui s'étend sur 16860 km² avec une densité de population inégalement répartie. Il comprend plus de 9000 km de cours d'eau.



Prévention des inondations

des ouvrages & des stratégies

Les actions

- gérer les ouvrages
- développer des stratégies
- soutenir les collectivités locales
- participer à une approche prospective du risque
- sensibiliser, mener des actions pédagogiques et informer les publics

Les missions

L'Entente Oise-Aisne mène une politique de gestion des inondations et de préservation de l'environnement



LES CHIFFRES DU BASSIN OISE-AISNE

16860 km²

9000 km de cours d'eau

3 régions : Hauts-de-France, Ile-de-France, Grand Est

11 départements : Aisne, Ardennes, Marne, Meuse, Nord, Seine-et-Marne, Seine-Maritime, Somme, Oise, Val d'Oise, Yvelines

4 territoires à risque important d'inondation (TRI)

1 980 000 habitants sur le bassin versant

71 Établissements Publics de Coopération Intercommunale

Sommaire

5 Le mot du président

PAGE 6

1. Les faits marquants

- 7-8 Quelques dates
- 9-10 Les temps forts 2020
- 11-13 Les épisodes de crue en 2021

PAGE 14

2. La collectivité

- 15 Les missions de l'Entente
- 16-17 Les compétences
- 18-19 Cartes des adhésions par compétences
- 20-23 Les élus de l'Entente
- 24 Le Bureau
- 25 Les services
- 26 Le télétravail
- 27-28 Les actions de communication

PAGE 29

3. La gestion des ouvrages

- 30 Les digues et bassins de stockage
- 31-32 La gestion courante
- 33-36 Vers le classement des ouvrages

PAGE 37

4. La stratégie de bassin

- 38 La stratégie d'implantation à l'échelle du bassin
- 39 L'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie
- 40 L'ouvrage de Proisy
- 41 L'ouvrage de Montigny-sous-Marle
- 42 Le projet de Longueil II
- 43-47 Le PAPI d'intention de la Vallée de l'Oise
- 48-49 Le réseau de mesures et l'hydrologie
- 50 La base de données d'enjeux

PAGE 51

5. Les territoires

- 52 Les unités hydrographiques
- 53-55 Oise Confluence
- 56-57 Nonette
- 58-59 Oise Aronde
- 60-61 Oise moyenne
- 62-63 Oise amont
- 64-65 Aisne aval
- 66 Aisne moyenne
- 67 Aisne Vesle Suipe
- 68 Aisne amont Aire

PAGE 69

7. Les finances

- 70-74 Le compte administratif 2020
- 75 Le budget primitif 2021

PAGE 76

8. Annexes

- 77 Les subventions perçues
- 78-79 Les marchés contractés



Entente
Oise-Aisne

des rivières et des Hommes

Établissement public territorial
de bassin

11 cours Guynemer
60200 COMPIEGNE
Tél : 03 44 38 83 83
entente@oise-aisne.fr
oise-aisne.net



FACEBOOK :
@EptbOise



TWITTER :
@EptbOise



oise-aisne.net

Directeur de la publication :
Gérard Seimbille

Directeur de la rédaction :
Jean-Michel Cornet

Rédacteur en chef :
Cécile Strippe

Crédits photos :
Entente Oise-Aisne
sauf mention contraire

Création graphique :
Service communication
Entente Oise-Aisne

Impression :
Alliance Partenaire
Graphique

Imprimé dans le respect
de l'environnement, sur un
papier issu de ressources
durables - Juin 2021

LE MOT DU PRÉSIDENT

L'année 2020 aura été marquée par un renouvellement partiel de notre assemblée et de nos différentes instances, suite à l'arrivée de nouveaux délégués représentant les EPCI. Cette tendance au changement se poursuivra indéniablement avec les élections départementales en 2021 et l'arrivée de nouveaux représentants des départements. Face au renouvellement de notre assemblée, et aux nouvelles adhésions sur le bassin, l'Entente Oise-Aisne poursuivra son travail de pédagogie et de concertation, au plus près des territoires.

Concernant la GEMAPI, la période transitoire s'est achevée au 31 décembre 2019. L'Entente a trouvé son modèle économique, ce qui lui permet sereinement d'envisager – pour la première fois depuis l'adoption des nouveaux statuts – une légère baisse des cotisations, qui a été proposée aux membres lors du budget primitif 2021 voté en 2020. Pour la prévention des inondations (PI), la cotisation passe de 3 euros par an et par habitant à 2,88 euros, soit une baisse de 4%. Je me réjouis de cette mesure, car je sais combien le recours à l'impôt est parfois compliqué lorsque l'on est élu local.

Après l'inauguration de l'ouvrage d'écrêtement des crues de la Serre, à Montigny-sous-Marle en 2019, cette année aura été marquée par les travaux de confortement des digues de la Nonette. Outre le caractère d'urgence pour engager ces travaux, la spécificité de ce chantier a résidé en une collaboration étroite avec l'Architecte des Bâtiments de France et la DRAC, en raison du déversoir classé monument historique, et dont la reprise a nécessité des interventions spécifiques. Cependant, les travaux ont été menés à bon rythme et nous avons pu constater leur quasi-achèvement en six mois.

Enfin, je ne peux réaliser cet éditorial sans évoquer l'épisode de crues de ce début d'année. Les métiers de l'Entente évoluent. Ancienne institution interdépartementale, elle agissait d'abord pour une stratégie de bassin, visant à limiter les impacts des crues majeures grâce à ses grands ouvrages. Désormais, nous cherchons également à agir sur des gammes crues plus fréquentes, en déployant des solutions de proximité sur les territoires au bénéfice de nos membres. Les commissions hydrographiques doivent nous permettre de remonter et d'identifier les points de difficulté pour chaque secteur, et l'Entente se tient à disposition des élus pour opérer des visites de terrain ou intervenir dans les instances décisionnelles.

Certaines collectivités ont fait le choix de transférer à l'Entente la compétence de gestion du ruissellement. Je ne peux qu'inviter l'ensemble de nos membres à s'interroger sur l'opportunité de le faire. En effet, il apparaît souvent, lors des commissions hydrographiques, que les solutions locales sont à la croisée de plusieurs compétences, entre la prévention des inondations, la gestion des milieux aquatiques, la gestion du ruissellement, mais aussi les compétences eau pluviales et assainissement. Transférer la gestion du ruissellement à l'Entente, c'est donc lui conférer un levier d'action supplémentaire dans la mise en œuvre de programmes locaux.

À l'heure où le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise entre dans une phase opérationnelle, j'en profite pour redire toute l'importance de la sensibilisation au risque d'inondation. L'Entente a reçu une compétence de ses membres sur la prévention d'un risque. Elle gère et entretient les ouvrages, et développe des actions locales. Malgré tout, l'eau reviendra et il faudra malheureusement faire face à de nouvelles inondations. Dès lors, comment expliquer aux élus et aux citoyens que tout n'est pas atteignable ? Dans un contexte de changement climatique, ces phénomènes risquent de s'amplifier tandis que les attentes de nos concitoyens sont toujours plus élevées. Une meilleure compréhension et acceptation des phénomènes passe par une bonne information, que nous nous engageons à développer encore davantage envers nos membres.

Je vous souhaite une agréable lecture.



Gérard SEIMBILLE
Président de l'Entente Oise-Aisne
Conseiller communautaire de la Communauté
d'agglomération de Cergy-Pontoise

1.

LES FAITS MARQUANTS



QUELQUES DATES...

17 janvier : comité de suivi du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention de la vallée de l'Oise, à l'Entente Oise-Aisne

20 janvier : rencontre avec la SICAE Oise concernant la vulnérabilité des réseaux face aux inondations (action PAPI)

28 janvier : comité syndical de l'Entente Oise-Aisne, à Laon (02)



Comité syndical

5 février : journée de sensibilisation à la multifonctionnalité des espaces naturels, à Chauny (02)

28 février : réunion publique à Beines (Guiscard, 60)

3 mars : réunion de lancement du chantier de la Nonette, à la Communauté de communes Senlis sud Oise (60)

5 mars : comité de suivi du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise au Cerema, à Compiègne (60)

11 mars : réunion du comité Plan Seine, à la DRIEE Ile-de-France (Paris)

21 avril : Comité Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) de la Métropole Francilienne, à Paris

5 mai : réunion pour la révision du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), en visio-conférence

29 mai : comité de suivi du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise, à l'Entente Oise-Aisne

3 juin : réunion du bureau de l'Entente en visioconférence

5 et 19 juin : ateliers participatifs sur les analyses multi-critères (rentabilité et impacts des ouvrages), organisés par l'Etat

11 juin : visite des ouvrages sur le Val d'Oise transférés à l'Entente, avec la DRIEE



Visite des ouvrages (95)

12 juin : Présentation des visites techniques approfondies par ISL-Artelia, auprès de la DREAL

22 juin : réunion concernant l'étude hydraulique de la Nonette (Senlis, 60)

23 juin : comité syndical de l'Entente, en visioconférence

24 juin : réunion du comité Plan Seine

25 juin : comité de suivi du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

9 juillet : réunion pour l'élargissement de ponts à Guiscard (60 - PAPI Verse)

10 juillet : Visites de terrain suite aux coulées de boue, à Chelles et Jaulzy (CC Lisières de l'Oise, 60)

27 juillet : Visites techniques approfondies par Artelia, à Creil et Compiègne

24 août : début de l'opération d'entretien des ouvrages de Valmondois (95)

3 septembre : réunion avec l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées (PAPI d'intention de la vallée de l'Oise)

10 septembre : réunion de concertation sur le projet MAGEO, organisée par VNF

11 septembre : réunion à la Communauté de communes des Lisières de l'Oise concernant le ruissellement, à Attichy (60)

16 septembre : comité de suivi du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

17 septembre : visite de la réserve écologique de l'Ois'Eau (60) avec les services du Conseil départemental de l'Oise, pour le classement Espace Naturel Sensible



Climatour (réserve de l'Ois'Eau)

Les faits marquants

22 septembre : Climatour, sur le thème « inondations et résilience », organisé avec le CERDD, à Longueil-Sainte-Marie (60)

2 octobre : réunion en mairie de Pontpoint (60) concernant le projet de Longueil II

13 octobre : réunion du comité syndical (élections partielles) à Marle suivi de la visite de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle (02)



15 octobre : réunion de lancement du projet de vidéos pédagogiques en motion design

15 octobre : réunion concernant les études de danger des digues de l'Agglomération de la Région de Compiègne (60)

16, 20 et 21 octobre : groupes de travail « aménagement et risque inondation » du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise, le 16 à Compiègne (60), le 20 à Creil (60) puis le 21 à Chauny (02).

GT "aménagement" à Compiègne



22 octobre : concertation avec les riverains concernant le projet sur le ru de Fayau à Aizelles (02)

26 octobre : comité de pilotage du Canal Seine Nord Europe (étang K47)

28 octobre : animation avec le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) de l'Oise, à la réserve écologique de l'Ois'Eau

10 novembre : restitution de l'étude de gestion du ruissellement réalisée par la chambre d'agriculture de la Meuse, à Aubreville (55)

10 novembre : visite de terrain à Lavoye et à Erize-la-Brûlée (55)

18 novembre : réunion avec la chambre d'agriculture de l'Oise

19 novembre : réunion avec l'entreprise FRAMIMEX à Appilly (60)

25 novembre : visite de terrain à Aubreville et réunion concernant les inondations, à Erize-la-Brûlée (55)

26 novembre : formation aux risques informatiques pour le personnel de l'Entente

2 décembre : commission hydrographique Oise-Confluence

4 décembre : réunion avec la société du Canal Seine Nord Europe (étang K47)

8 et 16 décembre : réunions de concertation concernant MAGEO

9 décembre : comité syndical de l'Entente, en visio-conférence

9 décembre : réunion concernant le Canal Seine Nord Europe, en mairie de Pontpoint (60)

10 décembre : réception des travaux à Lavoye (55)



16 décembre : visioconférence avec le Conseil départemental du Val d'Oise concernant le ru de la Laire (Grisy-les-Plâtres). ■

Parmi les temps forts 2020 : la signature des protocoles agricoles de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle et des futurs ouvrages de la Verse et le commencement des travaux de la Nonette.

7 janvier

Signature du protocole agricole de Montigny-sous-Marle

La signature officielle du protocole agricole concernant la surinondation des parcelles de l'ouvrage d'écrêtement des crues de la Serre a eu lieu le 7 janvier 2020, à Samoussy (02). Il fut élaboré en étroite collaboration entre la Chambre d'agriculture de l'Aisne, l'Union des syndicats agricoles de l'Aisne (USAA) et l'Entente.

Le protocole agricole a été signé par Gérard Seimbille, Président de l'Entente, Robert Boitelle, Président de la Chambre d'agriculture de l'Aisne et Jean-Yves Bricout, Président de l'USAA.



14 janvier

Signature du protocole agricole des ouvrages de la Verse

La signature s'est déroulée le 14 janvier à Guiscard en présence des élus locaux et de la profession agricole. Ce protocole concerne la servitude de surinondation sur les terrains de la zone temporaire de retenue d'eau des futurs ouvrages de Berlancourt et Beaugies-sous-Bois.

Ces protocoles agricoles définissent les indemnités que l'Entente Oise-Aisne s'engage à verser aux agriculteurs et aux propriétaires des terrains concernés par la servitude de surinondation, au titre des impacts de la présence des ouvrages et de leur fonctionnement en cas de crue. Les critères des indemnités sont établis en étroite collaboration avec la Chambre d'agriculture et les syndicats agricoles concernés selon les ouvrages (FDSEA de l'Oise, USAA), sur la base de barèmes annuels. ■

De gauche à droite : B. Bronchain, vice-président de l'Entente Oise-Aisne, T. Bourbier, Président de la FDSEA de l'Oise, G. Seimbille, Président de l'Entente, H. Ancellin, Président de la Chambre d'agriculture de l'Oise et J.-P. Vicat, Sous-Préfet de Compiègne.



Les faits marquants

Début des travaux sur la digue de la Nonette



22 juin 2020

**Lancement
des travaux d'urgence
de confortement des
digues de la Nonette**

[voir pages 56-57](#)

10 septembre 2020

**Réunion à Appilly pour le
lancement des études**

[voir pages 60-61](#)

Présentation des pistes d'actions par l'Entente, à Appilly (60)



13 octobre 2020

**Renouvellement partiel
du comité syndical**

[voir pages 20-23](#)

Elections partielles lors du comité syndical



Comme en 2020, le début de l'année 2021 a été marqué par une succession de pics de crue, causant des dommages sur plusieurs territoires.

Les faits marquants

Crues de janvier et février

Retour sur un évènement soutenu

L'épisode de crue de janvier-février 2021 résulte de pluies soutenues qui ont commencé fin 2020 et ont conduit à une saturation totale des sols, de sorte que les pluies de janvier ont totalement ruisselé. Cinq pics consécutifs ont été observés entre le 19 janvier et le 9 février 2021. Pourtant, sur les têtes de bassin, l'évènement n'était pas d'une ampleur suffisante pour que les barrages de l'Entente Oise-Aisne puissent entrer en fonctionnement. Seul le casier compensatoire de Verberie (ouvrage de Longueil-Sainte-Marie - 60) a été ouvert.

L'ouvrage de Proisy (non activé) lors de la crue de l'Oise



Oise amont

Sur l'Oise amont (02), la crue est d'une période de retour d'environ 5 ans. Le débit atteint en février 2021 était de 138 m³/s. Ce débit a été atteint ou dépassé 5 fois depuis la crue de décembre 1993 (comprise). L'ouvrage régule les crues d'un débit supérieur à 183m³/s ; le débit le plus élevé observé au barrage était de 245m³/s en janvier 2011.

Serre

Sur la Serre (02), la crue était tout aussi fréquente que sur l'Oise amont. La cote atteinte à Montcornet (02) a été atteinte ou dépassée 7 fois depuis la crue de décembre 1993 (comprise). Le barrage de Montigny-sous-Marle n'a pas régulé, le niveau atteint à Marle étant 43 cm sous la cote de consigne. Pour autant, le niveau atteint à Mortiers (02, sur la Serre, plus en aval) a été beaucoup plus rare (atteint ou dépassé 3 fois). La crue s'écoule très lentement sur la partie aval de la Serre, influencée également par la crue de l'Oise. Les eaux sont donc restées longtemps dans le lit majeur et étaient près des

habitations dans quelques communes causant de fortes inquiétudes auprès des habitants. La station Vigicrues de Mortiers affichait un niveau similaire à celui atteint lors de la crue de janvier 2011, et ce bien avant l'arrivée des crues de la Serre et du Vilpion, laissant penser que la partie aval du bassin de la Serre a subi pour partie une crue de nappe, rendant la situation plus tendue à la confluence Oise-Serre (La Fère, 02).

Oise moyenne

La crue de la Serre, première sur cette zone, a été abondée par la crue de l'Oise de sorte que, comme l'hiver dernier, les niveaux ont été hauts pendant longtemps. Sur l'Oise moyenne, hormis le cas particulier d'Appilly (60), de nombreuses routes ont été inondées, sur le secteur de Chauny-Tergnier-La Fère et les communes alentours.

Le 1^{er} février, la crue a touché des habitations dans plusieurs communes dont tout particulièrement La Fère (02), Beautor et Condren. Manicamp s'est trouvée cernée par les eaux avec juste la route vers Besmé encore praticable. À Condren, la rue Gelée a été la plus touchée, nécessitant l'installation d'une passerelle en bastinges pour circuler. À Beautor, la Grande-Rue, largement inondée, a été coupée à la circulation. Plusieurs maisons ont été inondées notamment à La Fère. La rue du Luxembourg a été particulièrement touchée. La mairie a installé des passerelles piétons sur les deux côtés de la rue. Des coupures de gaz et

Grande-Rue, à Beautor (02), le 1^{er} février 2021



©L'Union - F. FENE

Les faits marquants

d'électricité ont causé temporairement quelques évacuations de maisons.

À Chauny, plusieurs caves et sous-sols ont été inondés, avec des problèmes de remontées de nappe également. Des coulées de boues ont eu lieu à Autreville (rue Ann Morgan, et rue du Pré vert) et une maison a été inondée. De nombreux problèmes de réseaux saturés ont été signalés.

Le niveau atteint à Condren, de 2,78m, est inférieur à celui atteint en janvier 2011 (3,02m). Idem à Sempigny (4,42m pour 4,54m en 2011). Le 1^{er} février, au total, une trentaine de routes départementales étaient coupées dans l'Aisne en raison des inondations.

Appilly, situé au nord du canal latéral à l'Oise, a été inondé durablement pour le deuxième hiver consécutif, sur les mêmes niveaux que l'an passé. Toutefois, les niveaux atteints par l'Oise à Condren ont été nettement supérieurs en février 2021 (2,78m contre 2,65m en mars 2020) tandis que la cote dans Appilly a été similaire. La fermeture d'une des deux vannes à Manicamp, les pompages intensifs dans le contre-fossé et la

Attigny (08), le 6 février 2021



© L'Ardennois - V. KIEFFER

pose de ballots de paille à l'entrée du village ont notoirement contribué à une maîtrise de l'ampleur du sinistre.

Aisne amont

À Varennes-en-Argonne (Meuse), l'Aire est sortie de son lit, inondant les prairies en amont et aval. Aucun dégât n'a été à déplorer dans les habitations, hormis quelques caves inondées. Les travaux de restauration et d'entretien de la rivière semblent avoir contribué à limiter l'impact de l'inondation. La

cruce a atteint à Varennes-en-Argonne le niveau de 2,77m le 31 janvier, soit 25 cm de moins qu'en 2018 (3,02m), et 1 m de moins qu'en 1993 (3,76m). Le débit au plus fort était de 75 m³/s le 31 janvier (entre 2 et 5 ans de période de retour).

Aisne moyenne

À Attigny (Ardennes), le pic de la crue a été atteint dans la nuit du 3 au 4 février. Une vingtaine de familles d'Attigny ont été bloquées dans leur rue en raison de la montée des eaux, contraignant

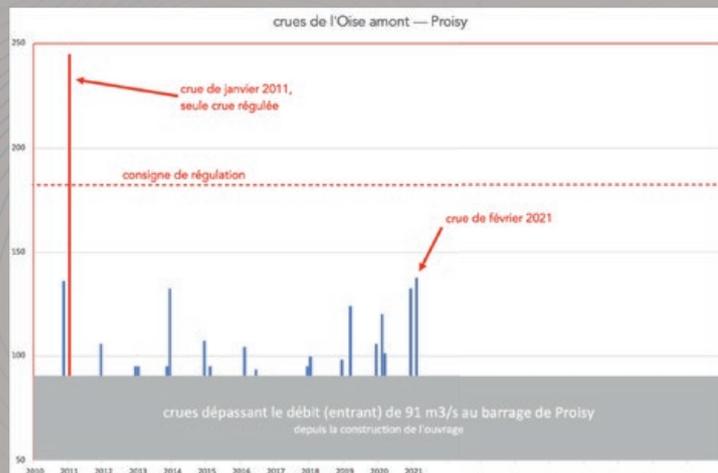
Pourquoi les barrages n'ont-ils pas régulé la crue ?

Sur la Serre aval, un tel niveau n'avait plus été observé depuis janvier 2011 et les élus et riverains, frappés par la rapidité de la montée des eaux puis la durée de l'inondation, se sont interrogés notamment sur l'absence de régulation de cette crue.

Les barrages de Proisy (sur l'Oise) et de Montigny-sous-Marle (sur la Serre, affluent de l'Oise), ont été calibrés pour réguler les crues les plus dommageables (crues environ décennales) : celles qui inondent nos maisons, nos entreprises, et paralysent nos territoires pendant plusieurs semaines. Pour des crues moins importantes, comme celle de janvier-février 2021, les ouvrages laissent passer le débit pour préserver leur capacité en cas de crue supérieure à venir. Il serait préjudiciable d'avoir tenté de réguler une crue plus faible, peu dommageable, pour saturer très rapidement en cas de survenance rapide d'une forte crue, avec pour conséquence des dommages tels que ceux vécus en décembre 1993.

C'est le principe du « fusil à un coup » : le volume disponible dans le barrage est limité, il faut savoir quand le mobiliser. La succession de plusieurs pics de crues, comme on peut l'observer régulièrement, légitime l'application des principes fixés au règlement d'eau. Si l'on remplit au premier pic, que fera-t-on aux suivants, s'ils sont plus importants?

D'autant plus que le cycle de vidange est relativement long (environ trois jours pour remplir et vidanger). Le règlement d'eau répond à cette logique d'optimum, visant les crues qui font le plus de dommages. S'affranchir de ce principe pourrait avoir des conséquences majeures.



les habitants à se déplacer en barque le matin. Des passerelles provisoires ont été aménagées par les pompiers. L'eau est restée toutefois aux premières marches des maisons, sans pénétrer à l'intérieur.

À Givry-sur-Aisne, la crue a atteint la cote de 4,83m le 5 février, soit 26cm de moins qu'en 1993. Le débit, de 261m³/s, permet d'estimer cette crue dans une période entre 5 et 10 ans de retour. À Rethel, le 6 février, la crue a touché les rues de la Cité Mazarin, les zones sensibles du Gingembre (notamment les jardins), et la rue Louise Weiss. La promenade des Isles était sous l'eau. À Biermes, la cote maximale était de 2,34m le 9 février, soit 57cm de moins qu'en 2018. À Asfeld, la crue a atteint 2,24m, ce qui correspond au niveau de 2011, mais reste très en dessous des niveaux de 1993 (3,52m) et de 1995 (2,73m).

Aisne aval

Avec un pic à 4,05m le 5 février à Soissons (02), à la passerelle des Anglais, la crue se situe 37cm plus haut qu'en 2011 (3,68m), mais plus d'un mètre sous le niveau de 1993 (5,31m) et de 1995 (5,10m). La cote a été atteinte ou dépassée 8 fois depuis la crue de décembre 1993 (comprise), ce qui en fait une crue fréquente.

Oise aval

Les crues de l'Oise et de l'Aisne se sont succédées à la confluence, atténuant un peu les conséquences que l'on peut rencontrer en cas de concomitance.

À Venette (60), la crue a atteint la cote de 5,20m, quasi-similaire au 5,18m atteint lors de la crue de janvier 2011. Ces événements sont cependant très différents : la crue de 2011 a été régulée par le barrage de Proisy, complétée d'un apport à peu près décennal de la Serre et d'une crue biennale de l'Aisne et était très dissymétrique, celle de 2021 était non régulée et assez homogène. La cote atteinte à Venette est quinquennale (cote atteinte ou dépassée 22 fois depuis 1910). Plusieurs postes de crue de l'agglomération de Compiègne ont été mis en fonctionnement.

L'ouvrage de régulation par casiers latéraux de Longueil-Sainte-Marie (60) géré par l'Entente Oise Aisne n'a été activé que par la mise en eau du casier de Verberie dont la vocation est d'assurer la neutralité hydraulique des quatre autres casiers tant qu'ils ne sont pas eux-mêmes remplis. Il n'y a donc pas eu de régulation dans une perspective d'atténuation : cet ouvrage écrête les crues d'une période de retour comprise en 20 et 70 ans, loin de la situation de février 2021.

À Senlis, plusieurs caves et jardins ont été inondés : le Faubourg Villevert et le chemin du Gué par l'Aunette, et la rue des Jardiniers par le Saint-Urbain, alimenté par la Nonette.

Oise confluence

Le Val d'Oise a subi la conjonction des crues de l'Oise et de la Seine. Les conditions d'écoulement ont été rendues difficiles, engendrant des niveaux supérieurs à la crue de 2011 à

l'Isle-Adam (+32 cm) et à Pontoise (+59 cm).

Plusieurs communes du Val d'Oise ont été impactées par les débordements, notamment Pontoise, l'Isle-Adam, Auvers-sur-Oise et Butry-sur-Oise, avec des inondations de voiries, de caves et de rez-de-jardins. À Jouy-le-Moutier, la crue de l'Oise a touché le secteur de la rue de la Prairie et du Pré aux Moines. Quelques postes de pompes du réseau d'assainissement ont dû être arrêtés mais la station d'épuration n'a pas subi de désordres. Les pluies sur cette même période ont engendré des problèmes d'inondation par ruissellement sur la commune de Jouy-le-Moutier également, sur le secteur du Val de Glatigny. L'Entente a déjà engagé des études sur ce secteur. ■

Les barrages régulent les crues majeures. Pour limiter les conséquences des crues fréquentes, l'Entente travaille aux côtés des collectivités dans la mise en place de solutions locales.

• La boîte à outils de l'Entente

Les inondations répondent souvent à la conjonction de plusieurs problématiques. La recherche de solutions locales réside dans la mobilisation des différents acteurs : prévention des inondations (item 5° du L.211-7 du Code de l'environnement), gestion du ruissellement (item 4°), GEMA (1°, 2°, 8°), mais aussi la gestion de l'eau et de l'assainissement - dont les eaux pluviales. Les commissions hydrographiques permettent de mobiliser les différents acteurs.

• Un programme de réduction de la vulnérabilité du bâti

Ce dispositif ouvert aux particuliers, aux PME de moins de 20 salariés et aux ERP, situés en zone inondable. Il permet de financer le diagnostic et les travaux pour limiter les impacts des crues jusqu'à 80% (pose de batardeaux, réhausse des éléments sensibles...).

Coulée de boue (Val-de-Glatigny, 95)



2.

LA COLLECTIVITÉ

Bassin des Pâtis (Pontoise, 95), en régulation, le 26 décembre 2020



LES MISSIONS DE L'ENTENTE

Une évolution des missions de l'Entente Oise-Aisne

Avec la création de la compétence GEMAPI, les missions de l'Entente évoluent. Les obligations réglementaires concernant le classement et l'entretien des ouvrages lui ont permis de développer une nouvelle expertise face à ses responsabilités de gémapien. En outre, l'évolution de ses statuts avec l'adhésion des EPCI pour la compétence PI encourage fortement le développement d'actions locales.

1. La stratégie de bassin, mission "historique" de l'Entente

L'Entente poursuit la mise en œuvre d'une stratégie de bassin (voir p. 38), avec l'implantation d'ouvrages d'écrêtement des crues complémentaires les uns des autres, situés sur le bassin versant de l'Oise. Dernier ouvrage créé pour cette stratégie de bassin : l'ouvrage de Montigny-sous-Marle, inauguré en 2019, pour réguler les crues de la Serre, affluent de l'Oise. Le projet de Longueil II s'inscrit dans cette stratégie de bassin.

2. La gestion des ouvrages

Outre les ouvrages qui lui sont propres, l'Entente est désormais gestionnaire d'ouvrages d'écrêtement des crues et d'ouvrages de protection (digues) pour le compte des EPCI adhérents qui lui ont confié la compétence de prévention des inondations (item 5° L211-7 du Code de l'environnement). Pour cela, l'Entente développe son expertise et a structuré ses ressources internes pour faire face aux besoins.

Face aux exigences réglementaires, l'Entente mène un travail de recensement des ouvrages existants. Elle doit ensuite définir quels sont les ouvrages qui doivent être classés ou rendus inopérants - là encore dans le respect de la réglementation relative au décret digues. Ensuite, elle mène l'ensemble des procédures et des marchés publics visant au dossier de classement, en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale qui vient définir la responsabilité du gémapien, selon le niveau de protection retenu pour ses différents ouvrages.

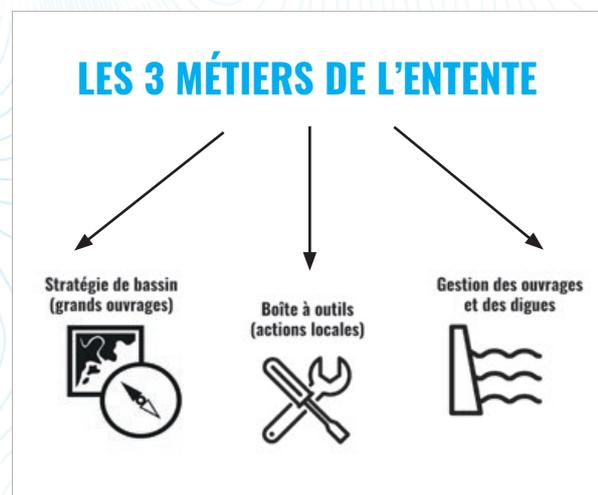
Enfin, l'entretien courant des ouvrages nécessite également diverses opérations de maintenance hydraulique, mécanique, électrique, qui font l'objet de marchés dédiés. S'y ajoutent les opérations de fauche, maçonnerie, débroussaillage, lutte contre les fousseurs, etc.

3. Le développement d'actions locales

La "boîte à outils" de l'Entente lui permet de mobiliser la bonne action à l'issue d'un diagnostic de territoire. Cette démarche est également mise en œuvre dans les Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), où tous les axes sont mobilisés, de façon adaptée à chaque situation. Dans un tel dispositif, nous retrouvons l'animation, le portage du PAPI et la coordination entre acteurs, des actions de prévention des inondations, mais aussi des articulations avec d'autres compétences (prise en compte du risque dans l'urbanisme, préparation à la gestion de crise).

Compétence centrale dans la maîtrise du risque, la compétence PI (item 5°), telle que définie à l'Entente et mobilisée pour ses membres, trouve sa place dans un ensemble de compétences (urbanisme, pouvoir de police du maire etc.) selon une complémentarité gagnée au prix d'une coordination entre acteurs (item 12° - compétence d'animation apportée par les départements).

L'Entente mène également des actions locales pour des opérations de gestion du ruissellement (item 4°) : plantations de haies, fascines, installation de gabions... Pour cela, elle assure les modélisations en interne pour définir les programmes d'actions et mène la concertation agricole avec les propriétaires et exploitants. ■



NOS COMPÉTENCES

Item 5° de l'article L211-7 du Code de l'environnement

La prévention des inondations

Cette compétence est obligatoire pour les structures dotées de la compétence PI, et est transférée par les EPCI à l'Entente Oise-Aisne pour ceux qui ont souhaité adhérer.

L'Entente Oise-Aisne définit, réalise et gère des aménagements hydrauliques (rétention, ralentissement et ressuyages des crues ; barrages de protection ; casiers de stockage des crues) ; elle crée ou restaure des zones de rétention temporaire des eaux de crues ; elle crée, surveille et entretient des systèmes d'endiguement ; elle agit sur tous moyens pour réduire le risque d'inondation (vulnérabilité, résilience, préparation, alerte, etc.).

Cœur de métier de l'Entente, la compétence PI mobilise une réelle expertise au sein des services. L'Entente assure le bon fonctionnement de ses ouvrages d'écrêtement des crues (ouvrages de Proisy, de Montigny-sous-Marle ou encore de Longueil-Sainte-Marie). Elle entretient les ouvrages confiés en gestion par ses membres (digues, bassins de régulation) et procède aux dossiers de classement en vue de l'autorisation préfectorale. Enfin elle procède à des études en vue d'actions locales le cas échéant.

La compétence PI "Prévention des inondations" est transférée par les EPCI membres de l'Entente. La cotisation des membres au titre de la PI permet essentiellement le financement de travaux. ■



Partie de l'item 4° du L211-7 du Code de l'environnement

La gestion du ruissellement

La gestion du ruissellement est une compétence optionnelle, qui peut être prise par toutes les structures. Bien qu'optionnelle, elle joue toutefois un rôle déterminant dans la prévention des inondations.

La maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion de la maîtrise des eaux pluviales ; partie de l'item 4° du L211-7 du Code de l'environnement)

L'Entente Oise-Aisne dispose au sein des services de l'ingénierie nécessaire pour la réalisation en interne des études de gestion du ruissellement (étude des quantités ruisselées en fonction des pluies et de l'occupation du sol, dimensionnement des futurs ouvrages en fonction des objectifs de protection), sans avoir besoin d'externaliser cette prestation auprès de bureaux d'études. Cela confère à l'Entente une meilleure réactivité (gain de temps) et permet

de réduire les dépenses, en l'absence de consultation pour les études. Enfin et surtout, cela permet une co-construction des programmes avec le monde agricole.

Au cours de l'année 2020, le service chargé des diagnostics de territoire à l'Entente a poursuivi ses modélisations hydrauliques : Jouy-le-Moutier (95) et Maurecourt (78), Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry (60), Attichy (60), Rarécourt (02), et a engagé la modélisation sur le ru de la Laire (Grisy-les-Plâtres - 95).

L'autofinancement est assuré par les collectivités membres de l'Entente qui ont pris la compétence

"ruissellement" à la carte : les départements du Val d'Oise et de la Meuse, et la Communauté de communes des Lisières de l'Oise (CCLO).

Plus les collectivités feront le choix de transférer cette compétence à l'Entente, plus celle-ci disposera de leviers d'actions complémentaires à la compétence PI dans la mise en oeuvre de programmes locaux. ■

Partie de l’item 12° de l’article L211-7 du Code de l’environnement L’animation-concertation

Cette compétence est actuellement apportée par les cinq départements membres (Aisne, Ardennes, Meuse, Oise, Val d’Oise). Grâce à cette compétence des départements, l’Entente Oise-Aisne assure une couverture géographique large, inhérente à son rôle de supervision sur le “grand bassin”, et nécessaire pour des programmes tels que les PAPI, qui sont sur de larges territoires - au delà des frontières des EPCI.

Cette compétence concerne l’animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, partie de l’item 12° du L211-7 du Code de l’environnement (à l’exclusion de la protection de la ressource en eau).

L’Entente émet des avis sur les dossiers pour lesquels elle est saisie (projets de plus de 1,9 M€, SAGE, PPR, etc.). Elle assure des missions d’animation comme le portage de plans d’actions de prévention des inondations (PAPI de la Verse, PAPI d’intention de la vallée de l’Oise). Ces PAPI embarquent des actions qui relèvent de plusieurs compétences complémentaires, comme la gestion des milieux aquatiques (GEMA), la lutte contre le ruissellement, des prescriptions d’urbanisme etc.

En animant les commissions hydrographiques (quinze unités hydrographiques sur le bassin de l’Oise), l’Entente participe à

l’articulation des programmes d’actions et la coordination des actions transversales. Plus ponctuellement, l’Entente assure aussi au titre de l’animation des actions comme la sensibilisation des scolaires, la visite de ses ouvrages ou encore de la réserve écologique de l’Ois’Eau. ■



Items 1°, 2°, 8° de l’article L211-7 du Code de l’environnement La gestion des milieux aquatiques

La gestion des milieux aquatiques (GEMA, partie de la compétence GEMAPI), correspondant aux items suivants :

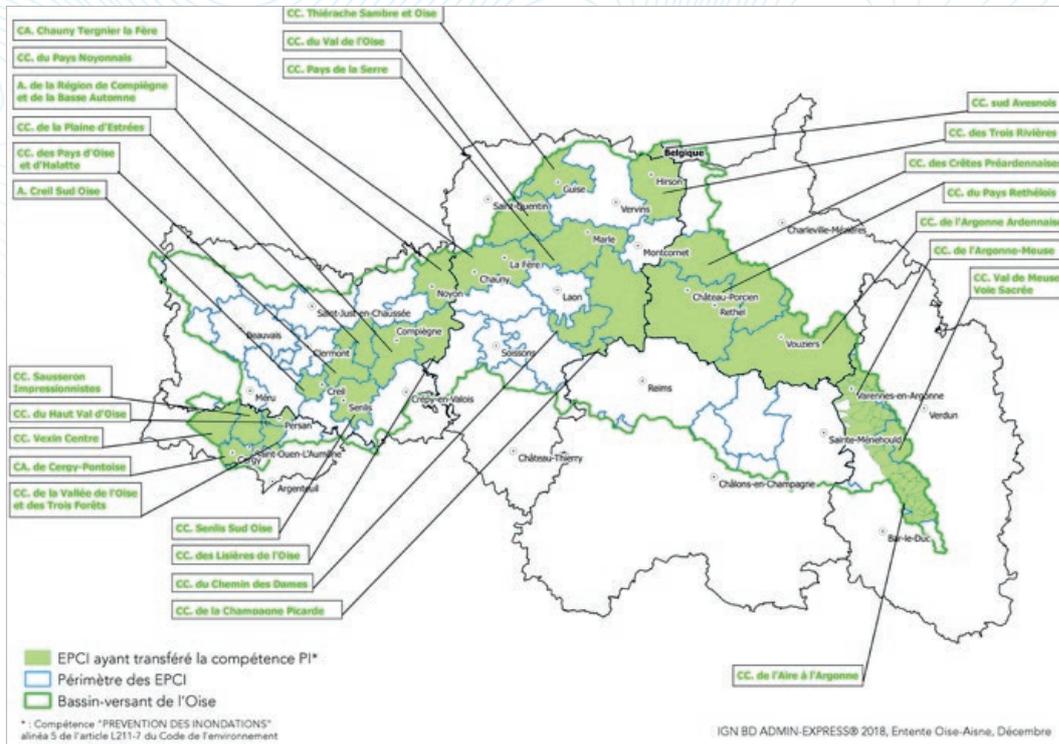
(1°) L’aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique ; (2°) L’entretien et l’aménagement d’un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau, y compris les accès à ce cours d’eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d’eau ; (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences sont majoritairement exercées par les syndicats de rivière. Cependant, l’Entente a intégré ces items relatifs la GEMA dans ses statuts, qu’elle peut exercer pour les territoires qui souhaiteraient lui transférer la compétence. ■

CARTOGRAPHIE DES ADHÉSIONS À L'ENTENTE

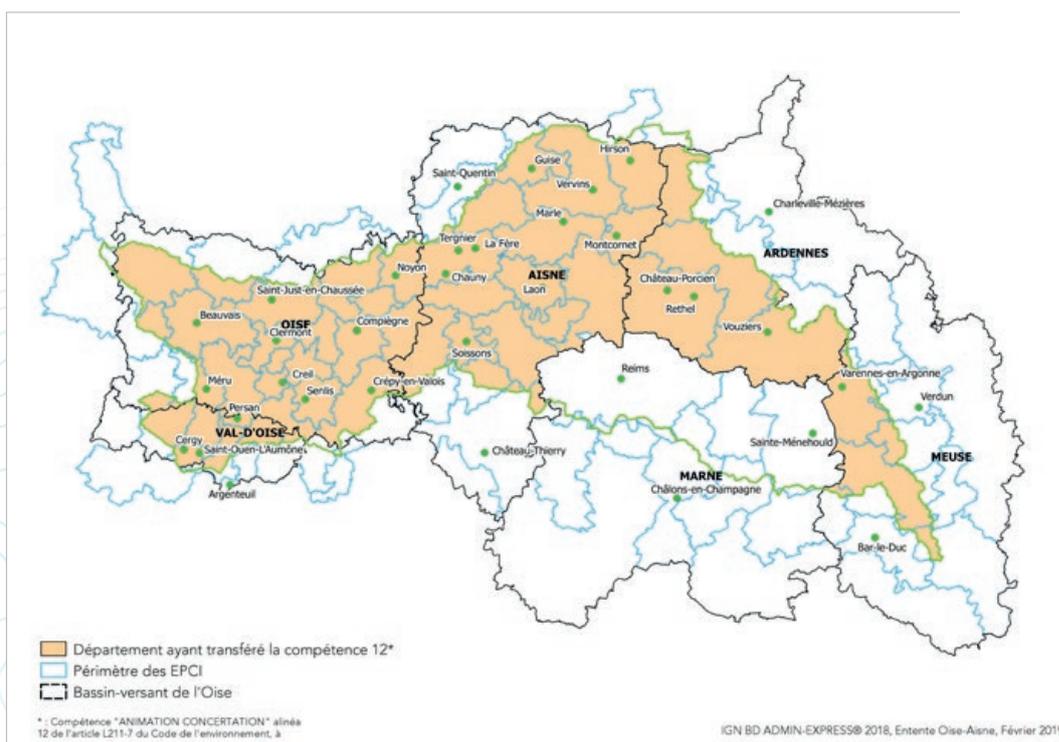
Item 5° de l'article L211-7 du Code de l'environnement

La prévention des inondations

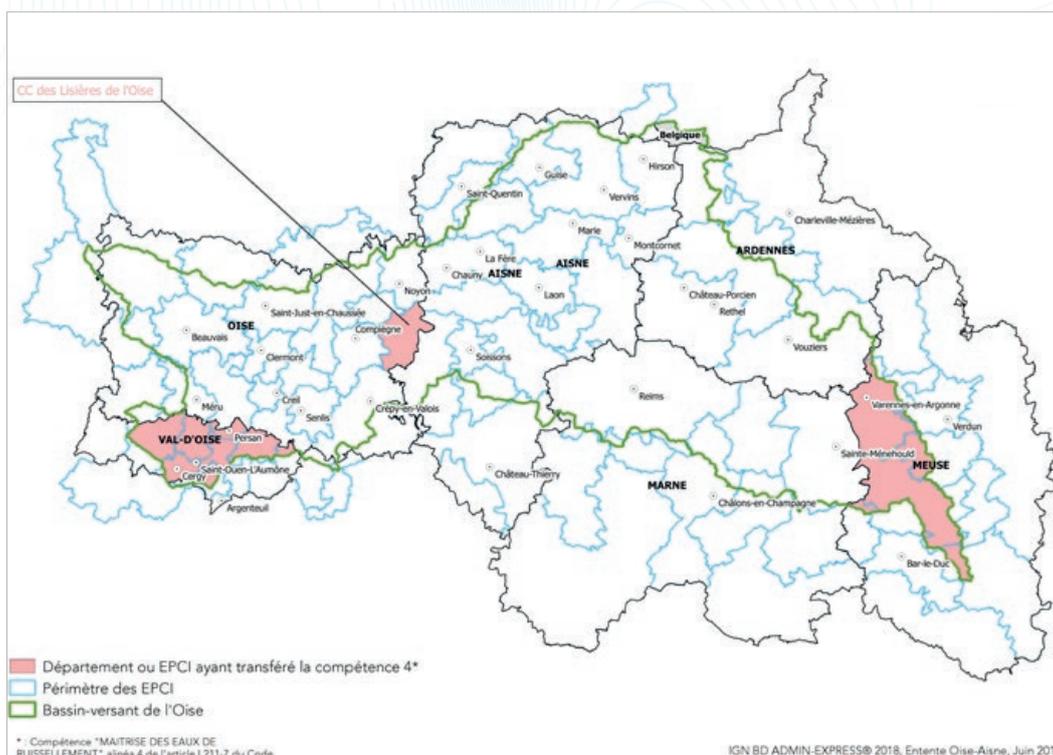


Partie de l'item 12° de l'article L211-7 du Code de l'environnement

L'animation-concertation



Partie de l’item 4° du L211-7 du Code de l’environnement La gestion du ruissellement



Items 1°, 2°, 8° de l’article L211-7 du Code de l’environnement La gestion des milieux aquatiques

À ce jour, aucune collectivité n’a transféré ni délégué la compétence de gestion des milieux aquatiques, du fait de la présence des syndicats compétents sur ces items.

LES ÉLUS DE L'ENTENTE OISE-AISNE



Le Comité syndical et les collectivités adhérentes

Composition du comité syndical

Suite aux élections municipales, puis dans les conseils communautaires, de nouveaux délégués ont été désignés par les EPCI pour venir siéger à l'Entente. Dans la continuité de ce renouvellement partiel des représentants des membres, le comité syndical de l'Entente Oise-Aisne s'est réuni le mardi 13 octobre à Marle (02), pour procéder à l'élection du Président, des vice-présidents, des présidents des commissions hydrographiques et des autres membres du bureau, de la commission d'appel d'offres et enfin des représentants de l'Entente qui siègent dans différentes instances extérieures.

Sans surprise, Gérard SEIMBILLE a été réélu Président de l'Entente, mission qu'il assure avec engagement depuis 2002. Dominique IGNASZAK, Président de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, a été élu 1^{er} vice-président. Il succède ainsi à Bernard BRONCHAIN, qui représentait également cette collectivité de l'Aisne, qualifié en territoire à risque important d'inondation (TRI). Enfin, Renaud AVERLY, conseiller départemental de Château-Porcien dans les Ardennes, a été réélu 2^{ème} vice-président.

Les départements

Département de l'Aisne

Titulaires : Michel CARREAU, conseiller départemental de Tergnier; Claude MOUFLARD, conseiller départemental d'Hirson; Bernadette VANNOBEL, conseillère

départementale de Guignicourt; Caroline VARLET, conseillère départementale de Tergnier; Pierre-Jean VERZELEN, conseiller départemental de Marle.

Suppléants : Marie-Françoise BERTRAND, conseillère départementale de Vervins; Isabelle ITTELET, conseillère départementale de Marle; Jean-Luc LANOUILH, conseiller départemental de Chauny; Frédéric MARTIN, conseiller départemental de Ribemont; Armand POLLET, conseiller départemental de Guise.

Département des Ardennes

Titulaires : Dominique ARNOULD, conseillère départementale d'Attigny; Renaud AVERLY, conseiller départemental de Château-Porcien; Noël BOURGEOIS, conseiller départemental d'Attigny; Yann DUGARD, conseiller départemental de Vouziers; Michèle LARANGE-LOZANO, conseillère départementale de Rethel.

Le comité syndical de l'Entente est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par EPCI adhérent, et de cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants par département adhérent. La structure est dotée d'un comité syndical, de commissions hydrographiques, d'un Bureau et d'un exécutif (le président et deux vice-présidents) et d'un comité consultatif.

La collectivité

Suppléants : Joseph AFRIBO, conseiller départemental de Rethel; Jean GODARD, conseiller départemental de Sedan I; Françoise JEANNELLE, conseillère départementale de Signy-l'Abbaye; Thierry MALJEAN, conseiller départemental de Sedan II; Sylvie TORDO, conseillère départementale de Carignan.

Département de la Meuse

Titulaires : Danielle COMBE, conseillère départementale de Commercy; Isabelle JOCHYMSKI, conseillère départementale de Revigny-sur-Ornain; Jean-François LAMORLETTE, conseiller départemental de Clermont-en-Argonne; Arlette PALANSON, conseillère départementale de Clermont-en-Argonne; Marie-Astrid STRAUSS, conseillère départementale d'Etain.

Suppléants : Gérard ABBAS, conseiller départemental de Bar-le-Duc II; Pierre BURGAIN, conseiller départemental de Revigny-sur-Ornain; Nicole HEINTZMANN, conseillère départementale de Boulogny; Claude ANTION, conseiller départemental de Belleville-sur-Meuse; Frédérique SERRE, conseillère départementale de Dieue-sur-Meuse.

Département de l'Oise

Titulaires : Hélène BALITOUT, conseillère départementale de Thourotte; Nicole COLIN, conseillère départementale de Nanteuil-le-Haudouin; Eric de VALROGER, conseiller

départemental de Compiègne I; Christophe DIETRICH, conseiller départemental de Nogent-sur-Oise; Michel GUINIOT, conseiller départemental de Noyon.

Suppléants : Danielle CARLIER, conseillère départementale de Compiègne I; Khristine FOYART, conseillère départementale de Pont-Sainte-Maxence; Nathalie JORAND, conseillère départementale de Noyon; Sébastien NANCEL, conseiller départemental de Thourotte; Gillian ROUX, conseillère départementale de Nogent-sur-Oise.

Département du Val d'Oise

Titulaires : Sylvie COUCHOT, conseillère départementale de Vauréal; Daniel DESSE, conseiller départemental de Fosses; Monique MERIZIO, conseillère départementale de Cergy II; Alexandre PUEYO, conseiller départemental de Cergy II; Chantal VILLALARD, conseillère départementale de l'Isle-Adam.

Suppléants : Arnaud BAZIN, conseiller départemental de l'Isle-Adam; Pierre-Edouard EON, conseiller départemental de Saint-Ouen-l'Aumône; Jean-Pierre MULLER, conseiller départemental de Vauréal; Véronique PELISSIER, conseillère départementale de Saint-Ouen-l'Aumône; Virginie TINLAND, conseillère départementale de Cergy I.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale

Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (02)

Titulaire : Dominique IGNASZAK, président de l'Agglomération
Suppléant : Luc DEGONVILLE, maire de Manicamp

Communauté de communes de la Champagne Picarde (02)

Titulaire : Philippe DUCAT, maire de Chivres-en-Laonnois
Suppléant : Rémy GILET, maire de Maizy

Communauté de communes du Chemin des Dames (02)

Titulaire : Hervé GIRARD, maire de Saint-Thomas
Suppléant : Jean-Marie MERLO, maire d'Aizelles

Communauté de communes du Pays de la Serre (02)

Titulaire : Hubert COMPERE, adjoint au maire de Mesbrecourt-Richécourt
Suppléant : Francis LEGOUX, maire de Montigny-sous-Marle

Communauté de communes Thiérache, Sambre et Oise (02)

Titulaire : Patrick DUMON, maire adjoint d'Etreux
Suppléant : Hughes COCHET, président de la communauté de communes, maire de Guise

Communauté de communes des Trois Rivières (02)

Titulaire : Jean-Jacques THOMAS, président de la communauté de communes, maire d'Hirson
Suppléant : Maurice DEMAUX, maire de Buire

La collectivité

Communauté de communes du Val de l'Oise (02)

Titulaire : Julien SIMEON, maire de Regny
Suppléant : André DA FONSECA, maire de Vendeuil

Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08)

Titulaire : Thierry MACHINET, maire de Savigny-sur-Aisne
Suppléant : Fabrice MARCHAND, maire d'Ardeuil-et-Montfauxelles

Communauté de communes des Crêtes Préardennaises (08)

Titulaire : Chantal HENRIET, conseillère municipale d'Attigny
Suppléant : Didier BEGAUD, conseiller municipal de Viel-Saint-Rémy

Communauté de communes du Pays Rethélois (08)

Titulaire : Jean-Marc BRIOIS, conseiller municipal d'Asfeld
Suppléant : Michel VUARNESSON, conseiller municipal de Rethel

Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne (55)

Titulaire : Christian WEISS, maire de Lavoye
Suppléant : Patrick GROSS, maire de Nubécourt

Communauté de communes Argonne Meuse (55)

Titulaire : Christian PONSIGNON, maire du Neufour
Suppléant : Hélène OLIVIER, maire de Dombasle-en-Argonne

Communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée (55)

Titulaire : Hervé CORVISIER, maire de Lemmes
Suppléant : Christian MAURER, maire de Ville-sur-Cousances

Communauté de communes Sud Avesnois (59)

Titulaire : Jean-Luc PERAT, maire d'Anor
Suppléant : Bernard BAILLEUL, adjoint au maire d'Anor

Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (60)

Titulaire : Benjamin OURY, adjoint au maire de Compiègne
Suppléant : Michel ARNOULD, maire de Verberie

Agglomération Creil Sud Oise (60)

Titulaire : à élire
Suppléant : Frédéric BESSET, maire de Saint-Leu-d'Esserent

Communauté de communes des Lisières de l'Oise (60)

Titulaire : Franck SUPERBI, maire de Bitry
Suppléant : Bernard FAVROLE, maire d'Attichy



Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (60)

Titulaire : Jean-Louis VAN DE KAPELLE, conseiller municipal de Pontpoint
Suppléante : Maryse MARCOLLA, conseillère municipale de Pont-Sainte-Maxence

Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (60)

Titulaire : Grégory HUCHETTE, maire de Rivecourt
Suppléant : Donatien PINON, maire de Chevrières

Communauté de communes Senlis Sud Oise (60)

Titulaire : Daniel GUEDRAS, adjoint au maire de Senlis
Suppléant : Anne DEZARD, adjointe au maire de Fontaine-Chaâlis

Communauté de communes du Pays Noyonnais (60)

Titulaire : Thibaut DELAVENNE, maire de Guiscard
Suppléant : Philippe BASSET, maire de Varesnes

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (95 et 78)

Titulaire : Gérard SEIMBILLE, conseiller municipal de Pontoise
Suppléant : Frédéric TOURNERET, conseiller municipal d'Eragny

Communauté de communes du Haut Val d'Oise (95)

Titulaire : Olivier ANTY, maire de Bernes-sur-Oise
Suppléant : Bernard LEBON, adjoint au maire de Bruyères-sur-Oise

Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (95)

Titulaire : Alain DEVILLEBICHOT, maire de Labbeville
Suppléant : Michel RAYROLE, adjoint au maire d'Auvers-sur-Oise

Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95)

Titulaire : Morgan TOUBOUL, adjoint au maire de L'Isle-Adam
Suppléant : Alexandre DOHY, adjoint au maire de Méry-sur-Oise

Communauté de communes du Vexin centre (95)

Titulaire : Patrick PELLETIER, maire d'Ableiges
Suppléante : Catherine CARPENTIER, maire de Grisy-les-Plâtres.

Représentation dans les différentes instances

Commission d'appel d'offres (CAO)

Président de la CAO : Gérard SEIMBILLE

Membres titulaires	Membres suppléants
Renaud AVERLY	Dominique ARNOULD
Jean-Jacques THOMAS	Franck SUPERBI
Dominique IGNASZAK	Jean-François LAMORLETTE
à élire	Arlette PALANSON
Hervé GIRARD	Eric DE VALROGER

Représentants au sein des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE

SAGE Aisne Vesle Suiippe	Hervé GIRARD
SAGE Oise Aronde	Jean-Louis VAN DE KAPELLE
SAGE Automne	Benjamin OURY
SAGE Nonette	Nicole COLIN
SAGE de la Brèche	Gérard SEIMBILLE
SAGE Oise moyenne	Dominique IGNASZAK (titulaire) Thibaut DELAVENNE(suppléant)

France Dignes

Membre titulaire : Jean-Louis VAN DE KAPELLE

Membre suppléant : Eric DE VALROGER

CDRNM :

Pour l'Aisne : Dominique IGNASZAK

Pour les Ardennes : Chantal HENRIET

Pour la Meuse : Hervé CORVISIER

Pour l'Oise : à élire

Pour le Val d'Oise et les Yvelines :
Monique MERIZIO

Comité de bassin

Gérard SEIMBILLE

CEPRI

Membre titulaire : Gérard SEIMBILLE

Membre suppléant : Monique MERIZIO

LE BUREAU

Renouvellement partiel du Bureau en 2020

Le Bureau se compose du Président et des deux vice-présidents, des présidents de commissions hydrographiques, et des délégués titulaires du comité syndical dont le nombre permet d'assurer la parité.

Il est organisé de façon paritaire entre les délégués représentant les EPCI-FP et les syndicats mixtes et les délégués représentant les départements et les régions.

Au vu des adhésions à l'Entente, douze commissions hydrographiques sont ouvertes sur un total de quinze unités hydrographiques existantes sur le bassin Oise-Aisne. Parmi ces commissions, quatre sont présidées par des conseillers départementaux dont le mandat court jusqu'en mars 2021.

Ainsi, lors des élections du comité syndical du 13 octobre 2020, huit présidences de commissions ont été attribuées à des représentants d'EPCI.

Réunion du Bureau de l'Entente, en janvier 2020 à Samoussy



Le Président

Président : Gérard SEIMBILLE

Conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Les vice-présidents

Premier vice-président : Dominique IGNASZAK

Président de la Communauté d'agglomération de Chauny Tergnier La Fère

Deuxième vice-président: Renaud AVERLY

Vice-président du Conseil départemental des Ardennes

Les présidents de commissions hydrographiques

Oise confluence

Chantal VILLALARD
conseillère départementale de l'Isle-Adam

Thérain

à élire

Nonette

Nicole COLIN
conseillère départementale de Nanteuil-le-Haudouin

Automne

Benjamin OURY
adjoint au maire de Compiègne

Oise Aronde

Eric de VALROGER
conseiller départemental de Compiègne I

Oise moyenne

Thibaut DELAVENNE
maire de Guiscard

Oise amont

Jean-Jacques THOMAS
maire d'Hirson

Serre

Bernadette VANNOBEL
conseillère départementale de Guignicourt

Aisne aval

Frank SUPERBI
maire de Bitry

Aisne moyenne

Renaud AVERLY
conseiller départemental de Château-Porcien

Aisne Vesle Suipe

Hervé GIRARD
maire de Saint-Thomas

Aisne amont

Jean-François LAMORLETTE
conseiller départemental de Clermont-en-Argonne

Autres membres du Bureau

Dominique ARNOULD
conseillère départementale d'Attigny

Arlette PALANSON
conseillère départementale de Clermont-en-Argonne ■

LES SERVICES DE L'ENTENTE OISE-AISNE

Répartition des missions au sein des services (en juin 2021)

Le 1^{er} septembre 2020, Eric ROMMELFANGEN a pris ses missions en tant que secrétaire général et responsable des finances. Il succède à Véronique ZIETECK. Eve BARADEL, en charge du système d'information géographique et de la base de données d'enjeux, rejoint la direction de l'appui aux territoires et vient renforcer l'équipe du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise. Plus récemment, Quentin GIRARDON a été recruté pour la modélisation hydraulique.

Direction

- Jean-Michel CORNET : directeur des services
- Julie VERGRIETE : assistante de direction
- Cécile STRIPPE : communication

Secrétariat Général

- Éric ROMMELFANGEN : secrétaire général, finances
- Sandra LEBRUN : commande publique
- Catherine ZEMB : comptabilité
- Annabelle CLEMENT : gestionnaire ressources humaines et support

Direction de l'appui aux territoires

- Marjorie ANDRE : directrice de l'appui aux territoires, stratégie d'aménagement du bassin de l'Oise, assistance à l'élaboration des PPR.
- François PARIS : directive inondation, résilience des territoires, PAPI d'intention de la vallée de l'Oise
- Thierry FRAYON : gestion de la réserve écologique de l'Ois'Eau, projets d'aménagement de maîtrise du ruissellement
- Thomas LEBRETON : diagnostic des territoires, projets d'aménagement de maîtrise du ruissellement
- Eve BARADEL : information géographique, connaissance des enjeux, analyse économique, PAPI d'intention de vallée de l'Oise

- Quentin GIRARDON : modélisation hydraulique et anticipation des crues

Direction des ouvrages et de l'exploitation

- Julien LEROY : directeur des ouvrages et de l'exploitation, chantier de Montigny-sous-Marle, projets d'ouvrages de régulation des crues, préparation à la gestion de crise
- Joseph DESCAMPS : gestion des ouvrages de l'Entente et des ouvrages hydrauliques transférés (Blanche de Castille, les Pâtis...), développement et entretien du réseau de mesures
- Virginie FOUILLIART : sécurité des ouvrages hydrauliques, classement des ouvrages de protection. ■



TÉLÉTRAVAIL ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mise en place du télétravail en 2020

Les élus de l'Entente se sont positionnés en faveur de la mise en place du télétravail au sein de l'Entente, lors du comité syndical du 23 juin 2020.

Le télétravail dans les collectivités est permis et encadré par le Décret n°2016-151 du 11 février 2016. Sous réserve que tout ou partie du travail d'un agent soit possible sous forme de télétravail, et sur la base du volontariat, le service peut organiser le télétravail moyennant des modalités à préciser, conformément au décret cité.

14 agents de l'Entente Oise-Aisne, sur un total de 18 agents, ont télétravaillé au cours de l'année 2020, hors périodes de confinement durant lequel le télétravail a été effectif pour la quasi-totalité des agents (sauf postes non éligibles). Deux jours maximum par agent et par semaine (non reportables) ont été autorisés.

78%

des agents
ont bénéficié
du télétravail



Répartition des agents en télétravail :

10 catégorie A
1 catégorie B
3 catégorie C

dont 11 agents en filière technique
et 3 en filière administrative



13%

du temps de travail
télétravaillé

Bilan carbone

108 000 kilomètres

en voiture évités

représentant

-0,68 tonnes

de gaz à effet de serre (GES)



Données concernant la période
du 23 juin au 31 décembre 2020
(hors confinement).

LES ACTIONS DE COMMUNICATION

Nos outils de communication

Le site internet et les réseaux sociaux

Depuis l'ouverture de son nouveau site internet fin 2017, oise-aisne.net, l'Entente poursuit la mise à jour régulière du site internet et publie une à deux actualités chaque semaine, concernant les activités de l'Entente, les actions en direction de ses membres, ou apportant des éclairages réglementaires (GEMAPI).

Chaque territoire fait l'objet d'une sous-rubrique dédiée sur le site internet. L'ensemble des comptes-rendu de réunion, présentations et documents relatifs aux commissions hydrographiques sont téléchargeables en ligne. Le fonds documentaire (rubrique Documentation), est alimenté régulièrement et dispose de nombreuses ressources (études, rapports, publications, etc.).

La newsletter mensuelle NEO a continué de paraître mensuellement en 2020, permettant de relayer les publications des actualités sur le site internet de l'Entente. 1400 abonnés environ sont destinataires.

L'Entente Oise Aisne développe sa visibilité et sa notoriété sur internet et sur les réseaux sociaux. Les actualités sont systématiquement publiées sur Facebook et Twitter.

Nos publications

« De crue et d'eau » : une nouvelle lettre de l'Entente

Depuis 2019, le service communication produit une lettre semestrielle « De crue et d'eau », créée sous la forme d'un fichier interactif d'une douzaine de pages. Elle a été éditée en avril et en septembre 2020.

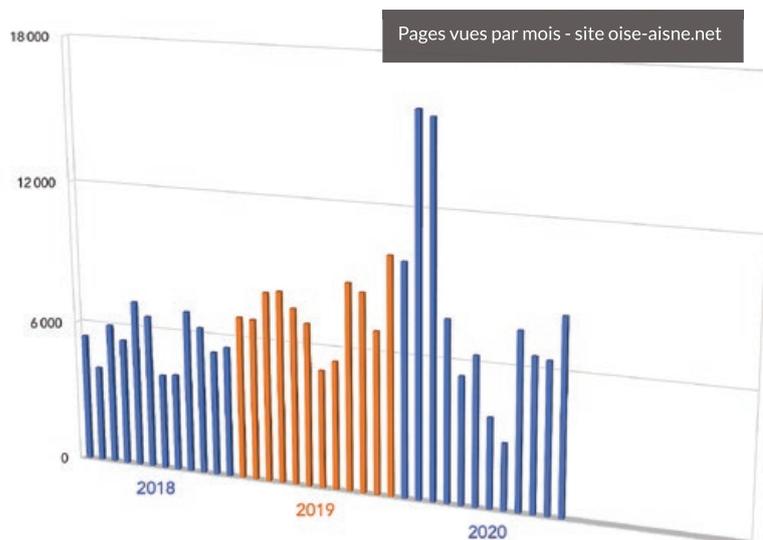
La lettre d'information du PAPI Verse

L'Entente poursuit l'édition régulière des lettres d'information du PAPI Verse à raison de deux parutions par an.



Quelques chiffres...

- 81 actualités publiées dans l'année sur le site web oise-aisne.net, relayées Facebook et Twitter
- 8000 pages vues en moyenne par mois
- 16 200 visiteurs uniques sur l'année 2020
- 478 abonnés Facebook (406 fin 2018)
- 569 followers Twitter (409 fin 2018)
- 1563 vues Youtube



La lettre du PAPI Verse, de quatre pages, est parue en mai et en octobre 2020. Imprimée en 13 000 exemplaires, elle a été diffusée dans toutes les boîtes aux lettres des habitants des 34 communes concernées par ce PAPI.

Le rapport d'activités

Le rapport d'activités 2019 a été publié en juin 2020. Ce document très exhaustif d'environ 80 pages est diffusé auprès des membres de l'Entente et de ses partenaires (impression à 600 exemplaires). Il est également accessible en téléchargement sur le site internet de l'Entente. Il apporte de nombreuses informations sur les différents métiers de l'Entente, les ouvrages en gestion, les aspects réglementaires qui régissent ses activités, ou encore les aspects financiers et budgétaires.

La collectivité

Les actions de sensibilisation sont menées au titre de la compétence animation-concertation (item 12° du L.211-7 du code de l'environnement), transférée par les conseils départementaux à l'Entente.

Allocution de Gérard SEIMBILLE, président de l'Entente, lors du Climatour (Pontpoint-60)



La sensibilisation des publics

Interventions en milieu scolaire

Les séances de sensibilisation en milieu scolaire n'ont pas pu avoir lieu en 2020 compte-tenu de la crise sanitaire. Les séances se déroulent comme suit : une première partie est organisée autour d'échanges sur les différentes formes d'inondations et la présentation de courts-métrages, avec l'intervention d'un pompier du SDIS le cas échéant. Les enfants sont ensuite mobilisés en petits groupes, à la réalisation d'un kit de survie en cas d'inondation, afin de connaître quels sont les objets à garder avec soi en cas de crue soudaine et les bons réflexes à adopter.

La seconde partie de l'animation se déroule autour du jeu "Crue & d'eau", conçu et développé par l'Entente. Ce jeu de l'oie adapté à la problématique des inondations et destiné aux enfants de 7 à 12 ans, permet aux enfants de mettre à profit les connaissances acquises en début de séance.

Promotion du site Inond'action

L'Entente poursuit la promotion du site internet Inond'action, qui offre de connaître en quelques clics les bons réflexes à adopter en cas de montée

des eaux rapide. Deux possibilités pour y accéder : soit en se rendant sur le site inondaction.net, soit en flashant le code figurant sur le porte-clés et les magnets depuis un smartphone.

Un partenariat a été mis en place avec le CPIE pour faciliter la connaissance du grand public de ce site inondACTION.net.

Journées thématiques

Journée de sensibilisation sur la multifonctionnalité des espaces naturels

Une journée de sensibilisation a eu lieu le 5 février 2020 à Chauny, sur

le thème de la multi-fonctionnalité des espaces naturels, organisée en partenariat avec l'Agence de l'eau Seine Normandie. Le CEREMA, le Parc National Régional, le conservatoire d'espaces naturels, la DREAL ont réalisé des interventions, suivies d'une visite de la zone humide de la Moyenne vallée de l'Oise, à Manicamp.

Un climatour "Inondations et résilience" avec le CERDD

L'Entente Oise-Aisne était partenaire du CERDD (Centre Ressource de Développement Durable) à l'occasion d'un Climatour sur le thème « Inondations et résilience, des solutions pour s'adapter au changement climatique », le 22 septembre 2020.

Ce Climatour a donné lieu à un partage d'expérience de différents acteurs (Agence de l'Eau Seine-Normandie, Entente Oise-Aisne, Agence d'Urbanisme Oise Les Vallées...). Les échanges se sont poursuivis par une visite de la réserve écologique de l'Ois'Eau à Pont-Sainte-Maxence, puis de la zone d'expansion des crues à Longueil-Annel (60). ■

Visite des prairies de la moyenne vallée de l'Oise lors de la journée de sensibilisation (02)



3.

LA GESTION DES OUVRAGES

Digue de ceinture du casier de Pont-Sainte-Maxence (60)



LES DIGUES ET LES BASSINS DE RÉGULATION

Les missions de l'Entente

En quoi consiste la gestion des ouvrages ?

La GEMAPI a introduit une notion de responsabilité auprès des gestionnaires d'ouvrages. L'Entente Oise-Aisne, en tant que structure gémapienne, a pour objectif de «conforter les ouvrages existants pour assurer la sécurité des personnes» (décret 2015-526 du 12 mai 2015)

Les obligations réglementaires, pour la structure gémapienne responsable des ouvrages, sont les suivantes :

- Obligations en termes de conception, d'entretien, de surveillance,
- Maintien d'une base documentaire : dossier technique, document d'organisation,
- Tenue des documents de suivi : registre, visites périodiques,
- Réalisation de points d'étape périodiques : visites techniques approfondies, rapport de surveillance, d'auscultation, étude de danger,
- Participation aux inspections du service de contrôle : inspection de l'ouvrage sur site, vérification de sa continuité et de son état, contrôle des documents de suivi et de surveillance.

Pour atteindre ces objectifs, l'Entente doit tout d'abord procéder à l'identification des systèmes d'endiguement et de leurs gestionnaires (structures PI), réaliser les études de danger en vue d'appréhender les travaux (dont certains pourront être menés au titre d'un PAPI complet), et enfin mener des opérations de gestion courante pour le bon entretien et fonctionnement. ■

Qu'est-ce qu'un système d'endiguement ?

Il s'agit de l'ensemble des digues / remblais / murets qui isolent un territoire des inondations et protègent une zone donnée, ainsi que tous les ouvrages nécessaires au bon fonctionnement de la protection du territoire (vannes, stations de pompage...).

Un système d'endiguement est composé de différents objets "anthropiques" (fabriqués par l'Homme) :

- des digues (murs béton, merlons de terre, structures composites...)
- des ouvrages "contributifs" comme des infrastructures linéaires (voie ferrée, route, canal...)
- des organes hydrauliques (vannes, déversoirs, pompes de relevage, clapets anti-retours...).

Il n'intègre pas les éléments naturels (dune, colline...), même s'ils sont utiles pour sa continuité.

Source : service Risques de la DREAL Hauts-de-France.



LA GESTION COURANTE

Les missions de l'Entente

Plusieurs marchés d'entretien et de maintenance

Au cours de l'année 2020, l'Entente a lancé plusieurs marchés pour des opérations courantes d'entretien et de maintenance des ouvrages, qui concernent les systèmes d'endiguement, les bassins de stockage et les aménagements de lutte contre le ruissellement sous gestion de l'Entente.

Entretien des espaces verts

Le marché d'entretien courant des espaces verts a été conclu au premier trimestre 2020. La première quinzaine de jours "post confinement" a été marquée par des rencontres avec les prestataires attributaires des différents lots (voir annexe p.78). Les digues transférées fin 2019 – dont le linéaire conséquent de l'Agglomération de la région de Compiègne (60) – ont fait l'objet d'un inventaire particulier afin de définir au plus près les besoins d'entretien (surfaces concernées par le fauchage, l'élagage, etc.) pour pouvoir passer commande auprès du prestataire. Sur plusieurs secteurs, les opérations de fauche ont été menées en juin et juillet.

Un nettoyage initial important avec abattage d'arbres a été mené sur plusieurs digues (Compiègne, Lacroix-Saint-Ouen, Attichy, Labbeville, Rethel). Les opérations de fauchage ont lieu deux fois par an. Un enlèvement des plantes invasives est régulièrement mené (Renouée du Japon).

Les aménagements d'hydraulique douce, ainsi que les gabions, sont aussi intégrés à ce marché d'entretien des espaces verts.

Gestion des nuisibles

La gestion des nuisibles sur les digues enherbées est organisée par l'Entente. En effet, les campagnoles, les taupes et ragondins creusent des réseaux de galeries sous les digues et peuvent les fragiliser et les destabiliser en cas de crue. Ces opérations sont donc essentielles.



Réfection des maçonneries (digue de Guise)

Un prestataire mène des campagnes régulièrement. Un marché global a été préparé en 2020 pour une mise en oeuvre en 2021.

Réfection de maçonneries

Les parties béton des digues font parfois l'objet de détériorations (fissures au niveau des joints, épaufrures...) qui nécessitent des reprises de maçonneries. Une prestation a été lancée pour la réfection de maçonneries de murs en brique et en pierre, à Guise (02). L'opération a été menée en décembre 2020, et s'est poursuivie au printemps en raison des niveaux d'eau élevés suite aux crues.

Ce type d'opération devrait être étendu en 2021 par un marché global de maçonnerie.

Nettoyage des buses

Les buses de connexion des casiers du site de Longueil-Sainte-Marie font l'objet d'opérations de curage. Un

marché a été préparé en 2020 pour une mise en oeuvre en 2021.

Nettoyage et remplacement des clapets défectueux

L'étanchéité des clapets, en sortie de canalisations pluviales, est importante pour maintenir l'efficacité des systèmes d'endiguement. Plusieurs clapets ont été changés, en 2020, notamment à Guise. Les visites réalisées sur le terrain pendant l'été permettent d'identifier les clapets défectueux et manquants et de les remplacer avant la période de crue suivante.

Maintenance hydraulique, électrique et mécanique

Le marché d'entretien courant en électrique et hydraulique pour l'entretien des ouvrages a été notifié en novembre 2020. Il concerne les systèmes automatisés, dont les vannes de régulation. Les prestations

La gestion des ouvrages

Chambre à vanne (bassin Blanche de Castille)



en électricité ont été réalisées sur les bassins écrêteurs de Blanche de Castille et des Pâtis (95). Les prestations en hydraulique ont été réalisées sur les deux barrages, à Proisy et Montigny-sous-Marle (02). Les automates des différentes installations seront changés en 2021 (sauf à Montigny-sous-Marle, construit récemment), ainsi que certains équipements de mesure.

Autres opérations nécessaires pour les bassins

- Nettoyage de la chambre à vanne (encombrement récurrent par des détritiques) : les chambres à vanne de Blanche de Castille (Saint-Ouen-l'Aumône, 95) et des Pâtis (Pontoise, 95) ont été nettoyées deux fois en 2020.
- Vidange des séparateurs hydrocarbures : celle-ci a été réalisée en 2019 et est programmée en 2021 à Blanche de Castille. Il n'y a pas de séparateur hydrocarbure au bassin des Pâtis.
- Entretien du réseau de mesure (sondes de niveau) : la maintenance des automates et sondes a été réalisée par GTIE le 15 janvier 2021. ■

La surveillance des ouvrages hydrauliques par l'Entente

L'Entente met en oeuvre plusieurs modes de surveillance des ouvrages. Elle procède à des visites régulières de terrain, mène des inspections approfondies et dispose d'une surveillance automatisée de ses ouvrages.

Visites techniques approfondies

La majorité des ouvrages transférés ont fait l'objet de visites techniques approfondies, réalisées par des bureaux d'études extérieurs et de visites d'inspection menées par la DREAL (service de contrôle des ouvrages hydrauliques). Quatre VTA restent à mener (Chemin de trente ans à Labbeville, Moulin neuf à Presle, Attichy, canal latéral à l'Oise à Chauny, Blanche de Castille et Pâtis dans le Val d'Oise). Des rapports de surveillance sont établis. Ces VTA ont un caractère obligatoire tous les 5 ans.

Surveillance et visites de terrain

La surveillance est mensuelle pour les ouvrages hydrauliques, semestrielle pour les systèmes d'endiguement en période courante, et quotidienne en période de crue (en lien avec les communes). Une fiche d'inspection visuelle a été mise en place pour le recensement des désordres. Diverses vérifications (fermeture des clapets...) ou observations (trous d'animaux fouisseurs dans la digue...), sont opérées lors de ces visites, ainsi que des relevés de mesure (piézomètres).

Un registre d'exploitation informatisé

Mis en place pour chaque ouvrage, ce registre permet le recensement et la traçabilité des différentes opérations qui sont menées sur les ouvrages (inspections, entretien, réparations...).

Surveillance informatisée par le réseau de mesures

La surveillance automatisée permet l'observation des niveaux d'eau et des mouvements de régulation des ouvrages hydrauliques (Montigny-sous-Marle, Proisy, Les Pâtis, Blanche de Castille). Seuls les deux derniers ouvrages cités régulent en totale autonomie.

Les automates de régulation transmettent les données via un serveur FTP au logiciel SIGMA. L'Entente dispose ainsi de toutes les informations du réseau de mesures et des installations : hauteurs, débits d'eau ; en cas de défaut technique (perte de capteur, panne de courant...), une alarme est envoyée aux agents techniques de l'Entente par mail et sms. ■

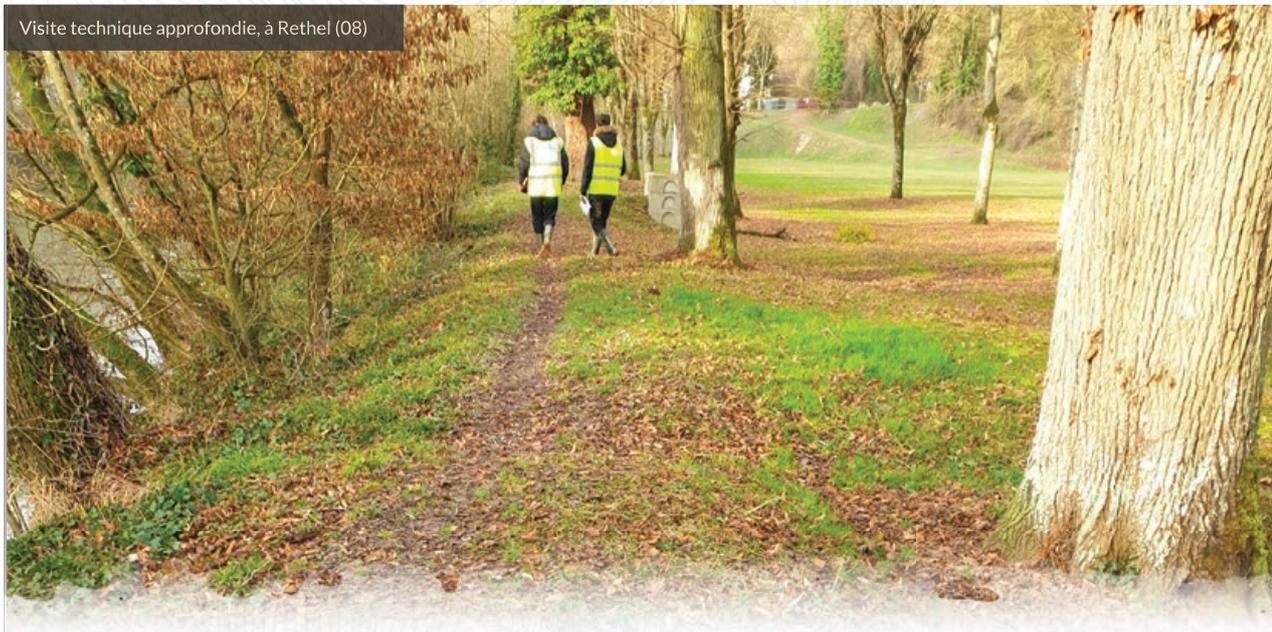


Conformément aux exigences réglementaires, l'Entente a engagé le classement des ouvrages pour ses EPCI membres.

La gestion des ouvrages

VERS LE CLASSEMENT DES OUVRAGES

Visite technique approfondie, à Rethel (08)



Le long chemin vers l'autorisation préfectorale

En créant la compétence GEMAPI, les objectifs du législateur étaient d'assurer une meilleure gestion des ouvrages et une cohérence hydraulique. Le gestionnaire des ouvrages limite sa responsabilité dès lors que les ouvrages sont autorisés, à l'issue d'une procédure de classement particulièrement longue et rigoureuse. L'Entente a développé son expertise à cet effet.

Le recensement et la définition du système d'endiguement ou de l'ouvrage

Dans la démarche de recensement des ouvrages, chaque inspection est réalisée par l'Entente avec la DREAL, le bureau d'études et un référent de la commune permettant d'obtenir un maximum de connaissances sur l'ouvrage. Un rapport d'inspection détaillé et précis est ensuite rédigé par la DREAL : il intègre les dimensions du système d'endiguement, les données de localisation, les différents tronçons, les réseaux traversants et leur emplacement, l'état de la digue, les données topographiques, la continuité du système d'endiguement et sa fermeture, les plans et photos.

Plusieurs étapes sont nécessaires pour retenir ou non un système d'endiguement :

1. Recenser et définir le système d'endiguement
2. Recenser les enjeux dans la zone protégée (nombre de maisons, entreprises...)
3. Etudier le fonctionnement et l'entretien du système d'endiguement
4. Selon l'état du système d'endiguement, établir le montant des travaux de remise en état.

Sur ce constat partagé, en concertation avec la commune :

-soit l'ouvrage est retenu : les travaux de remise en état sont financés par l'ancien gestionnaire (le système d'endiguement transféré doit être en bon état), les modalités d'entretien

et de surveillance font l'objet d'une convention (Entente / communes)

-soit l'ouvrage n'est pas retenu et doit alors être rendu inopérant (buses traversantes ou arasement). Le gémapien cherche alors des solutions alternatives, comme des murets de protection, ou des protections individuelles (co-financement par le fonds Barnier), en lien avec la commune.

Plusieurs raisons peuvent justifier qu'un ouvrage ne soit pas retenu :

- Il n'a pas d'existence légale (ni autorisation "Loi sur l'eau" ni classement au Code de l'environnement)
- Il a été construit sans dispositif d'étanchéité, de drainage et filtration.
- Le système est discontinu, avec

La gestion des ouvrages

de nombreux désordres.

- La localisation est complexe et ne permet pas de clore le système (ex. situé de part et d'autre d'une voie SNCF)
- La remise en état est complexe et coûteuse.

La préparation du dossier de classement

Vers une autorisation simplifiée : la complexité des exigences réglementaires

La procédure de classement doit permettre de se voir attribuer une autorisation préfectorale relative à la conformité et au classement de ces ouvrages.

Le classement des ouvrages répond à un critère de population (R214-113 du Code de l'environnement), c'est-à-dire

le nombre des personnes protégées par l'ouvrage.

Trois seuils de population ont été déterminés :

Classe A : + de 30 000 personnes

Classe B : de 3 000 à 30 000 personnes

Classe C : de 30 à 3000 personnes

Plusieurs conditions doivent être remplies pour pouvoir bénéficier d'une autorisation simplifiée :

1/ les ouvrages doivent être « établis » réglementairement

2/ le calendrier de dépôt des dossiers doit être respecté avant le 31 décembre 2019 pour les ouvrages de classes A ou B, et avant le 31 décembre 2021 pour les ouvrages de classe C (report possible de 18 mois maximum)

3/ Il ne doit pas y avoir de travaux "substantiels" à mener.

Si les conditions pour une autorisation simplifiée ne sont pas remplies, une procédure de demande d'autorisation environnementale complète doit être engagée (dossier "Loi sur l'eau"). Celle-ci nécessite une étude de danger, mais aussi une étude d'impact et une enquête publique.

Les visites techniques approfondies (VTA)

La visite technique approfondie (VTA) est une obligation réglementaire qui s'impose au gestionnaire d'une digue classée au titre du code de l'environnement. Le rapport de la visite est transmis au service en charge du contrôle des ouvrages hydrauliques (DREAL), conformément aux exigences réglementaires. Elle a pour objet principal de détecter les désordres visibles de l'ensemble



Visite du bassin des Prés de Mesne (02) avec la DREAL

... Et si un ouvrage n'est pas repris dans un système d'endiguement ?

Le devenir du système d'endiguement est alors à définir par les services de l'état : arasement, mise en transparence hydraulique (ex. pose de buses sous une piste cyclable qui fait digue), occasionnant une remise en zone inondable des habitants (l'ouvrage perd son rôle de protection).

Jusqu'au 1^{er} janvier 2021 pour les classes A et B et 1^{er} janvier 2023 pour la classe C, les propriétaires / gestionnaires de digues classées non reprises dans un système d'endiguement restent responsables de

leurs ouvrages. Passé ce délai, les digues classées non reprises dans un système d'endiguement n'auront plus d'existence légale en tant qu'ouvrage hydraulique.

Le propriétaire reste responsable de son ouvrage, sans possibilité d'exonération en cas de problème. Il est tenu de neutraliser son ouvrage pour assurer la sécurité des biens et des personnes. (art R562-14 VI du Code de l'environnement). Ce délai peut être repoussé de 18 mois, sur demande de dérogation auprès des services de l'Etat. ■

de l'ouvrage, d'en évaluer leur gravité et de proposer des mesures de réparation ou de surveillance. La réunion de lancement avec les bureaux d'études agréés, chargés de réaliser les différentes missions pour aboutir au classement des ouvrages, a eu lieu le 11 décembre 2019.

Les rapports finalisés font état des rendus d'inspection visuelle des digues et ouvrages concernés, avec un relevé des désordres (présence de réseaux traversants, fissures dans les murets...), qui sont photographiés et cartographiés. Un avis sur l'état de l'ouvrage de protection et la gravité des désordres est également restitué.

Le rendu des VTA par le bureau d'études a eu lieu le 12 juin 2020.

Sept ouvrages sont concernés : le barrage de Proisy (02) et six systèmes d'endiguement (Creil-Nogent - 60, Rethel - 08, Verberie, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, RD932 à Margny-lès-Compiègne - 60). Cette restitution constitue la première étape, avant la réalisation des études de danger. Une VTA a été réalisée le 9 février 2021 pour la digue de Lacroix-Saint-Ouen. Il s'agissait de la seule VTA manquante sur l'ARC.

L'étude de danger : pièce maîtresse du dossier de classement

L'étude de danger (EDD) est le document central pour le classement des systèmes d'endiguement (voir infographie ci-dessous). Elle justifie de l'efficacité et la sûreté des ouvrages composant le système d'endiguement

(conception et exploitation). Elle détermine également les limites de l'ouvrage (objectifs de protection), et constitue une protection juridique pour le gestionnaire.

Avancement des EDD sur le Compiègnois

Les services de l'Entente poursuivent le travail visant au classement des 40 km de digues sous gestion de l'Entente. Deux cabinets sont mandatés pour la réalisation des études de danger : Hydratec, qui vient compléter la majorité des EDD initiées par l'Agglomération de la Région de Compiègne avant le transfert de compétence, et Artélia, attributaire d'un marché pour les autres ouvrages. Le linéaire total des systèmes d'endiguement de l'ARC s'étend sur



L'études de dangers : un document complexe



Le dossier de classement, intégrant l'étude de danger telle que décrite ci-dessus, fait l'objet d'une procédure dite simplifiée. Tout ouvrage qui serait recensé au delà de la période transitoire (jusqu'à fin 2020) sera soumis à un dossier "Loi sur l'eau" pour pouvoir bénéficier de l'autorisation préfectorale, impliquant en plus une étude d'impact et une enquête publique.

La gestion des ouvrages

près de 13 kilomètres et 8 communes (Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Margny-lès-Compiègne, Venette, Jaux, Lacroix-Saint-Ouen, Verberie). Une réunion a eu lieu le 9 juin 2020 avec les services de l'Entente, de l'ARC, la DREAL et la DRIEE pour échanger sur les études de danger. La réflexion a notamment porté sur le niveau de protection de crues attendu.

Le rendu provisoire de ces EDD a été partagé le 25 février 2021 avec l'Entente et la DREAL. Des reconnaissances géotechniques complémentaires sont exigées et ont été menées début 2021 pour pouvoir finaliser ces EDD.

Dans l'Oise, l'Aisne et les Ardennes

Les EDD sont en cours. Avec un peu de retard, celles-ci sont attendues pour l'automne 2021. Là encore, des études géotechniques complémentaires sont nécessaires. Elles concernent les ouvrages de Montigny-sous-Marle et de Proisy (02), les systèmes d'endiguement de Creil-Nogent (60), de Rethel (08), Verberie, Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence (60).

Dans le Val d'Oise

Le 11 juin, l'Entente a rencontré les services de la DRIEE et de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise concernant le



Visite du bassin des Pâtis (Pontoise) avec la DRIEE, la DDT95 et la CACP

classement possible des bassins de Blanche de Castille et des Pâtis, au cours d'une visite de terrain.

D'autres systèmes d'endiguements et ouvrages transférés seront également à classer et feront l'objet d'un prochain marché. Les demandes de report de classement seront réalisées le cas échéant.

Vers l'achèvement des conventionnements

L'objectif pour l'Entente est de pouvoir achever en 2021 le travail d'identification des digues et les procédures de conventionnement

avec les collectivités. Au delà de cette date, l'Entente ne pourra plus bénéficier de l'autorisation simplifiée pour le classement de ces ouvrages. ■

Classement des ouvrages : des conséquences en termes de responsabilité

Le gestionnaire d'un système d'endiguement autorisé par arrêté préfectoral ne pourra pas se voir reprocher des dommages survenus à l'occasion d'une crue ou d'une tempête dont l'intensité excède le niveau de protection qui a été établi, conformément à l'article R. 214-119-1 du Code de l'environnement et qui est rappelé dans l'arrêté préfectoral.

La responsabilité d'un gestionnaire d'ouvrages ne peut être engagée "à raison des dommages que ces ouvrages n'ont pas permis de prévenir dès lors que les obligations légales et réglementaires applicables

à leur conception, leur exploitation et leur entretien ont été respectées" (article L. 562-8-1 du code de l'environnement).

"L'exonération de responsabilité du gestionnaire d'une digue à raison des dommages qu'elle n'a pu prévenir, prévue par le deuxième alinéa de l'article L. 562-8-1, est subordonnée à l'inclusion de celle-ci à un système d'endiguement autorisé" (article R. 562-14-VI du code de l'environnement). ■



LA STRATÉGIE DE BASSIN

4.



Louvrage d'écrêtement des crues de la Serre à Montigny-sous-Marle (02)

UNE STRATÉGIE À L'ÉCHELLE DU BASSIN

Ouvrages d'écrêtement des crues

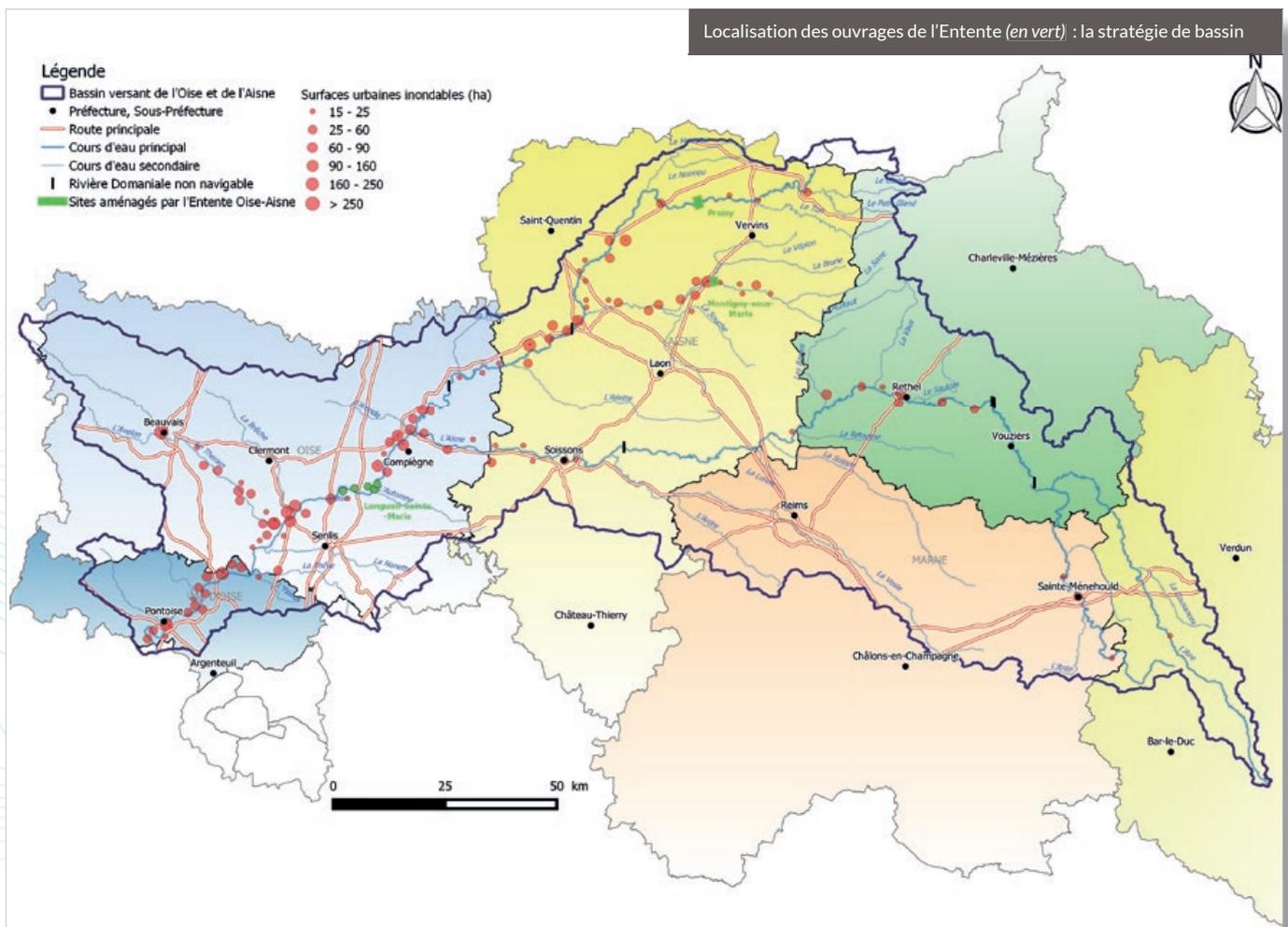
L'ouvrage de Montigny-sous-Marle, complémentaire à celui de Proisy

L'Entente Oise-Aisne trouve sa légitimité à réaliser des aménagements qui bénéficient à de larges territoires. Il s'agit de la déclinaison de la solidarité de bassin voulue par ses membres fondateurs.

La conjugaison de trois aménagements sur la branche de l'Oise, à savoir les sites de Longueil-Sainte-Marie (60), de Proisy (02) et de Montigny-sous-Marle (02) permet de stocker 21 millions de m³ d'eau. D'autres projets sont à l'étude, tel Longueil II, et inscrits dans une stratégie globale de lutte contre le risque d'inondations.

Avec la réalisation de ce projet, l'Entente Oise-Aisne est désormais en capacité de réguler les crues sur deux cours d'eau de la branche de l'Oise, que sont l'Oise amont et la Serre, avant leur confluence près de Chauny-Tergnier-La Fère. L'ouvrage de Montigny-sous-Marle agit en complémentarité avec celui de Proisy, qui permet de réguler l'Oise.

Ensemble, ces deux ouvrages participent à protéger les territoires du bassin de l'Oise situés en aval, notamment les quatre TRI (les territoires de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne, Creil et le Val d'Oise). ■



L'OUVRAGE DE LONGUEIL-SAINTE-MARIE

Situé sur l'Oise, l'ouvrage bénéficie à 54 communes, depuis Compiègne (60) jusqu'à Jouy-le-Moutier (95)

L'ouvrage est constitué de cinq casiers situés à Verberie, Longueil-Sainte-Marie, Chevroières, Houdancourt, Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence. Partiellement ceinturé par des digues, il s'étend sur 3000 hectares et peut stocker jusqu'à 15 millions de m³ d'eau. Le site, en tant que plaine naturelle d'expansion des crues, possède un caractère environnemental indéniable, mis en valeur grâce à la réserve écologique de l'Ois'Eau.

Entretien du site

Le site de Longueil a fait l'objet d'opérations classiques de fauches d'entretien des espaces verts sur les digues. Il n'y a pas eu d'opération d'entretien spécifique en 2020, en l'absence de problème technique. Les opérations de maintenance des systèmes de vannage et des buses de liaison sont prévus à l'été 2021. La réserve de l'Ois'Eau, située sur l'emprise du site, fait l'objet d'un plan spécifique (voir p.58).

Exercice de régulation

Le 8 octobre, des agents techniques de l'Entente ont simulé un exercice de régulation de l'ouvrage en manoeuvrant, sans incidence, les systèmes de vannage de l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie.

En effet, en cas de crue, l'ouvrage devient accessible selon un circuit particulier qu'il est nécessaire de maîtriser pour intervenir sur les différentes vannes de l'ouvrage. ■



Vanne de régulation

Fonctionnement de l'ouvrage

L'ouvrage fonctionne par remplissage gravitaire. En cas d'annonce de crue, une partie des étangs est partiellement vidangée par des vannes pour optimiser la capacité de stockage.

En début de crue, les vannes et les fossés connectant les casiers à l'Oise sont fermés pour éviter qu'ils ne se remplissent prématurément. Lors du pic de crue, les

casiers se remplissent rapidement soit via l'ouverture de vannes, soit par débordement sur des déversoirs selon les casiers. Après la crue, les vannes de ces casiers sont ouvertes pour ramener les niveaux d'eau dans les étangs au niveau habituel. Les eaux stockées dans les étangs sont alors restituées lentement à la rivière. ■

Ouvrage de Longueil-Sainte-Marie



L'OUVRAGE DE PROISY

L'ouvrage de Proisy (02) régule les crues de l'Oise

L'ouvrage se compose d'une digue d'un kilomètre de long qui barre la vallée sur une hauteur maximale de 5,50 mètres et d'un clapet automatisé de 27 mètres de large qui permet de contrôler le débit restitué en aval. D'une capacité de stockage temporaire de 4 millions de m³ d'eau, il bénéficie à 63 communes.

L'ouvrage a été activé une fois, lors de la crue de janvier 2011, permettant d'épargner 450 maisons dans Guise (02) et de réduire les hauteurs d'eau de 55 cm ; l'effet bénéfique s'estompant progressivement jusqu'à la confluence avec l'Aisne.



Ouvrage de Proisy, lors de la crue du 24 décembre 2020

Entretien de l'ouvrage

L'opération importante de dépose et repose du clapet avait été menée en 2019, donc aucune opération lourde d'entretien n'a été réalisée en 2020. L'année a surtout été consacrée à la préparation des différents marchés d'entretien électrique, hydraulique et mécanique, entretien des espaces verts et gestion des animaux fouisseurs. La maintenance du système hydraulique a été réalisée le 8 décembre, par l'entreprise BOMA Hydraulique.

Astreinte et surveillance

Un service d'astreinte, assuré par une équipe technique de l'Entente, est organisé du 1^{er} novembre au 31 mars (week-ends, vacances et jours fériés) pour se rendre sur site en cas d'alerte. Depuis la mise en service de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle (02) fin 2019, quatre agents sont désormais mobilisés pour l'astreinte, afin d'assurer des binômes sur Proisy et Montigny-sous-Marle, si les deux ouvrages étaient amenés à réguler simultanément, étant distants d'une vingtaine de kilomètres seulement, l'un sur la rivière Oise et l'autre sur la Serre, affluent de l'Oise. ■

L'OUVRAGE DE MONTIGNY-SOUS-MARLE

Un ouvrage d'écrêtement de la Serre

L'aire d'écrêtement des crues de Montigny-sous-Marle (02) permet de gérer la confluence de deux cours d'eau : la Serre et le Vilpion. D'une capacité de stockage de 1,9 millions de m³ d'eau dans les champs environnants, le barrage bénéficie directement à 14 communes, depuis Marle jusqu'à Anguicourt-le-Sart.

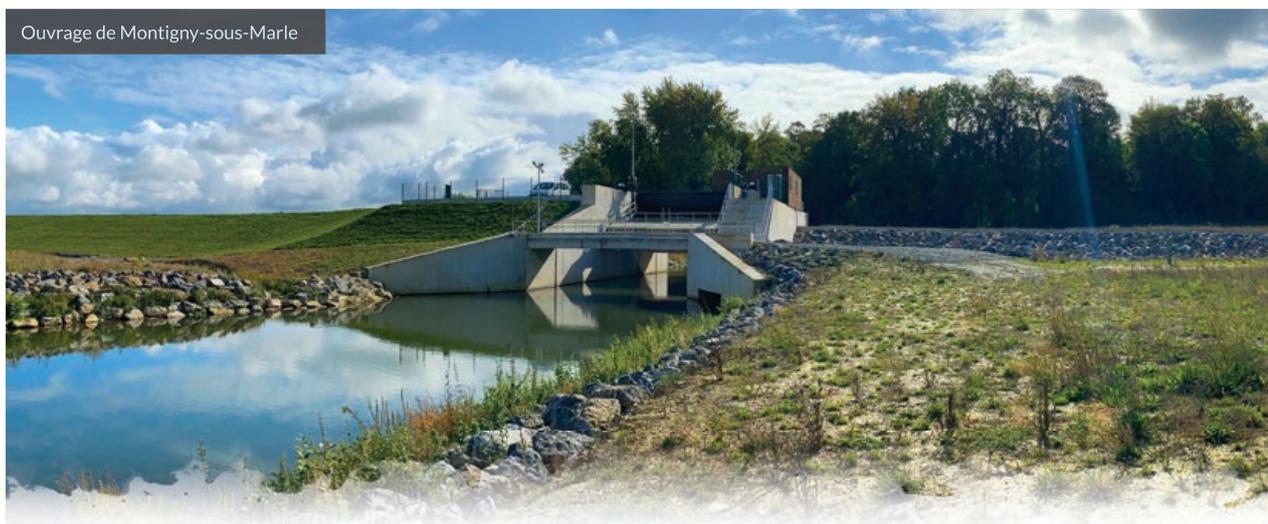
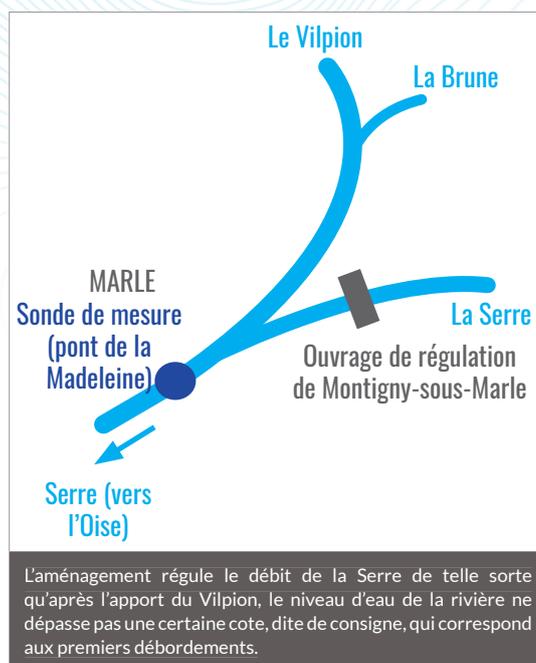
Derniers aménagements

Bien qu'inauguré le 28 novembre 2019, certaines finitions restaient à mener pour parachever les travaux, en raison des intempéries. Celles-ci ont été menées à l'été 2020. Les derniers aménagements du chantier ont repris de l'ami-juin à début juillet 2020. Les chemins d'accès en crête de digue, à l'amont et à l'aval de la digue, ont été réalisés, ainsi que l'aire à betteraves en craie compactée, en lieu et place de la base de vie de chantier. Les travaux annexes de la ferme de Dormicourt ont également été achevés (mur

de protection en enrochement bétonné et quelques aménagements de protection du site) – conformément aux exigences de la Déclaration d'utilité publique.

Premières opérations de maintenance

La maintenance hydraulique périodique du système a été réalisée le 9 décembre 2020, par l'entreprise BOMA Hydraulique : changement des huiles, vérification des filtres et d'absence de fuite, contrôle des flexibles.



Exercice annuel de gestion de crise

L'exercice concernant l'ouvrage de Montigny-sous-Marle a eu lieu le 4 novembre 2020. Deux équipes ont été constituées à cette occasion, afin de s'assurer du respect des contraintes sanitaires. Sur place, les agents ont manipulé l'ouvrage, afin que chacun connaisse bien les organes de manœuvre et les différentes phases de régulation, supervisées depuis le poste de commande. Outre la manœuvre à vide de la vanne, l'exercice a permis de simuler diverses difficultés (coupure électrique, mise en route du groupe électrogène...) et de connaître la procédure de surveillance de la régulation. ■



Ce projet est financé par le fonds européen de développement régional

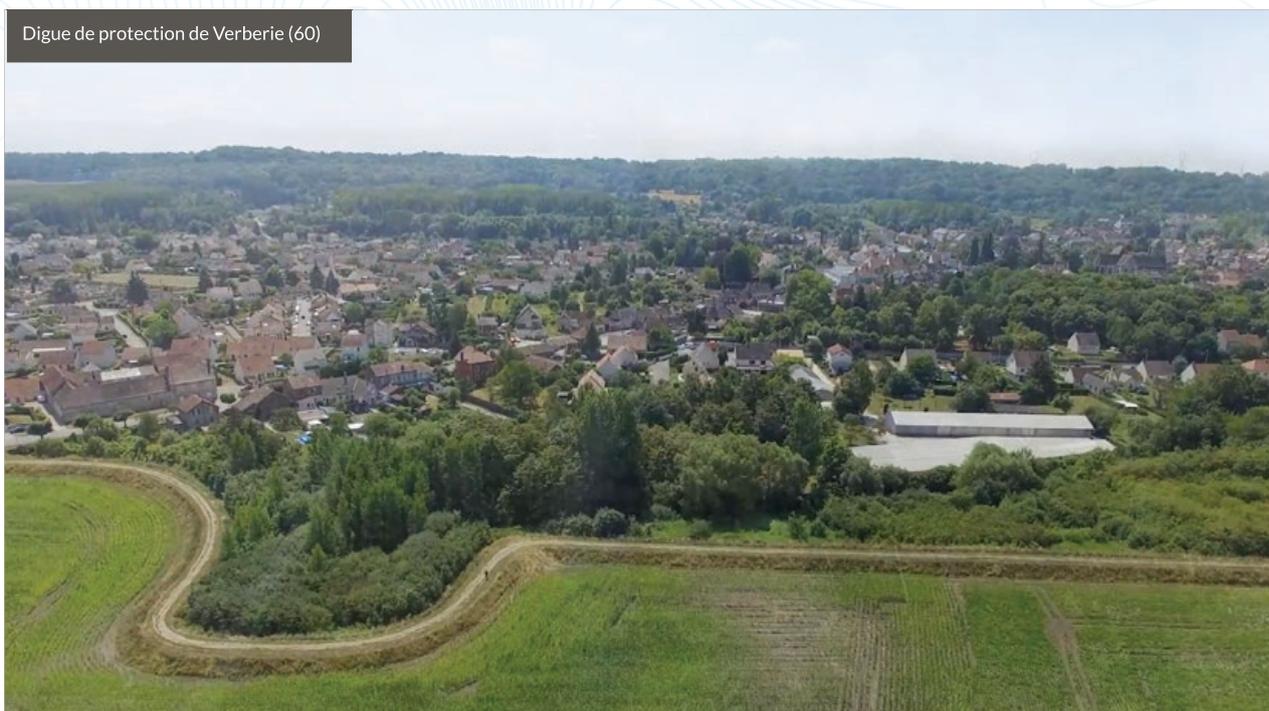
LES PROJETS EN COURS

Poursuite des études

Le projet «Longueil II»

À l'automne 2020, le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de « Longueil II » (action VI-2 du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise) a été mis en consultation. Le volume de stockage total projeté est d'environ 30 millions de m³, permettant de doubler la capacité du site actuel.

Digue de protection de Verberie (60)



Le projet consiste en l'augmentation des capacités de stockage de l'aire de ralentissement des crues de l'Oise à Longueil-Sainte-Marie nécessitant l'agrandissement et la rehausse de certains casiers existants et la mise en place de stations de pompage afin de maîtriser le remplissage et la vidange des bassins. Les réflexions d'amélioration de l'efficacité hydraulique de l'ouvrage de Longueil avaient été engagées dès 2016 avec notamment la conduite d'une étude d'orientation (Artelia, 2018) sur la définition de cinq scénarios

d'aménagement (variantes) et un descriptif de la solution technique en vue de l'écriture d'un dossier de consultation.

À l'issue de la consultation lancée à deux reprises et après une phase de négociation, le coût de cette opération ressort substantiellement supérieur au montant inscrit au PAPI. Au vu des résultats de la consultation et compte tenu de la nécessité de rattacher la mission projet («PRO») à la phase d'études initialement prévue dans la phase travaux, et de réaliser les études

complémentaires indispensables à l'obtention des autorisations réglementaires, l'enveloppe financière a dû être réévaluée en 2021 et intégrée dans un avenant au PAPI d'intention de la vallée de l'Oise. L'avenant a reçu un avis favorable lors du Comité Plan Seine le 19 mai 2021. ■

LE PAPI D'INTENTION DE LA VALLÉE DE L'OISE

Sept axes de travail pour une approche globale du risque

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention de la vallée de l'Oise a été labellisé le 23 mai 2019 pour une durée de 3 ans, et la convention-cadre a été signée le 7 août 2020.

L'Entente Oise-Aisne porte et anime ce Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur la vallée de l'Oise, déclinaison opérationnelle des objectifs fixés par les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) établies et approuvées en décembre 2016 sur les quatre territoires à risque important d'inondation (Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne, Creil et Métropole francilienne dans le Val-d'Oise) du bassin de l'Oise, dans le cadre de la Directive « inondation ».

Les axes de travail

Les actions envisagées sont réparties sur sept axes de travail selon une approche globale du risque, allant de la sensibilisation à la gestion des ouvrages de protection et hydraulique en passant par la gestion de crise, la réduction des dommages ou la prise en compte du risque dans l'urbanisme. Ce programme comprendra principalement des études préliminaires en vue d'élaborer un futur PAPI complet (nouvelles connaissances, diagnostics de vulnérabilité, maîtrise d'œuvre de projet de réduction du risques, plan de gestion de crise, analyse coût/bénéfice, mise en conformité des ouvrages, etc.).

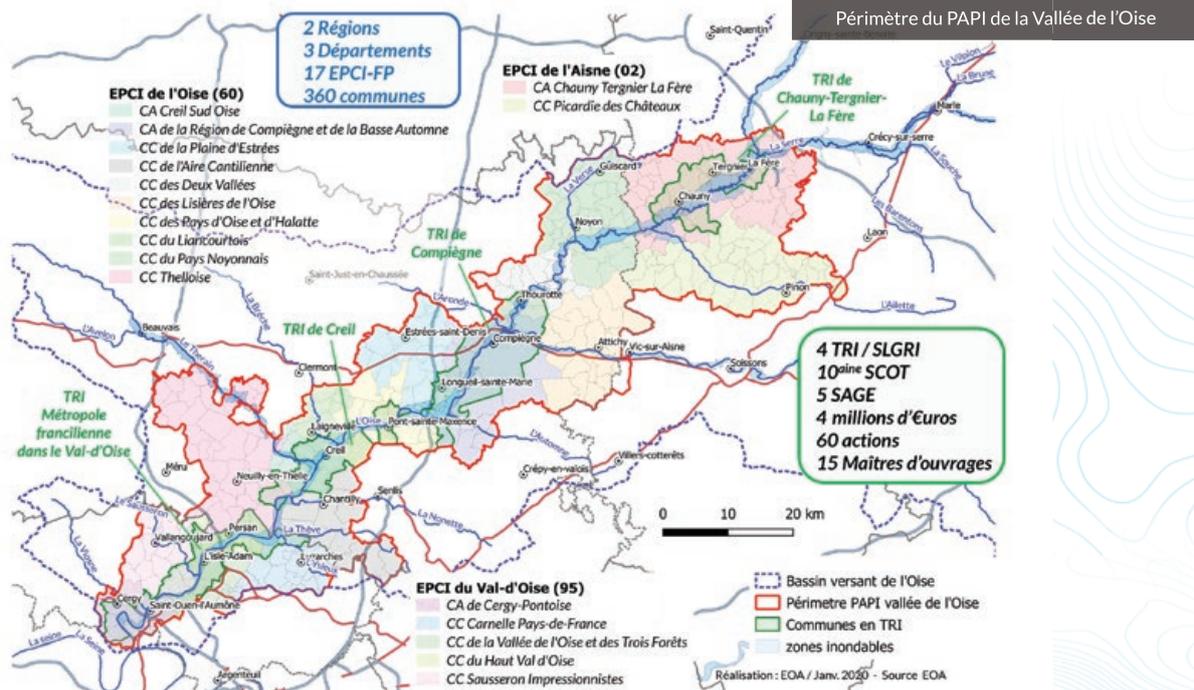
L'objectif principal sur ce territoire est la résilience de la vallée de l'Oise aux inondations, au travers d'une approche globale de gestion du risque sur les différentes échelles géographiques (du bâtiment à la vallée) et temporelles (gamme de crues fréquente à extrême). La stratégie de

gestion des risques d'inondations est le développement de la résilience de la vallée de l'Oise aux inondations sur le long terme (au-delà de 10 ans).

Les financeurs

- l'Etat (crédits d'Etat et FPRNM - fonds Barnier),
- l'Entente Oise-Aisne
- les régions Grand-Est, Hauts-de-France et Ile-de-France, l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- l'Europe via le FEDER,
- Voies Navigables de France,
- les EPCI (ARC, CACP, CC2V, CCPOH),
- autres partenaires pour certaines actions (syndicats, ARS, opérateurs réseaux...).

L'Entente Oise-Aisne apporte 26% du financement de ce programme dont le montant initial s'élève à 4 millions d'euros. ■



AVANCEMENT DU PAPI D'INTENTION

Vers la résilience de la vallée de l'Oise face aux inondations

Durant l'année 2020, la mise en œuvre du programme a débuté avec l'organisation de groupes de travail, la tenue de comités de suivi avec les services de l'Etat afin de formaliser une feuille de route et de lancer les premières actions.

Réunion du groupe de travail "aménagement et risque inondation", à Chauny le 21 octobre 2020



Structuration de la gouvernance et pilotage

L'animation couvre le pilotage du PAPI dans ses aspects de planification, de coordination et de suivi des actions. Elle permet également l'organisation de réunions opérationnelles, thématiques et de pilotage.

Plusieurs comités de suivi se sont tenus en 2020, respectivement les 17 janvier, 19 mars, 29 mai, 25 juin et 16 septembre. Des échanges réguliers ont été organisés avec les partenaires du programme.

Les premiers groupes de travail « aménagement et risque inondation » se sont tenus : le 16 octobre (TRI de Compiègne), le 20 octobre (TRI de Creil) et le 21 octobre (TRI de Chauny et Pays Noyonnais). Ils ont permis d'échanger sur les actions prévues au PAPI concernant l'intégration du risque dans l'aménagement. Les attendus du diagnostic global porté à l'échelle de la vallée ont été évoqués ainsi que des partenariats entre les guichets dédiés à la rénovation de l'habitat et les diagnostics de logements en vue de travaux d'adaptation au risque.

Les différents axes du PAPI

Axe 0 : Animation et concertation, communication

L'Entente veille à promouvoir le PAPI dans ses supports de communication (lettre semestrielle, site internet), et lors des commissions hydrographiques. Elle publie régulièrement des actualités dédiées sur son site internet.



Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

L'Entente assure la maîtrise d'ouvrage de la quasi-totalité des actions de cet axe, d'une vingtaine d'actions pour environ 1,3M€. Il comprend trois grands volets :

- L'amélioration des connaissances sur les aléas et les enjeux,
- La sensibilisation des populations et le développement d'une culture du risque,
- Le développement d'outils numériques.

Dessin : Claude GULLON



Volet « Améliorer la connaissance »

Action I.1 Diagnostic de vulnérabilité aux inondations de la vallée de l'Oise

Ce diagnostic global de la vallée vise à un examen des impacts directs et indirects induits par des inondations à l'échelle des territoires de la vallée (effet "dominos"). Le bureau d'études, qui se chargera de ce diagnostic de la vallée (depuis le Chaunois jusqu'à la confluence avec la Seine) a été retenu. L'étude se déroulera sur deux ans et a commencé en novembre 2020. Le premier comité de pilotage s'est réuni en février 2021.

Le diagnostic global sera un outil de partage des connaissances, de dialogue et d'aide à la décision, en vue de construire une vision stratégique sur l'aménagement et le risque inondation.

Action I.5 Réalisation des ACB/AMC

La démarche pour la réalisation d'analyses coûts-bénéfices (ACB) et d'analyses multicritères (AMC) pour les projets d'ouvrages (hydrauliques, systèmes d'endiguements ...) a été lancée. La première année a été consacrée au développement de la méthodologie (voir aussi p.50).

Action I.6 Exposition des réseaux prioritaires aux inondations

L'Entente a engagé une collaboration avec les opérateurs de réseaux afin de partager les informations sur les fragilités de leurs installations aux inondations. Des rencontres ont eu lieu courant 2020 avec certains opérateurs de réseaux.

Action I.21 Etude hydraulique sur l'identification des bassins contributeurs à la genèse des crues

L'étude vise à l'identification des sous-bassins versants qui contribuent majoritairement au pic des crues, puis ensuite à l'élaboration de programmes d'aménagements. Cette action a fait l'objet d'un stage de Master II (encadrement Entente) orienté « modélisation hydraulique » afin de prioriser/hierarchiser les affluents des rivières Oise et Aisne majoritaire dans les apports hydrologiques.

Volet « Développement d'outils »

Le volet « Développement d'outils » regroupe 4 actions visant le développement d'outils d'aide à la décision sous forme d'une interface numérique : création d'une plateforme d'information, d'un observatoire des risques, d'une base de données « enjeux bâti » des territoires et d'une cartographie interactive. En 2021, un cahier des charges commun sera rédigé pour ces « outils/ interfaces numériques ».

Volet « Améliorer la connaissance »

L'Entente porte cinq actions sur ce volet, parmi lesquelles :

Action I.8 Pose de repères de crues

Il n'y a pas eu d'implantation en 2020, mais de nouvelles implantations sont prévues en 2021, notamment sur les communes de Verberie (60), Maurecourt (78) et Saint-Leu-d'Esserent (60).



Action I.14 Sensibilisation des scolaires

Il s'agit d'une démarche continue de l'Entente visant à proposer des journées de sensibilisation aux classes de CM1-CM2 avec le soutien des SDIS. Avec la crise sanitaire, aucune journée n'a été organisée en 2020.

Action I.17 Réalisation de vidéos pédagogiques

Cette action, commencée en octobre 2020, vise à créer des courtes vidéos pédagogiques de sensibilisation du grand public. L'objectif est d'améliorer la connaissance du risque d'inondation. Parmi les productions attendues, la création d'une identité visuelle du PAPI s'est traduite par la formalisation d'un logotype du PAPI (cf. figure ci-après) qui



sera repris dans les différents supports de communication diffusés par l'Entente (newletters, vidéos, documents pédagogiques ...). Le travail d'écriture du scénario de la première vidéo a commencé en janvier 2021, avec pour thème "les grands outils de gestion du risque inondation".

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Action II.1 Anticipation et prévision des crues lentes

Début 2021, une réunion avec le SPC Oise-Aisne a été tenue pour échanger sur les outils communs et les récentes démarches d'évolution du modèle hydraulique de l'Entente (action en cours).

Action II.3 Développement du réseau de mesures sur les petits bassins versants

Cette action vise à étendre le réseau de mesures (pluviomètres, sondes de mesures) existant sur les petits bassins versants non instrumentés, notamment au regard de problématiques de ruissellements ou de crues soudaines.

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Plusieurs actions sont fléchées.

- Développement des systèmes d'alerte en masse de la population aux crues lentes (action III.1)
- Développer des systèmes d'alerte à la population aux crues rapides (action III.2)
- Elaboration d'un volet « inondation » dans les plans de gestion de crise des établissements de santé (action III.3)
- Réalisation et/ou mise à jour des plans communaux de sauvegarde (PCS) (action III.4)
- Appuyer l'émergence des plans inter-communaux de sauvegarde (PICS) (action III.5)

Ces actions n'ont pas été engagées en 2020.

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

L'axe 4 est orienté vers la réduction de la vulnérabilité à l'échelle des territoires par la maîtrise de l'urbanisme et l'intégration des risques d'inondations au sein des stratégies d'aménagements des territoires.

Action IV.1 Mise en place d'un groupe de travail « stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise »

Des groupes de travail sur le thème « Aménagement du territoire et risque d'inondation » ont été organisés à l'automne 2020 sur les TRI de Creil, Compiègne et Chauny-Tergnier-La Fère.



Dessin : Claude GUILLON

Action IV.7 Accompagner le développement de la résilience sur des projets urbains pilotes en zone inondable constructible

L'agence Oise-les-Vallées a élaboré et diffusé des cahiers de la résilience sur neuf sites soumis aux inondations dans la vallée de l'Oise. Ils contiennent des propositions d'aménagements résilients, alliant nouvelles techniques, concertation, prise en compte dans les politiques urbaines.

Une note relative à l'intégration du risque dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire sera réalisée (action IV.6).

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

La mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité doit permettre d'identifier les mesures structurelles et organisationnelles à déployer dans les territoires.

Action V.1 Accompagnement à la réalisation de diagnostics des réseaux électriques

Les partenaires « réseaux » pourront faire étudier les vulnérabilités de leurs équipements prioritaires afin d'établir les mesures de sécurisation des réseaux vis-à-vis du risque d'inondation. Le 20 janvier 2020, l'Entente Oise-Aisne a rencontré la SICAE de l'Oise pour échanger sur cette problématique et la communication des données sur la vulnérabilité des réseaux.

Plusieurs collectivités souhaitent mener des diagnostics spécifiques à leurs réseaux urbains (actions V.2 et V.3): étude de la vulnérabilité du réseau d'assainissement (Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise), étude de vulnérabilité des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'éclairage public (Agglomération de la Région de Compiègne)

Des diagnostics de vulnérabilité sont proposés pour les logements de particuliers, les Etablissements Recevant du Public et les bailleurs sociaux (actions V.4 à V.8). Des guides d'auto-diagnostic sont également proposés (actions V.9 et V.10). Ces sujets feront l'objet de campagnes d'information dédiées en 2021.

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Cet axe vise à la limitation des dommages par des actions de réduction des aléas inondations, soit par réduction des niveaux d'eau via des ouvrages hydrauliques soit par des aménagements de lutte contre le ruissellement.

Action VI.1 - Etudes sur les modalités de reconquête des zones d'expansion des crues (ZEC)

Cette action permettra l'identification des ZEC, et l'analyse des modalités techniques, financières et pratiques de préservation de ces zones naturelles ou de leur reconnexion au cours d'eau. Cette action est lancée depuis janvier 2021. Un premier comité de pilotage s'est tenu le 20 janvier 2021 en visio-conférence.

Action VI.2 Etudes sur l'augmentation des capacités du site de Longueil-Sainte-Marie (projet « Longueil II »)

Cette action vise à élaborer les études de maîtrise d'œuvre et autres études préalables (hydrauliques, géotechniques, dossiers administratifs, procédures, impacts ...) pour le projet d'augmentation des capacités du site d'écrêtement des crues de Longueil-Sainte-Marie.

Dessin : Claude GUILLOIN



D'autres actions concernent une analyse environnementale du site de Vic-sur-Aisne (action VI.3), et des études de lutte contre le ruissellement (actions VI.4 et VI.5), comme sur les sous-bassins du ru de Milleville (Attichy, 60), et du Sausseron (95).

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Cet axe est dédié à l'identification et à la mise en conformité des systèmes d'endiguement par l'élaboration des études de danger (en vue du classement des ouvrages) et aux études de maîtrises d'œuvre pour identifier les travaux de confortement/rehausse. Plusieurs études de dangers sont en cours de réalisation. ■

+ d'informations concernant le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise sur le site de l'Entente : oise-aisne.net



HYDROLOGIE DU BASSIN ET RÉSEAU DE MESURES

Un renouvellement des équipements

Mise à jour du réseau de mesures

Le réseau est composé de 17 sondes de niveau (limnimètres) et 9 pluviomètres. Le marché d'entretien des sondes a été notifié fin 2019. Parmi ces équipements, sur le réseau de mesures Oise-Aisne, 11 sondes qui disposaient encore d'anciennes technologies de télécommunication (RTC ou GSM) restaient à changer, notamment dans l'Aisne et la Meuse. L'opération s'est déroulée en juin et début juillet 2020. Ces sondes ont été équipées d'une technologie GPRS ou ADSL.

Armoire de Rampont (55), équipée en ADSL



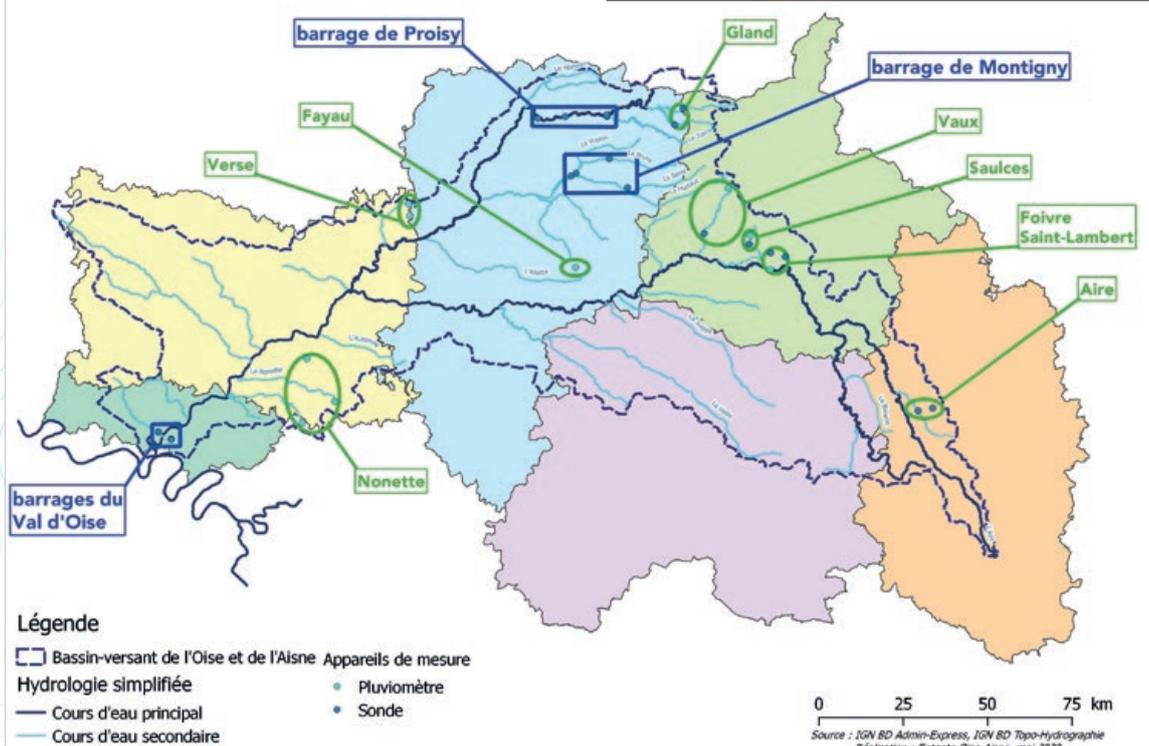
Sonde-radar à Jubécourt (la Cousance, 55)

Surveillance

L'Entente a uniformisé le dispositif de remontée des données provenant des sondes de chaque site, qui sont intégrées au logiciel SIGMA

II, permettant une supervision depuis le siège à Compiègne. Les informations issues des pluviomètres et limnimètres sont collectées et sont comparées à des niveaux de référence.

Localisation des appareils de mesure sur le bassin Oise-Aisne



Plusieurs ouvrages tels que Proisy ou Montigny-sous-Marle sont également sous surveillance vidéo grâce à des caméras sur site, permettant de disposer d'un contrôle visuel des hauteurs d'eau et des échelles de mesure. L'Entente a également accès aux données de Météo France (voir ci-contre) et à celles du Service de Prévision des Crues (SPC) pour une consultation en temps réel des informations.

Gestion de crise

Un système d'astreinte est organisé au sein du pôle technique de l'Entente

pour assurer la continuité du service, tous les week-end entre le 1^{er} novembre et le 31 mars. En cas de crise, les agents sont mobilisés sur le terrain.

L'astreinte a été réorganisée en 2020 pour permettre la présence de deux équipes techniques en cas d'intervention simultanée. Les deux sites de Proisy et Montigny-sous-Marle, complémentaires pour réguler les crues sur deux cours d'eau et distants d'une vingtaine de kilomètres, peuvent en effet être activés simultanément. Le 23 décembre 2020, lors de la crue sur l'Oise amont,

un agent de l'Entente a été mobilisé pendant la nuit en cas de manoeuvre éventuelle de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle. Celui-ci n'a cependant pas été amené à réguler.

Chaque année, des exercices de gestion de crise sont aussi organisés sur les différents ouvrages (Montigny-sous-Marle, Proisy et Longueil-Sainte-Marie). ■

Anticipation des évènements

Développement d'un partenariat avec Météo France

L'Entente Oise-Aisne a mis en place une convention avec Météo France pour l'acquisition des données pluviométriques. Celle-ci a été délibérée favorablement lors du comité syndical du 23 juin 2020.

L'Entente souhaite ainsi être en capacité de mieux anticiper les évènements météorologiques générant de fortes précipitations sur le bassin de l'Oise et d'améliorer l'anticipation des crues, notamment pour la bonne gestion des ouvrages de régulation et de protection.

Les données sont fournies sur l'ensemble du bassin versant de

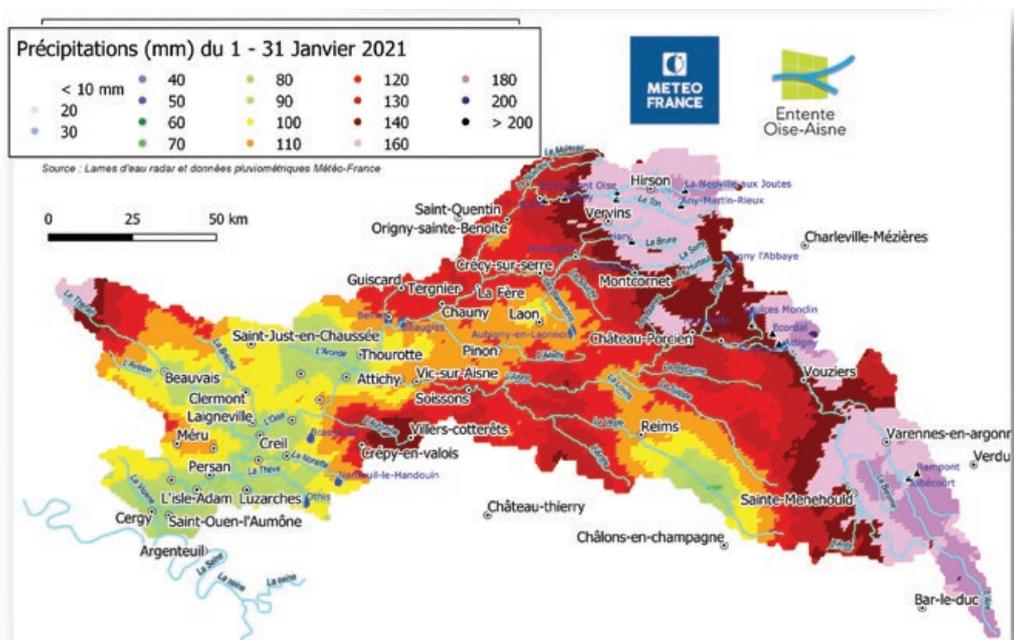
l'Oise (17 000 km²), par maille de 1 km², et sont de deux types :

-Données observées : cumul de pluies horaires sur les dernières 24 heures

-Données de prévision : cumuls de pluies de 3 heures pour les 3 jours suivants.

Les données pourront être utilisées pour le développement d'alertes locales, ainsi que pour l'anticipation

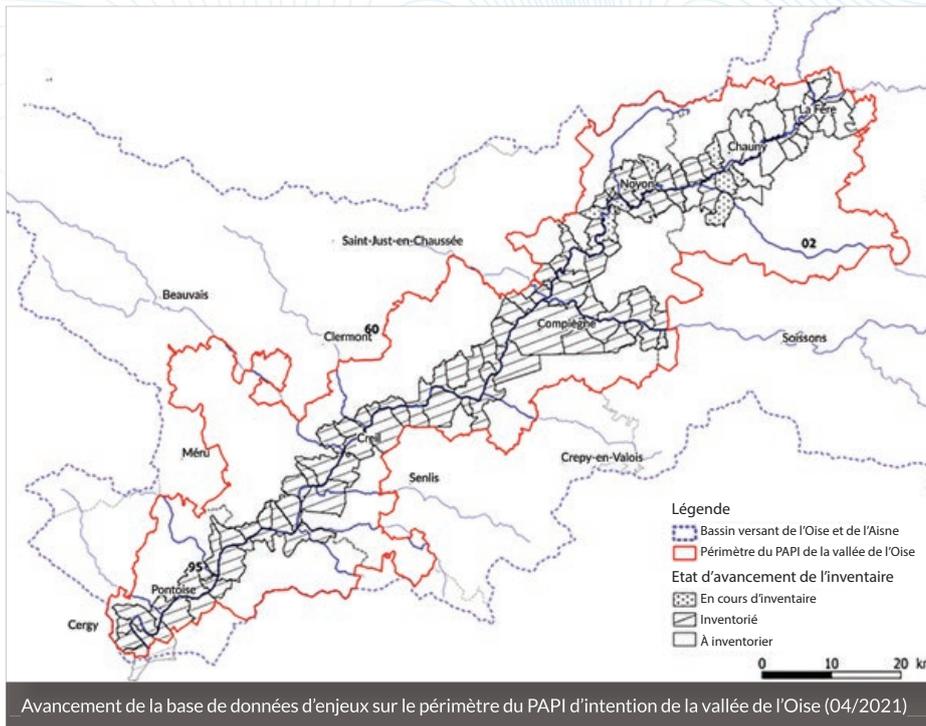
de la propagation des crues via le modèle hydraulique Hydra, exploité par l'Entente en régie. ■



LA BASE DE DONNÉES D'ENJEUX

Un outil d'aide à la décision

Afin de développer sa connaissance du risque, l'Entente poursuit une démarche interne de recensement des enjeux situés en zone inondable. Au cours de l'année 2020, l'Entente Oise-Aisne a revisité sa méthode de relèvement des enjeux. Plusieurs évolutions technologiques ont permis de faciliter les relevés de terrain.



agricoles à partir de « fonctions de dommage » établies par le CEREMA qui permettent d'associer à chaque enjeu un coût en fonction de la hauteur d'eau.

-Pour réaliser une analyse multi-critères visant à connaître l'impact des projets sur la base de paramètres non monétaires (gestion de crise, environnement, santé...).

La collecte de données permet d'estimer les dommages et de prévoir les actions adaptées afin de réduire le risque de crue et la vulnérabilité du territoire. L'Entente peut réaliser différents scénarios de crue ou de protection, comptabiliser l'impact économique des aménagements. Au vu de l'intérêt de cette base, plusieurs partenaires de l'Entente ont sollicité la mise à disposition des données.

Qu'est ce que la base de données d'enjeux ?

Dans cette base de données, chaque enjeu est recensé individuellement et géolocalisé : habitat collectif ou individuel, activité économique, établissements recevant du public (ERP). Une cote de plancher est relevée ainsi que les caractéristiques particulières (étages, sous-sols, capacité d'accueil pour les ERP, nombre de salariés pour les entreprises...). Les données collectées sont agrégées et analysées par Eve Baradel, responsable des systèmes d'informations géographiques (SIG), et mises en correspondance avec une hauteur d'eau selon les différents scénarios hydrauliques de crues.

Pourquoi cette base de données ?

-Pour estimer la population protégée lorsque l'Entente se voit transférer des

systèmes d'endiguement en gestion. La population protégée doit en effet être prise en compte dans les études de danger.

-Pour réaliser des analyses coût-bénéfice (ACB) dans le cadre des projets d'ouvrages. Cette ACB prendra en compte les habitations, les entreprises, les ERP et les parcelles

Le mode de collecte des données

L'Entente s'est équipée d'un nouveau logiciel plus fonctionnel : QField (version mobile de Qgis). Les données sont collectées dans une base unique cartographique et sont directement géolocalisées. ■

Bilan 2020

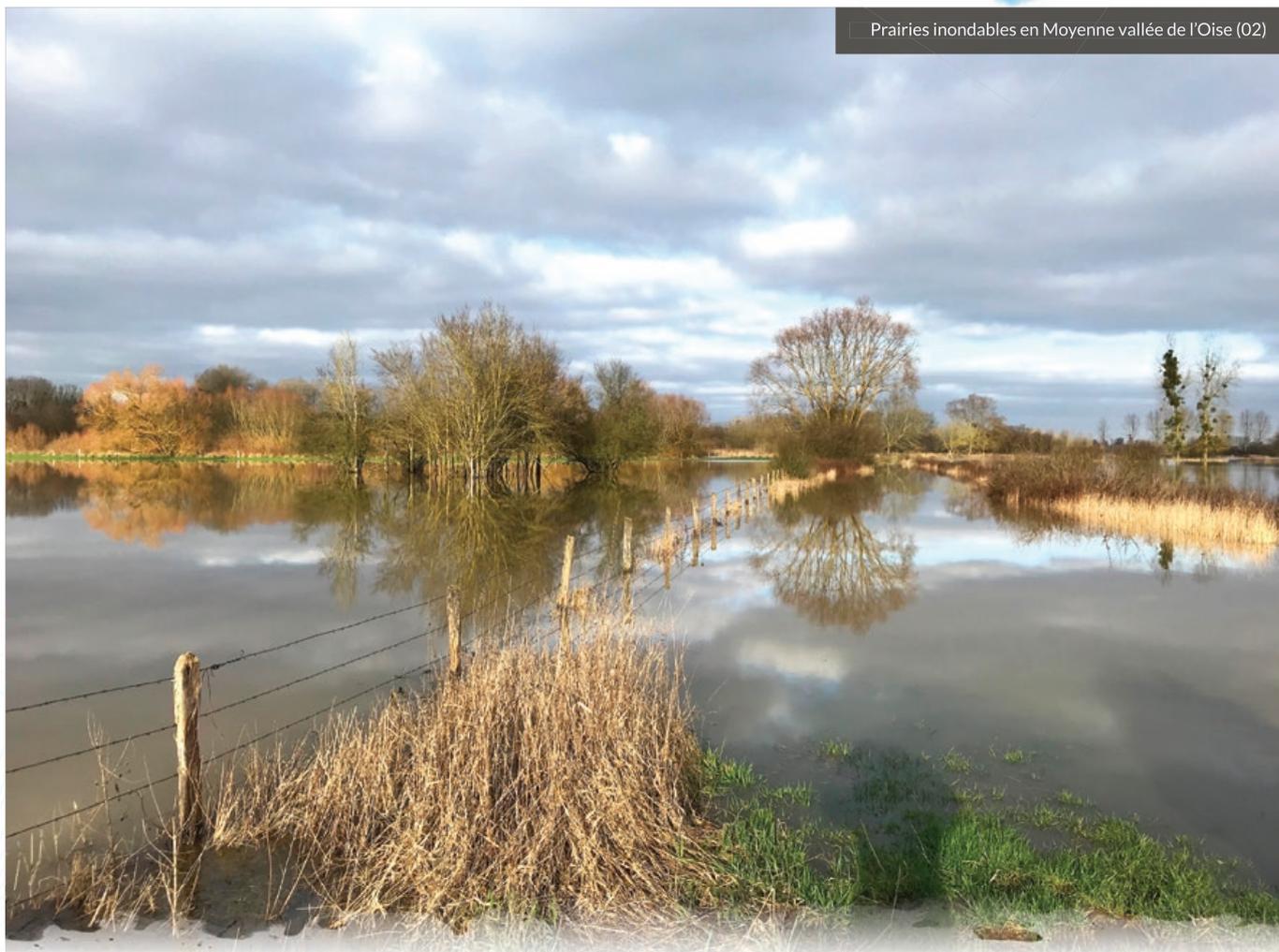
	Enjeux recensés le bassin Oise-Aisne	Dont sur le périmètre PAPI
Habitations	16 254	14 038
Entreprises	2021	1862
ERP	560	496
Total	18 835	16 642

Sur les 110 communes en zone inondable du PAPI, 103 communes ont été inventoriées. La démarche s'élargit progressivement au bassin Oise-Aisne.

LES TERRITOIRES

5.

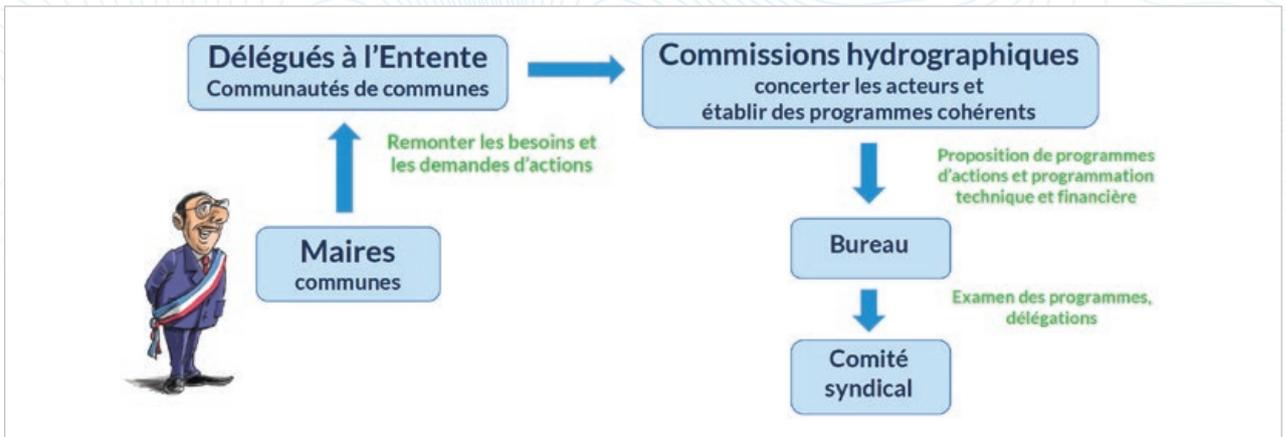
Prairies inondables en Moyenne vallée de l'Oise (02)



LES UNITÉS HYDROGRAPHIQUES

Des instances de concertation pour l'émergence de programmes d'actions

Le bassin versant de l'Oise est subdivisé en 15 unités hydrographiques. Une commission hydrographique est constituée pour chaque unité hydrographique dès lors qu'au moins un EPCI ou un syndicat mixte a transféré la compétence de prévention des inondations à l'Entente Oise-Aisne sur une partie de cette unité hydrographique.



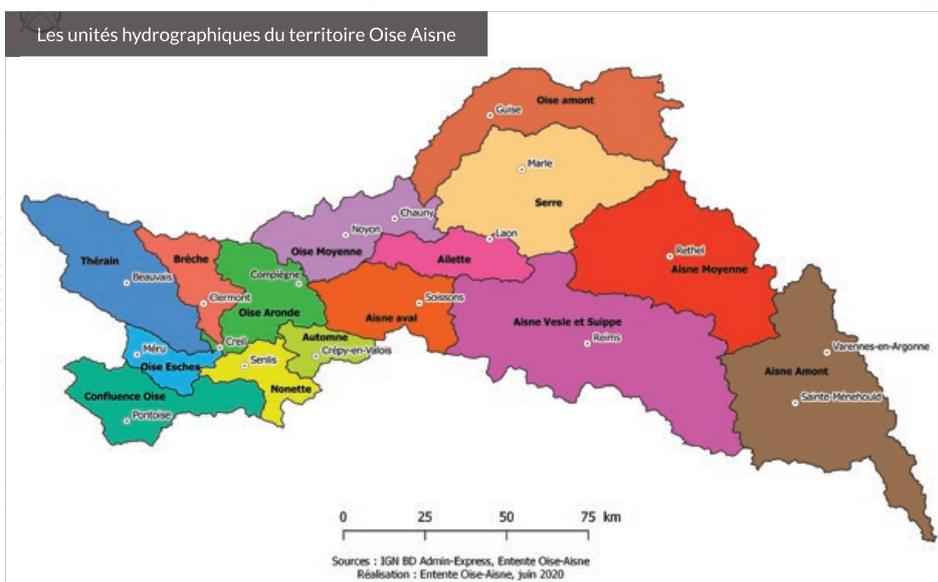
En 2020, huit présidents de commissions hydrographiques ont été réélus sur douze, suite au renouvellement partiel du comité syndical. Seules les commissions hydrographiques présidées par des représentants d'EPCI étaient concernées par ce renouvellement.

Ces commissions sont présidées par des élus du territoire concerné et dont la vocation est de faire émerger les

programmes d'actions de l'Entente. Le président de la commission est élu en comité syndical et membre du Bureau de l'Entente. Elles se réunissent chacune environ une fois par an.

Avec l'appui des services de l'Entente Oise-Aisne, les commissions hydrographiques procèdent au diagnostic du territoire, examinent les pistes d'actions à mettre en œuvre, proposent au Bureau les

programmes d'actions concertés et leur programmation pluriannuelle technique et financière. Ce sont donc les territoires qui procèdent aux choix d'actions locales à mettre en œuvre. Différentes thématiques y sont abordées telles que la conscience du risque, prévision, alerte et gestion de crise, aménagement du territoire, vulnérabilité du territoire, gestion de l'aléa, ouvrages de protection et gestion du ruissellement. ■



Les 15 unités hydrographiques du bassin versant de l'Oise :

- Oise confluence
- Oise Esches
- Nonette
- Automne
- Thérain
- Brèche
- Oise Aronde
- Oise moyenne
- Oise amont
- Serre
- Ailette
- Aisne aval
- Aisne Vesle Suipe
- Aisne moyenne
- Aisne amont.



Gestion du ruissellement Valmondois (Sausseron)

Après plusieurs consultations infructueuses, l'Entente a enfin pu mandater une entreprise pour désencombrer les ouvrages. Les travaux de remise en état des gabions à Valmondois (95) ont commencé le 24 août et ont duré environ trois semaines. Trois ravines étaient concernées : le Bois Thibaut, les Brosses et le Carrouge.



Au total, environ 100 m³ de terre compactée ont été retirés en amont des ouvrages. Les sites ont fait l'objet d'une opération de débroussaillage. Les ravines ont été remises en état : la terre a été compactée, afin de rendre le sol homogène.

Concernant les fascines vives, les opérations de reprise seront menées en 2021. Trois des neuf fascines triples (fascines composées de trois rangées de pieux vivants) plantées l'an passé, ont bien repris et seront recépées pour favoriser les ramifications et la densité des ouvrages. Les autres fascines seront renforcées par la pose de nouveaux pieux (saules vivants coupés), entrelacés de fagots de bois.

En 2019, ces talwegs avaient fait l'objet d'un programme de maîtrise du ruissellement porté par l'Entente, qui avait abouti à l'installation de quatre gabions en complément de deux déjà existants et la création de neuf fascines vivantes. Peu de temps après la fin des travaux, la commune avait subi un violent orage et d'importantes coulées de boues étaient venues remplir les ouvrages récemment achevés. Il était donc impératif de les remettre en état.

Quatre nouvelles cages de cailloux sont venues renforcer les deux gabions situés en bas du Carrouge. Sur les deux autres ravines, les ouvrages ont également été nettoyés.

L'opération globale s'élève à environ 25 000 euros HT. Elle est financée par l'Entente grâce à la contribution de ses membres financeurs de la compétence « lutte contre le ruissellement » (partie de l'item 4° du L211-7 du Code de l'environnement), dont principalement le Conseil départemental du Val d'Oise.

Jouy-le-Moutier (Val de Glatigny)

Suite à un problème de bail agricole, la recherche d'une nouvelle parcelle pour l'agrandissement du bassin des Cochevis a impliqué de revisiter le projet initial.

Une réunion a eu lieu le 22 octobre avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (95), au cours de laquelle trois scénarios d'aménagement ont été présentés. L'un des scénarios proposés a été retenu. L'agrandissement se fera plus au nord, sur une parcelle appartenant déjà à la CACP.

D'un volume initial de 2500m³, le bassin sera porté à 4500m³, auxquels s'ajouteront les 700m³ du bassin de tamponnement préexistant sur la parcelle. Initialement, un by-pass était prévu pour éviter le transit du pluvial dans le bassin. Cette piste a été finalement abandonnée.

L'Entente a transmis un Porté à connaissance aux services de l'Etat le 9 décembre sur la base du nouveau scénario (l'ouvrage devient mixte, pluvial et inondations). Les travaux d'agrandissement du bassin sont prévus pour l'été 2021. ■

La gestion du ruissellement

Grisy-les-Plâtres

La commune de Grisy-les-Plâtres (95) a connu deux arrêtés de catastrophe naturelle (le dernier le 12/12/2000) et onze épisodes de coulées de boues depuis 2016. Les acteurs se sont mobilisés pour trouver des solutions pérennes. Dans l'enchevêtrement des compétences, les premières solutions se dessinent.

Alors que l'Entente avait été saisie sur un phénomène de ruissellement concernant des biens et des personnes (ferme de Berval), les échanges ont finalement fait apparaître des problématiques bien plus complexes, tels que des soucis d'infiltration au niveau d'un captage d'eau qui relèvent du syndicat d'eau potable (SIAEP), et un nécessaire reprofilage du ru en aval de la ferme de Berval par le syndicat de rivière (SIAVS), compétent en GEMA.

Une réunion technique s'est déroulée en septembre pour échanger sur les différentes problématiques apparentes : risque (ruissellement et inondation), eau potable, et environnement (qualité du milieu). Il a alors été entendu que l'Entente Oise-Aisne viendrait travailler sur les risques (compétence PI et ruissellement), tandis que le Syndicat du Sausseron travaillerait sur le secteur du cours d'eau, la Laire (compétence GEMA).

Le Conseil Départemental du Val d'Oise, en tant que propriétaire de parcelles riveraines, a mené très rapidement une opération au printemps 2020 pour désencombrer le cours d'eau (arbres...) et faciliter les écoulements. Le Syndicat du Sausseron, compétent en GEMA, a déposé un porté à connaissance en

décembre 2020 pour travailler sur une zone de stagnation de la Laire (sur environ 400m) à proximité de la ferme de Berval (arbres dans le lit).

Les visites de terrain ont également mis en exergue une béttoire, qui constitue un point de vulnérabilité du captage d'eau potable situé à proximité. Des fissures dans la roche sont causées par l'érosion de la craie. Les ruissellements qui s'y infiltrent peuvent venir polluer la nappe. Le Syndicat de la source de Berval est donc mobilisé. Un hydrogéologue s'est rendu sur place. Son avis sera communiqué à l'ARS,



qui donnera des consignes, visant certainement à isoler la béttoire. Le syndicat bénéficiera de l'assistance technique du Conseil Départemental du Val d'Oise.

L'Entente va réaliser un diagnostic des problèmes de ruissellement sur le bassin versant de la Laire (sur 1800 ha). Le modèle de ruissellement est en cours d'élaboration (diagnostic hydraulique) Une visio-conférence a eu lieu le 16 décembre avec le Conseil Départemental du Val d'Oise, pour coordonner les actions. ■



Neuville-sur-Oise

Un programme de gestion du ruissellement est en cours d'élaboration.

Toujours dans le Val d'Oise, une réunion a eu lieu avec les élus de la commune le 15 octobre afin de faire un point sur l'évolution foncière de la démarche, et du type de solutions envisagées.

Le foncier concerné étant sur un secteur particulièrement sous tension (agriculture de maraîchage), le projet s'oriente peu vers la création de nouveaux ouvrages, mais plutôt vers

un confortement et une amélioration des ouvrages déjà existants. Deux haies ont tout de même été proposées en complément.

Des relevés de terrain ont été opérés par les services de l'Entente. Une rencontre avec les agriculteurs aura lieu en mairie prochainement. ■

Les opérations d'entretien

Les bassins de régulation

L'Entente procède à l'entretien courant des bassins de régulation qui lui ont été confiés en gestion, dont le bassin des Pâtis (38 000m³) et le bassin Blanche de Castille (15 000m³), ouvrages transférés par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (95).

Visites mensuelles et supervision

L'Entente réalise des visites mensuelles de terrain afin de veiller au bon fonctionnement des installations. L'activité des ouvrages est observée par l'outil de supervision à distance SIGMA II.

Entretien des espaces verts

Le marché d'entretien des espaces verts a été notifié en mai 2020. La reprise de l'emprise de la digue sur le bassin des Pâtis avait été réalisée en partie en 2019, et s'est prolongée à l'été 2020. La végétation était telle que les profils de digue n'étaient plus accessibles. L'opération a rendu la crête de digue à nouveau visible et accessible pour l'entretien.

À Blanche de Castille, des opérations de fauche ont eu lieu deux fois en 2020. Des fauches spécifiques sont menées pour lutter contre la Renouée du Japon qui colonise environ 1000m² sur le site.



Bassin des Pâtis en régulation (26/12/2020)

Nettoyage de la chambre à vanne

La chambre à vanne de l'exutoire des Pâtis a été nettoyée à deux reprises en 2020 (retrait des débris et embâcles qui viennent remplir la chambre).

Marchés de maintenance

La vidange du séparateur hydrocarbure à Blanche de Castille avait été réalisée en 2019. Un marché

a été lancé à cet effet en 2020, cette opération sera réalisée à nouveau en 2021. En 2020, plusieurs marchés ont été lancés, pour des opérations de maintenance hydraulique, électrique et mécanique, concernant ces deux ouvrages, à mener à partir du début de l'année 2021.

Digue de Labbeville après entretien



Entretien des espaces verts à Presles et Labbeville

Les opérations d'entretien des espaces verts ont été menées en juin et juillet sur le barrage du Chemin de 30 ans à Labbeville et au Moulin neuf à Presles (95). À Labbeville, l'opération de débroussaillage pour remettre la digue en état a été particulièrement importante.

Réunion de la commission hydrographique Oise-Confluence

Le 2 décembre, la commission hydrographique Oise-Confluence s'est réunie sous la présidence de Chantal Villalard, également présidente du Syndicat mixte du bassin de l'Oise en Val d'Oise (SMBO). Les différents acteurs de la PI, du ruissellement, de la GEMA, mais aussi l'Agence de l'eau, VNF, les services de l'Etat (DDT, DREAL, DRIEE Ile-de-France) étaient présents pour échanger sur les outils de gestion du risque d'inondation et sur les problématiques locales.

La prévision et l'alerte en cas de crue ont fait l'objet d'un focus particulier. Les problématiques de ruissellement ont également été longuement abordées pendant la réunion. Le Sausseron (95), avec son bassin versant de 10200 ha, est particulièrement concerné pour quatre communes, à savoir Valmondois, Labbeville, Vallangoujard, et Grisy-les-Plâtres. Le cas de Grisy-les-Plâtres, a témoigné d'une nécessaire mobilisation de l'ensemble des acteurs pour trouver des solutions pérennes (voir page 54). ■

Digue de Senlis / Villemétrie Vers l'achèvement des travaux



L'année 2020 aura été marquée par les travaux d'urgence menés sur la digue de la Nonette (60). Ce chantier, impliquant un déversoir classé monument historique dans le périmètre du château de Valgenceuse, a pris une dimension toute particulière par l'implication des services de la DRAC et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Observation des palplanches lors d'une réunion de chantier



Le contexte

La digue de la Nonette et son déversoir présentait de nombreux points de fragilité. Située à flanc de coteau, la rivière est perchée en hauteur, tandis que la digue (jusqu'à trois mètres de haut), protège environ 180 personnes.

L'Entente a été désignée, par arrêté préfectoral du 3 janvier 2019, gestionnaire de cette digue, suite au transfert de la compétence PI par la Communauté de communes Senlis sud Oise. Elle a ainsi repris le portage des travaux de confortement des digues envisagés par le Syndicat intercommunal du SAGE de la Nonette (SISN).

Le reprofilage des digues de Villemétrie et Senlis

Après une phase de préparation du chantier (création des voies d'accès pour les engins, approvisionnement en matériaux et défrichage), les travaux ont commencé le 6

juillet. Les digues ont été reprofilées au mois d'août 2020. L'entreprise a procédé à un décaissement de la surface de la digue, puis à une recharge en matériaux drainants (cailloux). Un géotextile a été installé pour étancheifier la digue, puis un remblai en terre végétale a été réalisé.

Le déversoir, hors-d'eau pendant la durée des travaux

Lorsque la rivière atteint le niveau maximal de protection de la digue, l'eau est évacuée au niveau de ce déversoir, pour éviter le risque de rupture de la digue. À Senlis, le déversoir a également un rôle d'alimentation du Saint-Urbain depuis la Nonette, permettant de préserver les zones humides. Ce déversoir est classé Monument Historique depuis 2016 du fait de ses fondations d'époque, estimées au 17^{ème} siècle. La réhabilitation a commencé le 17 novembre pour quatre semaines. Pendant la durée des travaux, le déversoir de la digue a été mis hors d'eau par une dérivation provisoire vers le Saint-Urbain.

Reprofilage de la digue



Des lettres d'information

L'Entente a édité deux lettres d'information en 2020 concernant les travaux de la Nonette, à destination des riverains et partenaires. Ces lettres sont téléchargeables sur le site internet de l'Entente dans la rubrique documentation.

L'entreprise Léon Noël, spécialisée dans les monuments historiques, a procédé à la reprise du soubassement en pierre de taille de Saint-Maximin, à la demande de l'Architecte des bâtiments de France et de la DRAC, pour préserver l'aspect original du déversoir. Les pierres altérées ont été remplacées par de nouvelles pierres, taillées sur mesure, puis rejointoyées à la chaux. La partie en béton, datée de la 2nde guerre mondiale, a été nettoyée et les fissures comblées.



L'entreprise Vinci construction maritime et fluvial, a ensuite réalisé le 14 décembre une jointure béton entre les palplanches et les culées en béton du déversoir. Le nouveau seuil, en chêne, similaire à son aspect historique, a été intégré. Le déversoir a ensuite été remis en eau le 16 décembre pour pouvoir alimenter à nouveau le Saint-Urbain, par le retrait du batardeau et du busage temporaire. Des enrochements ont été installés dans l'axe d'écoulement vers le Saint-Urbain, qui a retrouvé son débit antérieur.

750 mètres de nouvelles palplanches

Les palplanches ont été enfoncées dans le sol, sur près de 4 mètres de profondeur, répartis côté Senlis et Villemétrie,

par un système de vibrofonçage dans le sol. Ces travaux, menés par Vinci construction maritime et fluvial, visent à garantir l'étanchéité de la digue. Un rechargement en terre végétale a été opéré.

Création d'une zone humide

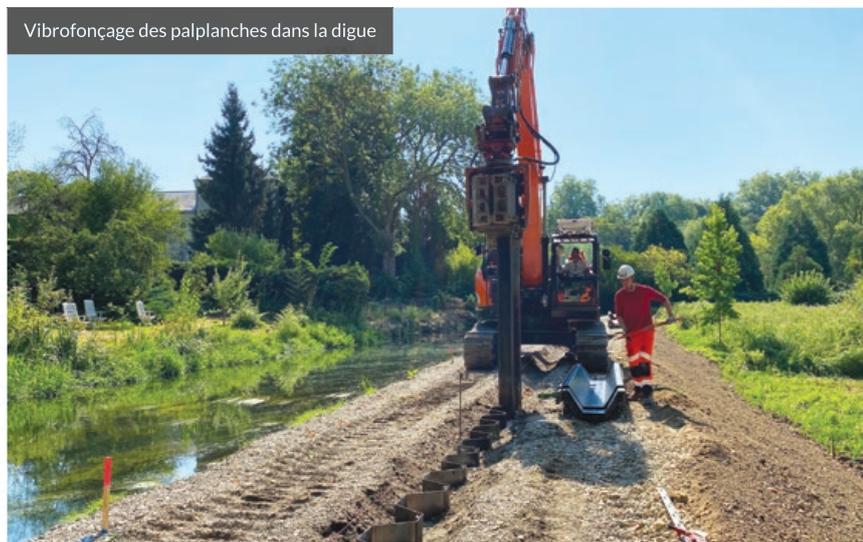
Les travaux ayant entraîné une perte de 1600 m² de zone humide (élargissement du talus aval de la digue) et nécessité des interventions sur la végétation (élagage et abattage d'arbres...), l'Entente doit mettre en œuvre des mesures compensatoires. Pour cela, une zone humide a été restaurée sur une parcelle privée située à proximité, sur une surface de 2400m², avec la mise en place d'un contrat dit « ORE » (Obligation Réelle Environnementale), conformément à la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Les travaux d'aménagement de cette zone humide ont commencé début décembre 2020. Cinq mares propices aux invertébrés ont été créées, et environ soixante-dix arbres ont été plantés fin décembre – principalement des aulnes et des saules – afin de respecter les essences locales.

Plantation d'arbres et de végétaux

Début janvier 2021, vingt-cinq arbres (aulnes et érables) ont été replantés à deux mètres du pied de digue pour compenser l'abattage réalisé pour les travaux.

Dernières étapes en 2021 :

Une reprise sur le déversoir, à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, a été menée par l'entreprise Noël (pose de parement en pierre sur la partie visible du déversoir). L'ensemencement de la digue de Senlis a été réalisé au printemps. ■



Les financements

Le coût des travaux s'élève à 1,2 million d'euros HT.

- Etat (40%)
- Conseil Départemental de l'Oise (39%)
- Ville de Senlis (17%)
- SANEF (4%)



PARTENAIRES ET
FINANCEURS



Votre
collectivité
de proximité



Réserve écologique de l'Ois'Eau Nouveau plan de gestion : bilan et prospective



Le 23 juin, les élus du comité syndical ont délibéré en faveur du nouveau plan de gestion de la réserve de l'Ois'Eau. Le site est reconnu d'un grand intérêt écologique, notamment concernant la faune aviaire. La réserve fait d'ailleurs partie des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de l'Oise ("Boucle de Pontpoint"). Le Conseil départemental de l'Oise soutient à ce titre l'Entente dans sa démarche de préservation et de valorisation du site.

Un bilan positif

Le premier plan, mis en œuvre à partir de 2012, a fait l'objet d'un bilan positif. Concernant l'avifaune, les observations réalisées en période printanière et hivernale ont témoigné de la présence d'espèces remarquables voire rares, telles que les Sturnes, Petit gravelot, Garrot à œil d'or et autres anatidés. L'un des enjeux du futur plan de gestion sera de favoriser la nidification de ces espèces en développant des conditions propices. Concernant la flore, de nombreuses espèces patrimoniales ont été recensées (*Epipactis des Marais*, *Epipactis pourpre*, *Aristolochie clématite*, *Chlore perfoliée*, *Scirpe des laces*, *Orchis négligé*, *Orchis pyramidale*), appartenant surtout aux zones de bas-marais.



Epipactis des marais



Observatoire, à la réserve de l'Ois'Eau

Enfin, le site accueille quelques espèces remarquables d'orthoptères (Grillon bordelais et Grillon d'Italie notamment).

Les objectifs du nouveau plan

Le nouveau plan de gestion répond à plusieurs objectifs à travers un programme d'actions et de travaux :

-gérer les habitats et les espèces (extension des roselières, restauration d'îlots et plages de galets pour favoriser la reproduction...)

-entretenir le site (gestion des espèces envahissantes, fauche, lutte contre les espèces nuisibles)

-procéder à des inventaires (suivi de la population des oiseaux, de la fréquentation des orthoptères, du maintien des plantes rares et remarquables...)

-permettre la mise en œuvre d'actions pédagogiques (création de deux observatoires, renouvellement de la signalétique)

-procéder à un suivi scientifique. ■

Sensibilisation des publics

Une quinzaine de personnes ont participé à une visite de la réserve écologique en octobre 2020, organisée en partenariat avec le CPIE de l'Oise sur le thème du climat et de la biodiversité.

En raison du contexte sanitaire, le Festival de l'Oiseau et les visites scolaires sur le site n'ont pas pu avoir lieu durant l'année 2020. L'Entente Oise-Aisne intervient habituellement au titre de sa compétence d'animation

transférée par les départements membres (ici le Conseil départemental de l'Oise).

Entretien courant

En 2020, l'Entente a poursuivi l'entretien courant du site : fauche de certaines zones de prairie, entretien des observatoires, gestion des espèces exotiques envahissantes (*Buddleia de David*, *Robiniers faux-acacias*, *aster*, *renouée du Japon*), taille des arbres sur certains secteurs pour préserver les cones de vues. ■

Agglomération de la Région de Compiègne

Opérations d'entretien et de reprise sur les digues

Depuis novembre 2019, l'Entente Oise-Aisne a reçu en gestion les digues de l'ARC représentant un linéaire conséquent, de treize kilomètres répartis sur huit systèmes d'endiguement. Une campagne importante d'entretien de reprise a été menée.

Entretien de reprise à Lacroix-Saint-Ouen

Depuis plusieurs années, une végétation importante s'était développée sur la digue de Lacroix-Saint-Ouen (parallèle au ru des Planchettes).

La végétation dense, arbres, ronces et buissons ont été fauchés et la

digue a été mise à blanc sur environ 350 mètres (montant de l'opération : 5900€HT).

Abattage d'arbres morts

À Compiègne, sur la ZI Nord, 43 arbres morts présents sur la digue de la ZI Nord ont été supprimés, sur un linéaire d'un kilomètre environ, afin de

prévenir le risque d'arbres tombés sur la chaussée, ou d'embâcles dans l'Oise.

Nettoyage de la partie béton des digues

La partie béton des digues à la zone industrielle Nord de Compiègne et aux Buissonnets à Choisy-au-Bac a été nettoyée (retrait des végétaux, etc.) pour pouvoir observer l'état des maçonneries.

L'opération globale de fauche, nettoyage et abattage d'arbre sur Compiègne et Choisy-au-Bac s'est élevée à 12300 € HT et a été réalisée dans le cadre du marché d'entretien des espaces verts.

Bientôt la reprise des maçonneries

Suite à l'identification des pathologies sur les maçonneries des digues (épaufrement sur béton, dégradation des joints de dilatation...), un marché de maçonnerie sera mis en oeuvre pour opérer des travaux de reprise. Les contreforts de la digue de Verberie seront repris. ■

Opération importante d'entretien à Lacroix-Saint-Ouen



Des sondages géotechniques sur la RD932

Afin de pouvoir réaliser l'étude de danger et procéder au classement de la RD932 à Margny-lès-Compiègne, l'Entente doit recueillir des données relatives à la nature des matériaux et à la stabilité de la digue. Une campagne de sondages géotechniques a eu lieu entre le 27 janvier et le 5 février.

Outre ces données géotechniques, l'Entente travaille sur différents compléments à intégrer à l'étude de dangers. Des échanges réguliers ont lieu avec les services de l'ARC et les communes membres. Les échanges avec les maires et l'agglomération vont permettre de définir précisément les actions à mener en cas de crise : mise en place des batardeaux, déclenchement des postes de crues pour le pompage des eaux pluviales, etc. ■

Sondages géotechniques sur la RD932



PAPI Verse

Une étude pour l'installation de ponts-cadres



Le 9 juillet, le bureau d'études a présenté aux élus des communes de Guiscard, Berlancourt et Beaugies-sous-Bois le rendu de l'étude pour l'installation de ponts-cadres et la création d'un bras de décharge de la Verse dans Guiscard (60).

Le ru de Fréniches, affluent de la Verse, comporte trois franchissements pour accéder au hameau de Béthancourt et à des parcelles agricoles, qui sont sous-dimensionnés et causent des débordements en cas de crue. Suite à l'étude réalisée par INGETEC, ces passages busés, situés le long de la RD128, seront remplacés par des cadres en béton dont les dimensions intérieures seront de 2,50 m de large par 1,50 m de hauteur (dont 0,50 m de recharge sédimentaire). Le nouveau débit hydraulique est estimé à 5 m³/seconde. Un reprofilage sera effectué en amont et en aval, afin de veiller à redonner de la pente pour faciliter l'écoulement.



Le coût prévisionnel de l'opération (études et travaux) est estimé à 290 000 € HT. Les travaux sont financés à 65% par l'Entente Oise-Aisne, 15% par le Conseil Départemental de l'Oise et 20% par le syndicat de la Verse. La création d'un bras de décharge sur la Verse de Guivry, rue Hélène

Versepuuy, est également programmée. Les travaux ne pourront être réalisés qu'après la construction des barrages de Berlancourt et Beaugies-sous-Bois. ■

Réunion publique à Guiscard



Réunion de concertation

Le 28 février 2020, une réunion de concertation a eu lieu avec les habitants du hameau de Beines, qui se sont constitués en association pour défendre les intérêts du hameau face au projet d'ouvrage à Berlancourt. Un courrier d'information détaillé a également été envoyé à l'ensemble des habitants à la mi-février. Le ROSO (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise) a été associé à la démarche de concertation.

Diagnostics de vulnérabilité

Les 12 et 13 août dernier, plusieurs habitations situées à Noyon et au hameau de Beines, à Guiscard, ont fait

l'objet d'une campagne de diagnostics de vulnérabilité aux inondations. Cette démarche constitue l'une des actions du PAPI Verse. Il s'agit d'encourager les habitants qui restent soumis au risque d'inondation, malgré les différentes opérations réalisées au titre du PAPI (réouverture de la Verse, ouvrages...), à procéder à des travaux de protection individuelle.

Réouverture de la Verse

Les travaux, portés par le Syndicat de la Verse en lien avec la commune de Guiscard, sont achevés. La remise à ciel ouvert a été réalisée dans l'ensemble des rues concernées. Les travaux de finition : béton, enrobés et végétalisation des espaces ont été menés au printemps.

Réouverture de la Verse à Guiscard



Noyonnais

Appilly : début des études



Réunion à Appilly le 10 septembre, en présence de la Député de l'Oise (Mme Bureau Bonnard), de conseillers départementaux de l'Oise (Mme Colin, M. Guiniot, Mme Jorand), du Sous-Préfet de l'Oise (M. Vicat), des délégués à l'Entente (M. Basset et M. Delavenne), des élus locaux et des services (DDT, DREAL, VNF, collectivités).

Le 15 juin 2020, l'Entente Oise-Aisne a reçu le mandat officiel des Préfets de l'Aisne et de l'Oise, afin de lancer une étude "visant à proposer des solutions de nature à réduire l'ampleur des phénomènes de crues régulièrement observés à Appilly" (60), suite à l'inondation persistante qui a frappé la commune, située entre Chauny et Noyon, en février et mars 2020. Appilly a d'ailleurs bénéficié de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Une réunion de lancement a eu lieu le 10 septembre en présence des différents services et élus concernés. L'Entente conduit cette étude en interne. Toutes les pistes sont étudiées au regard de la "boîte à outils" dont dispose l'Entente. La problématique du ruissellement a notamment été soulevée et la structuration de ladite compétence sur le territoire Noyonnais. Les conclusions de l'Entente ont été rendues en mars 2021 ■

Chauny-Tergnier-La Fère

Le bassin de Viry-Noureuil a rejoint les ouvrages gérés par l'Entente

Depuis le 1^{er} juillet 2020, l'Entente a repris en gestion le bassin d'écrêtement des crues de Viry-Noureuil (02), les Prés de Mesne, suite à son transfert par la Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère. Le bassin offre une capacité de stockage de 100 000 m³ d'eau.

Un contrat est en cours avec Veolia, qui manoeuvre les vannes et surveille les niveaux. L'Entente mène des campagnes d'entretien des espaces verts et de gestion des nuisibles. Une automatisation du système de mesure des niveaux du bassin, par un système de sondes, est à l'étude, afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement du bassin (vitesse de remplissage, débits entrants, vitesse de vidange...) pour en assurer la bonne régulation, et acquérir des données sur la vie de l'ouvrage. ■



Le bassin des Prés de Mesne

Le projet d'ouvrages de Berlancourt et Beaugies-sous-Bois

Le calendrier concernant les projets d'ouvrages d'écrêtement à Berlancourt et Beaugies-sous-Bois a pris du retard, malgré l'avancement des négociations agricoles.

- Le protocole agricole et foncier des ouvrages de la Verse a été signé le 14 janvier à Guiscard, avec la Chambre d'agriculture de l'Oise et la FDSEA, pour la mise en place d'indemnités des préjudices sur les terrains de la zone temporaire de retenue d'eau (servitude de surinondation) des futurs ouvrages de Berlancourt et Beaugies-sous-Bois (voir aussi page 9).
- La Haute Autorité Environnementale a émis un avis en avril 2020 et a sollicité des compléments sur l'emprise,

les impacts paysagers et sur les mesures de réduction de l'impact environnemental des futurs ouvrages.

- D'autres compléments ont ensuite été demandés fin octobre 2020 par le Service de Contrôle des Ouvrages Hydrauliques (DREAL) sur la stabilité des futurs ouvrages et leur résistance au vent et aux séismes.
- L'enquête publique n'a pas pu commencer en raison de ces demandes complémentaires. L'Entente a répondu aux demandes du SCOH au début de l'année 2021. ■



Dérasement des seuils à Hirson Mise en oeuvre du plan de gestion

En raison de la présence d'une espèce végétale protégée, la Dorine à feuilles alternes, recensée lors des études préalables aux travaux de dérasement des seuils Pasteur et Moulin vert à Hirson (02), l'Entente met en place des mesures compensatoires avec l'appui du Conservatoire botanique national de Bailleul et du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France. La convention a été délibérée en juin 2020.



La Dorine à feuilles alternes

L'Entente est engagée à la restauration de zones humides favorables à l'implantation de la Dorine à feuilles alternes sur deux parcelles à Hirson et deux autres à Saint-Michel (lieu-dit du Pré Patou). Pour cela, une convention de partenariat lie l'Entente, les deux communes concernées et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France. Le Conservatoire réalise le plan de gestion, financé par l'Entente, et mène des actions d'études, de préservation, de gestion et de valorisation des milieux naturels sur les parcelles concernées.

Au titre de ces mesures d'accompagnement, l'antenne Thiérache du CPIE des Pays de l'Aisne (Centre permanent d'initiatives pour l'Environnement) a réalisé plusieurs soirées d'étude entre mai et octobre 2020 pour l'inventaire des papillons de nuit sur le site du site du Petit Taillis, à Hirson. Ces soirées ont permis de faire la découverte d'espèces très rares dans la région (*Aplocera*, *Ichneumon nocturne*, *Limoniidae*...).

Les travaux d'inventaire faune et flore des espèces participeront à établir un état écologique actualisé du site, préalable nécessaire à l'écriture et la mise en place du plan de gestion pour la biodiversité du site et la bonne fonctionnalité de ces zones humides. ■



Le papillon de nuit *Aplocera*

Les résultats du suivi piscicole encourageants

Les seuils constituaient un obstacle à la libre circulation des poissons. Un partenariat a été mis en place avec l'Agence française de biodiversité pour réaliser une étude et un suivi génétique sur le peuplement piscicole de la rivière Gland, afin d'observer les bénéfices attendus de la suppression des seuils.

Ce programme de recherche est mené par le CNRS et l'Agence française de biodiversité, en partenariat avec la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FAPPMA). Des prélèvements ADN sur plusieurs espèces de poissons, en amont et en aval des seuils avant leur dérasement, ont été effectués.



Hotus prélevé lors de la pêche du 3 juin

Le 3 juin, un an environ après le dérasement des seuils, la FAPPMA a procédé à de nouveaux prélèvements, en amont et en aval, afin de suivre l'évolution du peuplement piscicole.

Les premiers résultats de la pêche électrique se sont montrés très encourageants et témoignent de l'efficacité des travaux. De nombreux Hotus ont été capturés en amont des anciens ouvrages. Cette espèce, réputée pour ses migrations et ses déplacements en banc dans les eaux à courant vif, était absente lors des pêches de sauvetage et n'était pas connue des pêcheurs sur le Gland. Un grand nombre d'Ombrets ont également été capturés, dont la présence était pourtant éparse avant les travaux. Les premiers résultats de ce suivi piscicole sont donc tout à fait positifs. ■

Dérasement des seuils à Hirson (suite) Quelques travaux de reprise

Le 12 décembre 2019, l'Entente inaugurerait les travaux de dérasement des seuils Pasteur et Moulin vert à Hirson (02) aux côtés de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de la municipalité d'Hirson et du Syndicat de l'Oise amont. Après la montée des eaux hivernale, des dommages ont été constatés sur les berges, nécessitant des travaux de reprise.

Deux affouillements ont été relevés par l'expert au niveau des fondations du dojo de l'Espace de la Tannerie, et du mur du terrain de basket. Des travaux de réparation et de confortement des assises ont été réalisés au droit de l'Espace de la Tannerie par l'entreprise Vinci Construction Terrassement, modifiant ainsi la conception initiale du projet, le tout sous garantie. La réactivité de l'entreprise a permis une réalisation avant la montée des eaux automnale. La reprise de la végétation qui n'avait pas eu le temps de se développer, avec la pousse de jeunes arbres, contribuera à stabiliser les berges sur l'ensemble du cours d'eau aménagé. ■



Guise Travaux sur les maçonneries des digues

L'Entente a procédé, sur le secteur de Guise (Communauté de communes Thiérache, Sambre et Oise, 02), à un chantier de reprise des maçonneries des digues de l'Oise.



L'entreprise Mascitti, de Villers-Cotterêts, été retenue pour mener une opération de réfection de maçonneries de murs en brique ou en pierre, situés bords à voie d'eau sur 20 mètres sur l'Oise et 10 mètres sur le canal des Moulins. Cette opération s'élève à un montant de 9 800 € HT. La première intervention, sur l'Oise, s'est déroulée entre le 7 et le 18 décembre. Les travaux, réalisés depuis une barque, ont consisté au retrait des rejets d'arbres (aulnes) qui se développent dans les interstices des murs ; les joints ont été grattés et les maçonneries ont été refaites. Sur les parties les plus endommagées, les pierres ont été déposées puis reposées et rejointoyées. La seconde partie des travaux sera réalisée sur le canal usinier au printemps 2021, selon le niveau de la rivière. ■



Gestion du ruissellement

CCLO : visites de terrain suite aux fortes pluies en juin

Le vendredi 26 juin, de fortes pluies ont frappé les communes de Chelles, Hautefontaine et Jaulzy, situées sur le territoire de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise (60). Une pluviométrie comprise entre 40 et 80 mm a été mesurée, selon les communes. L'Entente se mobilise sur le terrain au côté des élus. Une réunion de priorisation des interventions a eu lieu le 11 septembre.

Réunion dans les locaux de la CCLO, le 11 septembre 2020



Les services de l'Entente et M. Superbi, 1^{er} vice-président de la communauté de communes des Lisières de l'Oise (CCLO) et délégué à l'Entente, se sont rendus dans les différentes communes concernées début juillet 2020 pour constater sur le terrain les conséquences des phénomènes de ruissellement, ainsi

qu'à Autrêches, commune également marquée antérieurement.

Suite aux demandes qui émanent sur ce territoire, une rencontre a eu lieu le 11 septembre avec plusieurs maires et les représentants de la CCLO, dont sa présidente Mme Valente, afin de prioriser les interventions. La réunion

a également permis de partager les conclusions de l'étude réalisée par le SMOA sur le bassin du ru de Berne, à Pierrefonds : la commune a reçu en juin l'arrêté de DIG lui permettant de mettre en œuvre les travaux, avec un phasage prévisionnel sur quatre ans.

Il a été conclu que la priorisation serait menée en commission par les élus de la CCLO, en tenant compte des enjeux concernés par commune et de l'avancement des dossiers. Des solutions pratiques et rapides à mettre en œuvre dès que possible seront recherchées dans certaines communes (aménagement temporaires), et dans l'attente d'actions pérennes nécessitant un programme d'aménagement dédié.

Pour rappel, la Communauté de communes des Lisières de l'Oise a transféré en septembre 2019 la compétence de gestion du ruissellement à l'Entente (partie de l'item 4° du L.211-7 du Code de l'environnement).

Concertation agricole

Achèvement de la concertation à Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry

L'année 2020 aura été consacrée à la concertation agricole et à la signature des conventions. Les travaux sont prévus à l'été 2021.

Suite aux coulées de boues importantes en 2016 sur les communes Saint-Pierre-lès-Bitry et Bitry, une première phase de travaux de gestion du ruissellement a été mise en œuvre en 2019 sur le bassin versant du ru de Bitry.

Une seconde phase de travaux doit être menée sur un talweg situé à l'interface entre Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry. Ce projet d'hydraulique douce est estimé à 32500€ HT, consiste en la réalisation de cinq fascines triples, une haie sur billon, une noue à redent et la reprise d'un merlon existant. Une demande de financement à hauteur de 80% sera sollicitée à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (hors merlon). Les conventions, établies entre l'exploitant, le propriétaire et l'Entente, ont été signées. Elles concernent

Haie sur billon à Bitry (1^{ère} tranche)



notamment l'entretien des ouvrages et l'indemnisation liée à l'occupation du sol (perte de récolte). Celles-ci ont été annexées au dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) pour instruction par les services de l'Etat.

Concertation agricole (suite)

Plusieurs programmes en cours de concertation

L'Entente Oise-Aisne assure le portage d'un programme de travaux de gestion du ruissellement à Pierrefonds (60) dont l'étude initiale a été réalisée par le Syndicat Mixte Oise-Aronde, avant le transfert de la compétence de gestion du ruissellement l'Entente par la CCLO.



Pierrefonds (ru de Berne)

Les talwegs de Pierrefonds (60) qui rejoignent le ru de Berne, affluent de l'Aisne, créent des problèmes récurrents de ruissellement et d'érosion des sols, entraînant des inondations et des coulées de boues dans les secteurs urbanisés de la communes. Le Syndicat Mixte Oise-Aronde a été sollicité en 2014 afin d'établir un pré-diagnostic. Une étude de maîtrise des ruissellements et des coulées de boues a été menée en 2018-2019. Après une enquête publique, la commune a reçu l'arrêté de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Préfet de l'Oise le 16 juin 2020 permettant d'entrer dans une phase opérationnelle de travaux.

Le 6 novembre, les différentes parties-prenantes de ce dossier se sont rencontrées en mairie de Pierrefonds, afin de se coordonner sur le programme d'actions. Le projet prévoit la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce sur les différents sous-bassins versants concernés, d'une superficie de 1155 ha. Huit talwegs qui débouchent sur le ru de Berne ont été identifiés dans les problèmes de ruissellement et de coulées de boue. Les propositions consistent en la création de fascines et haies doubles ou encore la création

de noues à redents en bordure de chemins agricoles.

L'Entente mène la concertation agricole avec les propriétaires et exploitants en vue d'obtenir les accords qui conditionneront la mise en œuvre des travaux. Une seconde rencontre a eu lieu le 11 décembre, ainsi qu'une visite de terrain avec l'un des exploitants agricoles. Des problèmes d'acceptabilité des ouvrages mentionnés dans la DIG ont été exprimés. La concertation se poursuit. L'Entente espère pouvoir mener une première tranche de travaux d'ici mars 2022.

Attichy

Les différents ouvrages prévus dans le programme d'hydraulique douce ont été présentés le 22 janvier aux élus de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise (CCLO), de la commune et à l'Agence de l'eau.

Après des études de terrain, l'Entente a produit une modélisation en régie sur les talwegs venant alimenter le ru de Milleville. Douze talwegs pouvant faire l'objet d'aménagements ont été identifiés sur le bassin versant. Celui-ci, très conséquent, s'étend sur près de 1300 hectares, constitués à 80% de zones agricoles. L'étude a fait l'objet de compléments et de modifications au cours de l'année 2020, avant de pouvoir engager en 2021 la concertation agricole.

Face aux enjeux importants en ruissellement sur la rue des Noyonvals, l'étude menée par l'Entente a été étendue à ce secteur. Trois bassins connectés entre eux permettent de tamponner les écoulements en eau et en boue transitant dans la partie boisée, entre les champs et les habitations. Ces ouvrages de rétention présents historiquement sur le secteur ont été visités, et des voies d'amélioration ont été proposées. ■



Impacts de ruissellement à Attichy

Rethel

Campagne d'entretien des digues

Du 5 au 14 octobre 2020, l'Entente a mené une opération importante d'entretien de la végétation sur la digue, à Rethel (08).



Digue de Rethel après l'opération d'entretien

Les travaux d'entretien ont été réalisés début octobre par l'entreprise Val De Rutz (basée à Aiglemont - 08). Près de 255 m² de renouée du Japon, espèce exotique envahissante, ont été retirés. Les arbres qui masquaient la crête de digue ont été élagués. Le talus de la digue a été fauché sur une surface de 5600m². Environ 160 arbres de petit diamètre ont été abattus et enlevés. Enfin, l'entreprise a également dessouché six arbres conséquents qui avait poussé sur la digue. Le coût total de l'opération s'est élevé à 32 218 € HT.

L'opération d'abattage d'une vingtaine d'arbres en crête de digue a été reportée en raison de la crue de février 2021 mais devrait être menée prochainement. Il est nécessaire d'empêcher les arbres de pousser et de se développer dans le corps de la digue, au risque de créer des zones propices à une érosion interne dans l'ouvrage et de le destabiliser en cas de montée des eaux. ■

Des levés topographiques nécessaires aux études de danger

Des levés topographiques ont été menés en juillet 2020 sur la digue du Gingembre et la promenade des Isles.

Ces levés topographiques, réalisés par le cabinet de géomètres Angle et Mont (08), viennent compléter les données existantes sur les digues de Rethel. La mission a consisté en des levés de terrain, le géoréférencement des données, la création de plans au format SIG et le calcul des profils de la digue en long et en travers. Ces informations permettront de vérifier l'emprise des digues mais aussi de pouvoir observer leur évolution dans le temps.

Des sondages géotechniques complémentaires ont également été réalisés en janvier 2021, par l'entreprise Ginger CEBTP (55). Ces sondages doivent permettre de connaître la constitution et les caractéristiques mécaniques (perméabilité, compaction, résistance à la rupture...) des ouvrages.

Ces données permettront de compléter l'étude de dangers de la digue du Gingembre et de la promenade des Isles. Elles sont en effet nécessaires pour vérifier la stabilité des ouvrages et pour identifier les points de défaillance les plus probables. L'étude de dangers, menée par le cabinet Artelia, est attendue pour la fin de l'année 2021. ■



Aizelles

Rendu des études concernant le ru de Fayau

Les travaux prévus à Aizelles (02) visent à réduire le risque d'inondation sur le ru de Fayau, en augmentant la largeur du cours d'eau, actuellement canalisé dans un lit étroit en traversée urbaine. La réunion de démarrage de la maîtrise d'œuvre, par le bureau d'études Ingetec, a eu lieu le 27 mai 2020. Depuis, les études complémentaires ont été menées.

Les travaux permettront de doubler la largeur du cours d'eau. Un lit d'étiage sera créé afin de rendre au ru une capacité de transit plus importante. Ces travaux impliqueront d'empiéter sur la voirie et de déplacer certains réseaux.

Pour cela, des études complémentaires ont été menées au dernier semestre 2020 :

- Études géotechniques et diagnostics structurels concernant les passerelles et les maisons proches du lit mineur du ru,
- Une étude de localisation des réseaux,
- Un diagnostic des enrobés (pour la suite à donner au retrait des matériaux).

Les résultats de ces études sont intégrés par le maître d'oeuvre dans le projet. Cependant, les résultats des études géotechniques et des diagnostics structurels concernant les passerelles et les maisons proches du lit mineur, sont peu favorables concernant une habitation et présagent d'un retard pour mener les travaux en 2021. ■



Le ru de Fayau

Saint-Thomas

Projet de bassin de rétention



Parcelle identifiée pour le projet

L'Entente porte un projet de réduction des inondations pour la commune de Saint-Thomas (02) sur le bassin versant du ru de Fayau.

Une parcelle avait été identifiée lors d'un avant-projet réalisé en 2015 par le bureau d'études ANTEA. Des difficultés pour acquérir ce terrain avait été identifiées du fait d'une succession non engagée suite au décès du propriétaire. L'installation de bassins sur d'autres terrains a alors été envisagée par l'Entente et la commune, mais la présence d'un captage et la topographie du secteur n'a pas permis d'aboutir.

La commune a alors engagé une procédure pour acquisition de bien sans maîtres pour la parcelle initiale. Dès l'aboutissement de cette procédure, l'Entente pourra réaliser les travaux qui sont reportés à 2022. ■

Sous-bassins de la Cousances et de l'Aire

Études de gestion du ruissellement

La Chambre d'Agriculture de la Meuse a été mandatée par l'Entente pour la réalisation d'études-diagnostic sur les sous-bassins de la Cousances et de l'Aire. À Aubreville, la concertation agricole va pouvoir commencer.



Aubreville : restitution de l'étude

La réunion de restitution du diagnostic réalisé par la chambre d'agriculture a eu lieu le 10 novembre, en présence des élus locaux, de l'Entente Oise-Aisne et des partenaires financiers en visioconférence. L'Agence de l'eau Seine-Normandie et la Région Grand Est financent l'étude à hauteur respectivement de 60% et de 20%. L'Entente, en tant que maître d'ouvrage, apporte également 20%.

Cinq bassins versants sont concernés par les futurs aménagements représentant plus de 200 ha. Le programme de travaux proposé comprend 600m de haies, 630m de bandes enherbées et 900m de redents sur fossés préexistants. L'Entente va pouvoir commencer la concertation agricole. Des conventions seront signées entre l'Entente Oise-Aisne et les propriétaires et exploitants des terrains d'emprise des aménagements pour une durée de 20 ans. Ces conventions viennent fixer les modalités de réalisation des travaux de création et d'entretien des aménagements ainsi que les indemnités afférentes (forfait de procédure, perte de récolte et occupation temporaire). Une déclaration d'intérêt général (DIG) sera sollicitée auprès de la préfecture et pourra faire l'objet d'enquêtes publiques.



Lavoye : un programme mixte en partenariat avec le SM3A

La commune de Lavoye (Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne), dans la Meuse est traversée par plusieurs cours d'eau : l'Aire et trois ruisseaux dont la Côte Morette, qui prend sa source en amont de la commune, dans les terres agricoles. Ce cours d'eau est canalisé dans la partie urbanisée, avant de ressortir dans le lit moyen de l'Aire. En 2016, Lavoye a connu d'importantes coulées de boues.

L'Entente a été sollicitée par la commune afin de réaliser des travaux d'urgence pour rendre l'écoulement plus fluide à la confluence entre l'Aire et la Côte Morette et prévenir les inondations. Les travaux, qui ont consisté notamment en des aménagements d'hydraulique douce, ont été réalisés



Travaux d'hydraulique douce pour faciliter les écoulements

par l'entreprise Les chantiers du Barrois SAS du 7 au 10 décembre 2020, sous maîtrise d'ouvrage de l'Entente et en partenariat avec le SM3A. L'opération s'intègre dans un programme plus global alliant prévention des inondations (compétence transférée à l'Entente par la Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne), gestion du ruissellement (compétence transférée à l'Entente par le Département de la Meuse), et gestion des milieux aquatiques (compétence du SM3A). Suite à l'étude restituée en 2020 par la chambre d'agriculture de la Meuse, l'Entente Oise-Aisne sera chargée de mettre en œuvre un programme d'hydraulique douce, tandis que le SM3A réalisera au deuxième semestre 2021 des travaux hydromorphologiques sur le secteur.

Ce programme constitue une belle illustration de la complémentarité des compétences entre les syndicats et de l'efficacité d'une gouvernance bien définie entre les différents acteurs d'un territoire.

Rarécourt : poursuite de la concertation agricole

Faisant suite au programme d'aménagement présenté par la Chambre d'agriculture de la Meuse, l'Entente mène actuellement la concertation agricole sur deux bassins versants de Rarécourt, pour la réalisation d'ouvrages d'hydraulique douce (haies, fascines-haies et bandes enherbées). Elle a rencontré en 2020 les différents agriculteurs en vue de signer des conventions autorisant l'implantation des ouvrages. Ces conventions seront ensuite annexées à la Déclaration d'intérêt Général (DIG). ■

7.

LES FINANCES

©Freepik



LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

2020, fin de la période transitoire suite à la GEMAPI

Concernant les participations issues de ses membres, l'année 2020 a connu une nette diminution de la participation des départements adhérents, conformément aux engagements pris et à l'application des statuts. Le poids de la participation financière des EPCI devient parallèlement plus important.

La section de fonctionnement en 2020

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2020 se sont élevées à la somme de 2580 k€, en recul de 27 % sur celles de l'année 2019 (3553 k€).

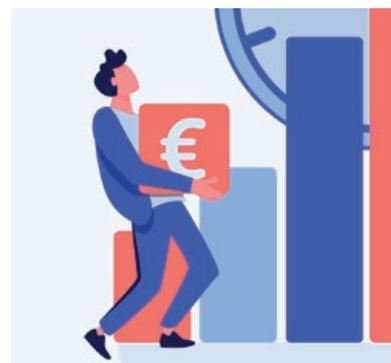
Les charges réelles, excluant les opérations d'ordre budgétaire, atteignent, quant à elles, 1922 k€, contre 2914 k€ l'année précédente. Le taux de consommation des crédits réels votés s'affiche à 71 % (53 % en 2019).

Les charges générales du chapitre 011 s'établissent au montant de 861 k€ pour 1690 k€ en 2019. La principale raison de ce recul concerne l'opération « seuil Pasteur » en cours d'achèvement en 2020, dont les dépenses étaient de 1142 k€ en 2019 pour 394 k€ réalisés en 2020 (- 748 k€). À titre

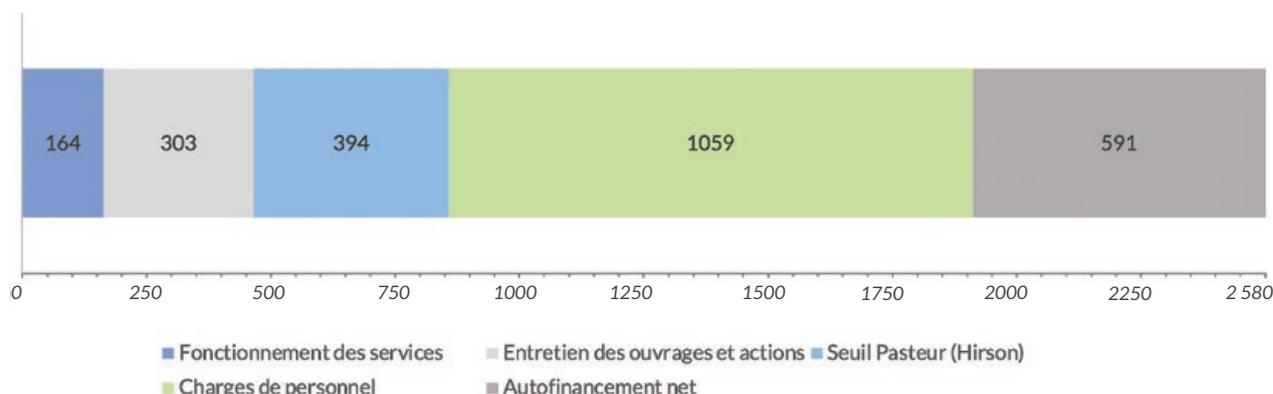
complémentaire, les périodes de restriction liées à la crise sanitaire ont également minoré les dépenses de fonctionnement des services (164 k€ en 2020 pour 227 k€ en 2019). Les frais d'entretien des ouvrages et liés aux actions de l'Entente sont restés stables en 2020 à hauteur de 303 k€ (321 k€ l'année précédente).

Les charges de personnel ont consommé 1059 k€ de crédits en 2020 contre 902 k€ en 2019. Le renforcement de l'équipe technique (+1 ETP) et le recours à un renfort occasionnel expliquent cette progression. Au total, l'effectif pourvu sur l'année 2020 atteint un peu plus de 16 ETP.

Les autres dépenses de fonctionnement de l'exercice 2020 restent marginales (2 k€ contre 322 k€ en 2019 dont 250 k€ de provision au fonds d'indemnisation agricole et 58 k€ d'aides aux collectivités).



Répartition des dépenses de fonctionnement (en K€)



Les recettes de fonctionnement

Les contributions des départements diminuent fortement en 2020, passant de 1144K€ à 577K€. Elles représentent désormais 20% du montant total des cotisations. A contrario, les recettes issues des contributions des EPCI sont à la hausse de 2106K€ à 2426K€.

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2020 s'élèvent à 6323 k€ pour 7055 k€ en 2019. Le taux de réalisation des crédits votés s'affiche à 93 % (79 % en 2019). Les recettes réelles atteignent 4054 k€ en 2020 contre 4173 k€ l'année précédente (compte non tenu du résultat antérieur reporté et des opérations d'ordre budgétaire).

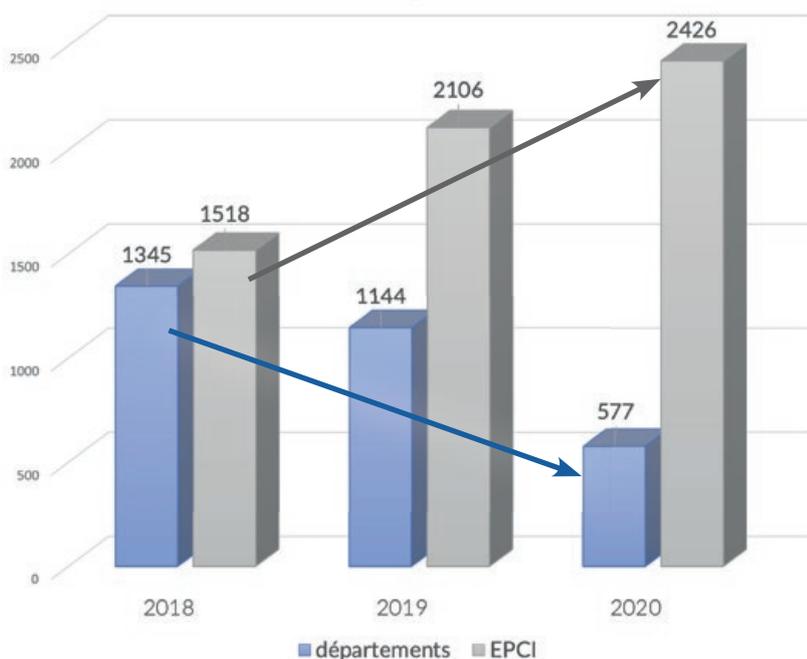
Les contributions des membres et les participations financières des partenaires de l'Entente sont constatées au montant de 3741 k€ en 2020 (4 145 k€ en 2019).

L'Agence de l'eau a contribué au budget pour 712 k€, dont 695 k€ pour le financement du programme « seuil Pasteur ». L'animation du PAPI Verse a été financée à hauteur de 18 k€ (27 k€ en 2019).

Les autres ressources de la section de fonctionnement ont atteint 311 k€ dont un produit exceptionnel issu de l'indemnité transactionnelle convenu avec le maître d'œuvre défaillant des travaux du barrage de Montigny-sous-Marle (300 k€). ■

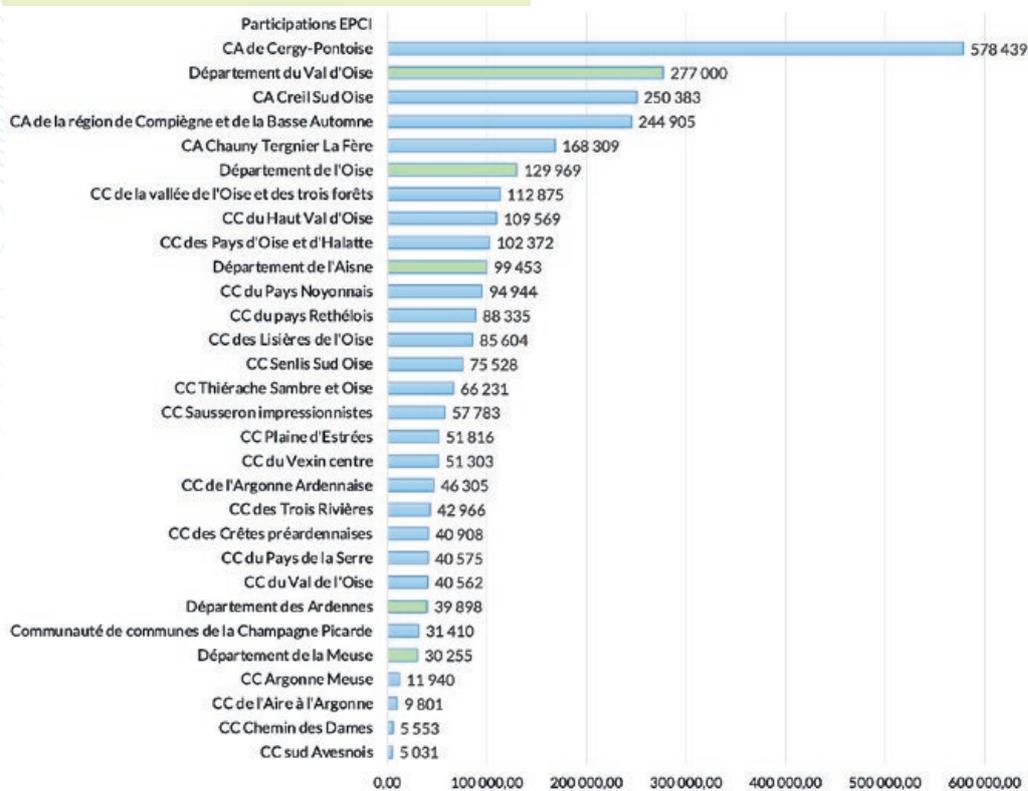
Répartition des recettes de fonctionnement (CA 2020)	Montant (K€)
Participations des départements	577
Participations des EPCI	2 426
Subvention Agence de l'Eau (effacement seuil Pasteur)	695
Aide de l'Etat (animation PAPI Verse)	18
Aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie	17
Diverses dotations et participations	8
Transaction MOE Montigny-sous-Marle	300
Cession d'actifs	6
Excédent reporté	2 201
Total	6 253

Évolution des contributions des membres (en K€)



Contributions sollicitées pour chaque membre en 2020 (toutes compétences confondues)

Montant des contributions des membres en 2020 (en €)

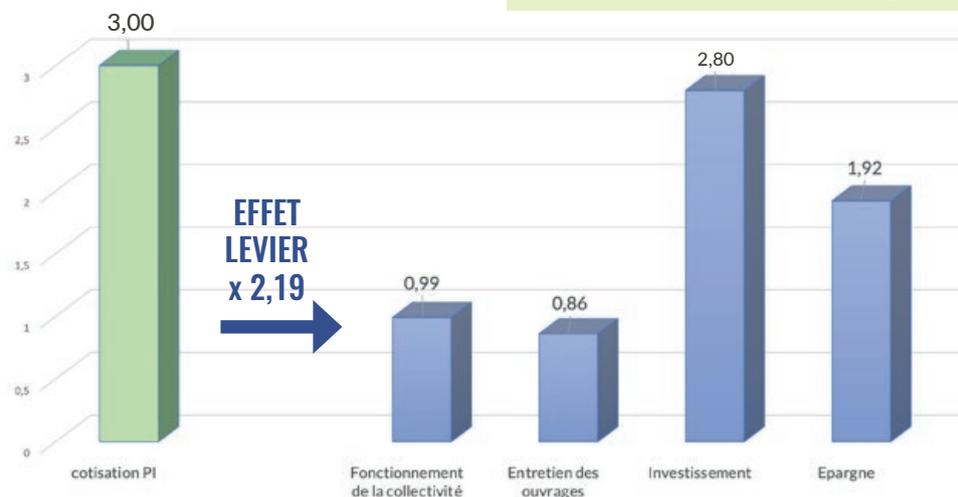


Analyse Un effet levier sur les cotisations PI

L'analyse financière concernant les cotisations issues des EPCI vient illustrer que les dépenses opérées au titre de la compétence de prévention des inondations (compétence PI, essentiellement dédiée aux travaux) bénéficient d'un effet de levier tout à fait significatif.

Pour 3 € versés par habitant en 2020, l'Entente a investi par habitant 2,80 € sur les territoires, elle a dépensé 0,86 € pour l'entretien des ouvrages d'écrêtement des crues ou de protection contre les inondations, 0,99 € pour le fonctionnement de la collectivité, et dégagé 1,92 € d'épargne pour de futurs projets. Ainsi, les 3 € perçus ont généré 4,65 € de dépenses et permis d'épargner 1,92 € grâce au soutien des partenaires de l'Entente. Cet effet de levier, rendu possible par les nombreux partenaires (État, Agence de l'eau, Europe, Conseils régionaux Hauts-de-France, Grand Est et Ile-de-France), renforce l'intérêt de l'adhésion à l'Entente.

Effet levier pour la cotisation PI en 2020 (par habitant, en €)



Les 3 € perçus ont généré 4,65 € de dépenses et permis d'épargner 1,92 € grâce au soutien des partenaires

Les réalisations 2020

Les dépenses d'investissement

Les chantiers de Montigny-sous-Marle et de la digue de la Nonette ont été les principaux investissements consentis en 2020.

Répartition des dépenses d'investissement	Montant (K€)
Ouvrage de Montigny-sous-Marle	1 222
Digue de la Nonette (Senlis - 60)	794
Aizelles / ru de Fayau (02)	13
Sondes et pluviomètres	54
PAPI Verse	35
Etudes de danger	68
Equiperment des services	64
Etudes diverses	9
Solde négatif d'investissement 2019	1 301
Total	3 560

En section d'investissement, l'année 2020 a essentiellement été consacrée à deux opérations :

- La construction de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle qui aura mobilisé 1 222 k€ de crédits et qui sera soldé courant 2021 une fois tous les travaux payés et toutes les subventions obtenues par l'Entente versées par les partenaires (1 057 k€ encaissés en 2020)
- La réhabilitation de la digue de Senlis pour 794 € de dépenses et 123 k€ de financements effectivement perçus.

Les autres emplois de la section ont concerné :

- L'engagement des études de danger sur les systèmes d'endiguement (68 k€ dépensés)
- La mise aux normes des pluviomètres et sondes (54 k€)
- L'équipement matériel des équipes techniques (64 k€ dont 48 k€ pour le progiciel de gestion des crues fourni par la société Hydratec et 15 k€ de renouvellement de matériel informatique).

Les recettes d'investissement

Au-delà des subventions perçues pour les projets conduits par l'Entente, les ressources propres habituelles sont venues financer les dépenses acquittées dont :

- L'autofinancement net en provenance de la section de fonctionnement pour 591 k€
- L'affectation partielle du résultat cumulé de l'exercice 2019 en réserve capitalisée (1 301 k€) qui vient neutraliser le solde d'investissement négatif constaté à la clôture de l'exercice 2019)
- Le FCTVA perçu au titre des dépenses de l'exercice 2019 à hauteur de 834 k€ (au regard des dépenses liées aux travaux de l'ouvrage d'écrêtement des crues de Montigny-sous-Marle).

Le solde d'exécution de la section au 31 décembre 2020 ressort positivement à hauteur de 515 k€ alors qu'il était fortement négatif fin 2019 (- 1 301 k€). Ceci est lié au décalage temporel entre le mandatement des dépenses et la perception effective des subventions accordées qui peut prendre plusieurs mois, voire plus d'un an pour certaines (aides FEDER notamment).

L'autofinancement et le résultat

L'autofinancement des investissements dégagé au compte administratif de l'exercice 2020 apparaît à la somme de 591 k€ dont 585 k€ d'amortissements nets de reprise des subventions d'équipement au compte de résultat.

Grâce à une bonne tenue des ressources syndicales et à des charges de fonctionnement inférieures aux prévisions, le résultat de l'exercice présente un solde largement positif de 1 541 k€ (687 k€ en 2019). Majoré du résultat antérieur reporté (2 201 k€), le résultat global de clôture est légèrement supérieur aux attentes à hauteur de 3 743 k€.

Cette somme est d'ores et déjà gagée par les besoins financiers du projet Longueil II et devra également être mobilisée, en tant que de besoin, pour les opérations de protection rapprochée et de la commune d'Appilly. ■

Financements	Montant (K€)
PAPI Verse	16
Etat	14
Département de l'Oise	2
Montigny-sous-Marle	1 057
Etat	538
Régions	290
FEDER	229
Longueil-Sainte-Marie II	38
Etat	38
PAPI vallée de l'Oise	57
Etat	57
Prévention des inondations (hors AP)	181
Digue de Senlis	123
Aizelles	8
Vic-sur-Aisne	50
Opérations diverses	2 726
affectation résultat 2019	1301
autofinancement net	591
FCTVA	834
Total	4 075

Évolution de l'activité courante de la collectivité

La charge d'activité courante de l'Entente correspond aux charges de fonctionnement de la structure et de ses services, aux charges d'investissement qui s'y rapportent, auxquelles l'on soustrait les aides reçues (subventions sur des charges de personnel).

L'activité courante comprend, tant en fonctionnement qu'en investissement :

- le fonctionnement des services,
- le fonctionnement de l'établissement,
- les études de portée générale,
- les investissements de portée générale, notamment les travaux sur le patrimoine de l'Entente Oise-Aisne.

Les dépenses d'activité courante de l'Entente sont passées de 1 202 K€ en 2019 à 1 231 K€ en 2020.

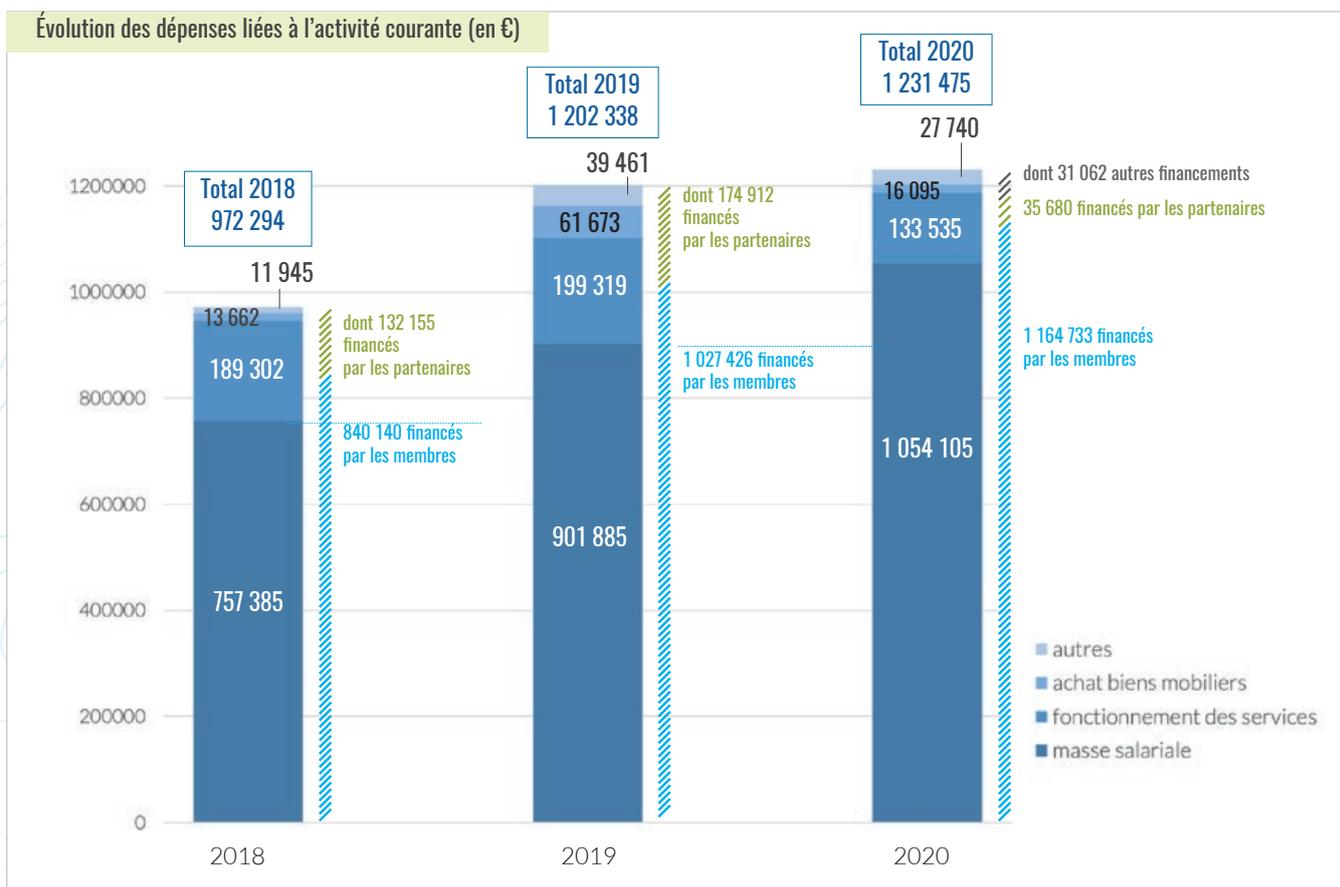
Cette évolution tient essentiellement à l'augmentation de la masse salariale (+144 500 euros). Le renforcement de l'équipe technique (+1 ETP) et le recours à un renfort occasionnel expliquent cette progression. De même, les recrutements opérés en 2019 sont désormais comptabilisés sur une année pleine.

Cette augmentation de l'effectif accompagne la montée en puissance du syndicat mixte au gré des adhésions et des nouveaux programmes d'actions.

A contrario, les périodes de restriction liées à la crise sanitaire ont également minoré les dépenses de fonctionnement des services (164 k€ en 2020 pour 227 k€ en 2019).

Les dépenses liées à l'activité courante de la structure sont mutualisées et financées par l'ensemble des membres, quelle que soit la compétence transférée.

Ainsi, l'adhésion à l'Entente est rendue attractive par le fait que plus il y a de membres adhérents, plus la part supportée par chaque membre diminue, tout en bénéficiant des services d'une équipe qualifiée et adaptée aux besoins exprimés. ■



LE BUDGET PRIMITIF 2021

Une première baisse de la cotisation PI par habitant

L'Entente a trouvé son modèle économique, ce qui permet d'envisager en 2021, pour la première fois depuis l'adoption des nouveaux statuts, une diminution de la cotisation par habitant pour la compétence PI.

Les contributions des membres

Après trois années de maintien de la cotisation annuelle des EPCI à 3€ de l'habitant pour la compétence PI, l'Entente a soumis à l'approbation des élus une cotisation revue à la baisse, fixée désormais à 2,88€ par habitant à partir de l'année 2021, soit - 4%. Une démarche qui témoigne des efforts de gestion de l'Entente pour limiter les impacts de la GEMAPI sur les budgets des EPCI membres, mais aussi de l'intérêt de la mutualisation : plus les adhérents sont nombreux, plus la part de chacun aux charges fixes est importante.

Concernant les départements, pour la compétence «animation concertation», les contributions sont également à la baisse : le produit total perçu cette année sera de 317 000 €, contre 352 000 € en 2020. Seul le produit issu des cotisations au titre du ruissellement est légèrement à la hausse : 291 000 € en 2021 (261 000 € en 2020), en raison de la première année pleine de cotisation pour la Communauté de communes des Lisières de l'Oise.

Ainsi en 2021, sur 3,7 M€ de recettes de fonctionnement, l'Entente percevra près de 3 M€ de cotisations issues de ses membres. Viendront notamment s'y ajouter une cotisation exceptionnelle de 612 000€ de la Communauté de communes Senlis sud Oise pour les travaux de confortement de la digue de la Nonette, qui sont en cours d'achèvement.

Développement des actions locales

Le transfert progressif des ouvrages, issu des conventions de gestion avec les EPCI, et les obligations réglementaires visant au classement et au bon entretien des ouvrages viennent modifier structurellement le budget de l'Entente. Parmi les

charges générales (1,28 M€), les dépenses liées à l'entretien des sites, des ouvrages et des différents équipements techniques occupent désormais une large partie du budget de fonctionnement et mobilisent ainsi 867 000 € (+90 000 € par rapport à 2020). Les charges de personnel (1,17 M€) sont en légère hausse avec le recrutement d'un ingénieur hydraulicien dédié aux actions locales pour répondre aux besoins croissants.

Les actions locales prennent également une part significative de l'investissement, telles que le projet de bassins d'écrêtement du PAPI Verse (700 000 €) ou encore les actions de lutte contre le ruissellement (300 000 €). De même, la part consacrée aux études de danger et études diverses impacte le budget d'investissement d'environ 250 000 €.

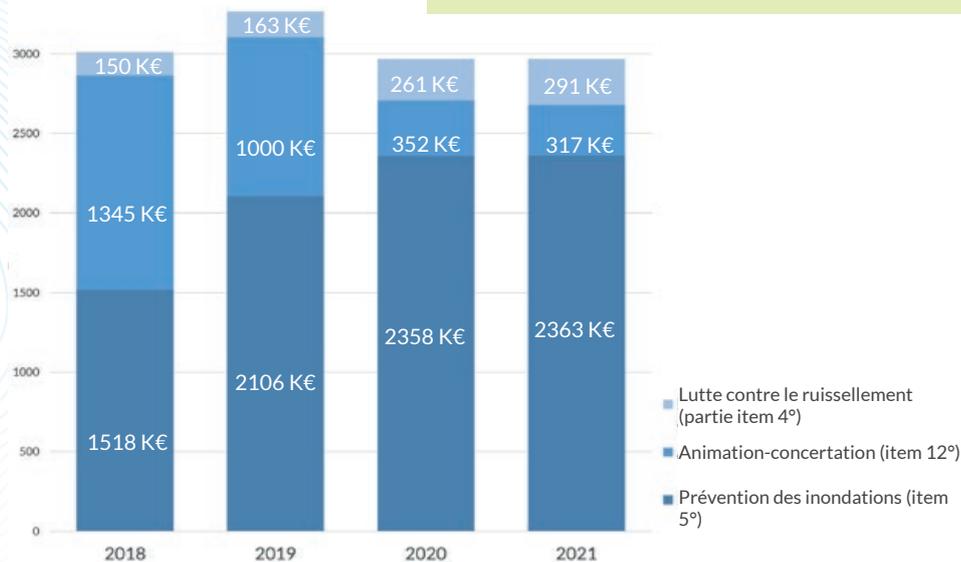
La stratégie de bassin

Deux programmes significatifs occuperont l'année 2021 : la mise en œuvre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise et le début des études de maîtrise d'œuvre du projet Longueil II.

Deux études phares du PAPI d'intention viennent de commencer : une étude sur la reconquête des zones d'expansion des crues, et une étude de vulnérabilité de la vallée de l'Oise. Les premières actions de communication ont également été engagées (projet de vidéos de sensibilisation au risque). 192 000 € sont ainsi fléchés en dépenses d'investissement, bénéficiant de co-financements de nos partenaires et notamment de l'Etat (Fonds Barnier).

Une somme de 600 000 € a été inscrite pour le projet Longueil II, pour abonder le démarrage des études. Cette somme a été revue à la hausse lors du budget supplémentaire. ■

Évolution des participations statutaires par compétence

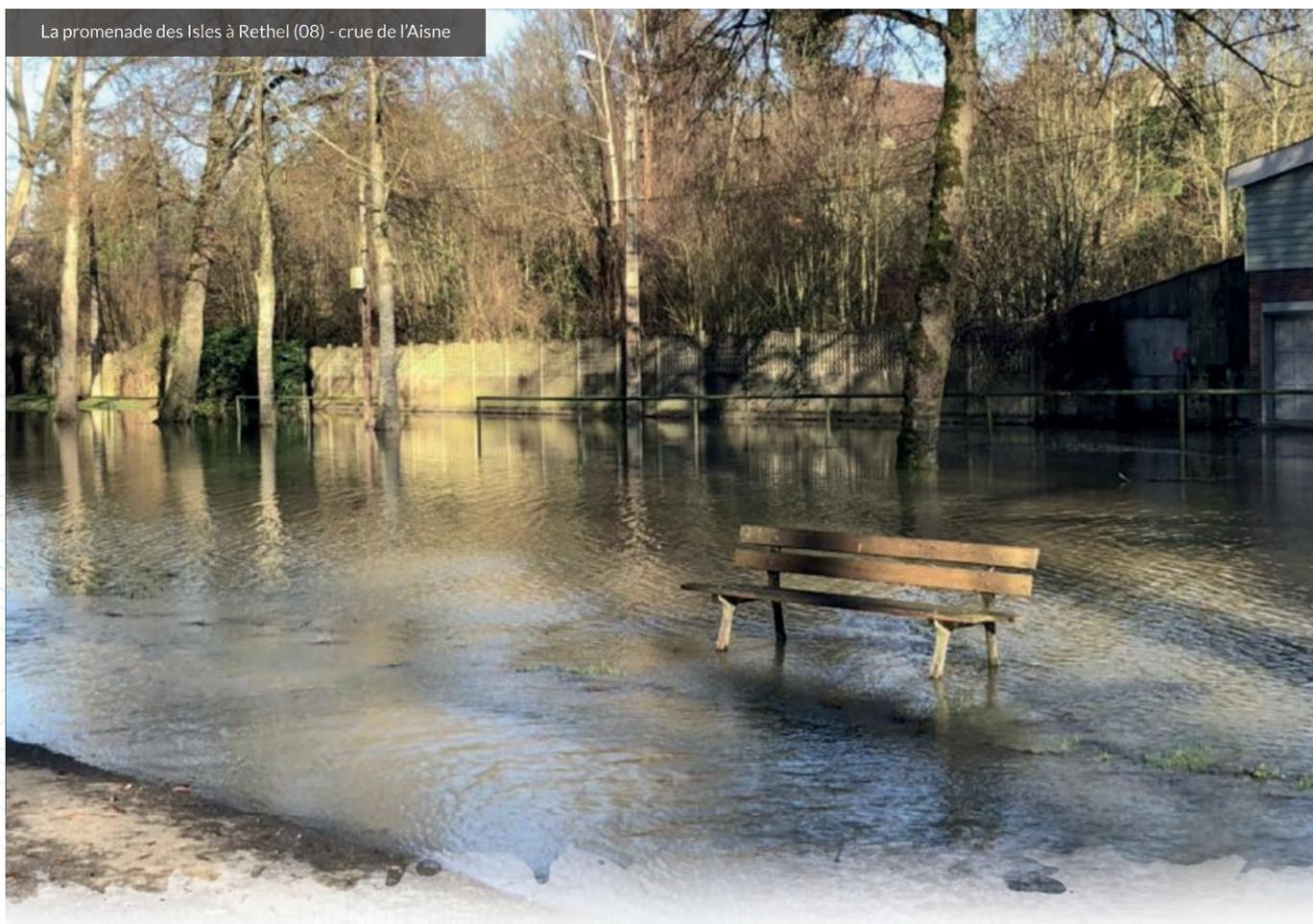


La Prévention des Inondations est financée par les EPCI, et l'animation-concertation par les départements. La gestion du ruissellement est financée par certains départements (Val d'Oise et Meuse) et EPCI pour leurs territoires. Ces chiffres ne tiennent pas compte des contributions additionnelles spécifiques (ex. travaux Nonette).

8.

ANNEXES

La promenade des Isles à Rethel (08) - crue de l'Aisne



LES SUBVENTIONS PERÇUES EN 2020



©Freepik

L'Entente Oise-Aisne a perçu environ 2 millions d'euros de subventions en 2020. Comme en 2019, celles-ci concernent majoritairement les travaux de l'ouvrage d'écrêtement des crues de la Serre à Montigny-sous-Marle et les travaux de dérasement des seuils Pasteur et Moulin Vert à Hirson (02).

Objet de la subvention	Partenaire	Montant (en euros)
Travaux digue de la Nonette	Etat (DETR)	34 410
	Conseil Départemental de l'Oise	77 864
	SANEF	5425
Travaux de dérasement des seuils Pasteur et Moulin vert	Agence de l'Eau Seine-Normandie	694 989
Aubreville (étude ruissellement)	Agence de l'Eau Seine-Normandie	2278
Animation 2020	Agence de l'Eau Seine-Normandie	17410
PAPI Verse (axe 0 - animation)	Etat (Fonds Barnier)	18 269
PAPI Verse (axe VI - ouvrages de régulation)	Etat (Fonds Barnier)	14 425
PAPI Verse (axe VI - ru de Fréniche)	Conseil Départemental de l'Oise	1852
Aizelles (ru de Fayau)	Région Hauts-de-France	8217
Rethel (études de danger des digues)	Etat (Fonds Barnier)	2250
Etudes d'orientation Vic-sur-Aisne	Région Ile-de-France (FEDER)	50 066
PAPI d'intention de la vallée de l'Oise	Etat (Fonds Barnier)	57 408
Aire d'écrêtement des crues de la Serre à Montigny-sous-Marle	Région Grand Est	181 709
	FEDER	229 823
	Région Hauts-de-France	107 857
	Etat (Fonds Barnier)	538 085
Etudes d'orientation Longueil-Sainte-Marie II	Etat (Fonds Barnier)	38 460,
	TOTAL	2 085 801

LES MARCHÉS CONTRACTÉS EN 2020

Numéro	Objet du marché	Titulaire	Caractéristiques	Montant (euros HT)	Date de notification	Durée
2020-01	Travaux de confortement de la digue de Senlis et de Villemétrie	VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL Rue du Petit Champ 76 800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	marché de travaux	699 975	20/02/2020	10 mois
2020-02	Etude hydrologique du bassin de la Nonette	GESTION HYDRO 1 route de Chailly 57365 ENNERY	marché de prestation intellectuelle	14 683,30	09/03/2020	8 mois
2020-03	Entretien des aménagements espaces verts Lot 1 - Confluence Oise (ZG1)	SAS ID VERDE 44 bis, avenue des Châtaigniers 95 150 TAVERNY	marché de services - Accord cadre à bons de commande	252 000	04/05/2020	reconductible (4 ans maxi)
2020-04	Entretien des aménagements espaces verts Lot 2 - Nonette (ZG2)	SOCIETE HIE-PAYSAGE RN-31 X Le BOUQUY 60 880 JAUX	idem	100 000	04/05/2020	idem
2020-05	Entretien des aménagements espaces verts Lot 3 - Brèche (ZG3)		idem	36 000		
	Entretien des aménagements espaces verts Lot 3 - Brèche (ZG3)		idem	192 000		
2020-06	Entretien des aménagements espaces verts Lot 5 - Oise Moyenne (ZG5)		idem	192 000		
2020-07	Entretien des aménagements espaces verts Lot 6 - Aisne Aval (ZG6)		idem	136 000		
2020-08	Entretien des aménagements espaces verts Lot 4 - Oise Aronde (ZG4)		SOCIETE TROCQUET Xavier 2 rue des érables 60 610 LA CROIX ST OUEN - cotraitance avec AGRIFAUCHAGE	idem		
2020-09	Entretien des aménagements espaces verts Lot 9 - Oise Amont (ZG9)	Robert et Laurent 7B Rue Herbin 02620 BUIRONFOSSE	idem	276 000	01/05/2020	idem
2020-10	Entretien des aménagements espaces verts Lot 10 - Aisne Moyenne (ZG10)	SARL VAL DE RUTZ 100 bis, rue de Saint-Quentin 08090 AIGLEMONT	idem	224 000	01/05/2020	idem
2020-11	Conception et réalisation relative aux travaux du Ru de Fayau	INGETEC 2 quai Fernand Saguet 94700 MAISONS ALFORT	Marché de maîtrise d'œuvre	48 070	28/05/2020	12 mois

2020-12	Impression et livraison de documents de communication	SAS ALLIANCE PARTENAIRES 26 rue du Docteur Schweitzer 51724 REIMS	accord cadre à bons de commande	40 000	09/06/2020	reconductible (4 ans maxi)
2020-13	relance lot7 Entretien des aménagements espaces verts Lot 7 - Aisne-Vesle-Suippe(ZG7)	ENVIRONNEMENT SERVICES 6 Rue du Grand Logis 02 350 MARCHAIS	Marché de services Accord cadre à bons de commande	48 000	02/07/2020	reconductible (4 ans maxi)
2020-14	relance lot8 Entretien des aménagements espaces verts Lot 8 - Serre (ZG8)		Marché de services Accord cadre à bons de commande	212 000	02/07/2020	reconductible (4 ans maxi)
2020-15	Conception et mise en page de supports de communication	GRAND NORD 56 L'Amiral Courbet 80 000 AMIENS	Marché de services Accord cadre à bons de commande	40 000	31/07/2020	reconductible (4 ans maxi)
2020-16	Conception et réalisation de vidéos de sensibilisation	WEB-TV-PROD 23 rue Louis Le Grand 75 002 PARIS	Accord cadre à bons de commande	192 000	02/10/2020	reconductible (3 ans maxi)
2020-17	Entretien des installations électriques des ouvrages (zone 1)	GTIE CHATEAU THIERRY 5 rue de la plaine 02400 CHATEAU THIERRY	Accord cadre à bons de commande	46 000	22/10/2020	reconductible (2 ans maxi)
2020-18	Entretien des installations électriques des ouvrages (zone 2)		Accord cadre à bons de commande	100 000	22/10/2020	reconductible (2 ans maxi)
2020-19	Entretien des installations hydrauliques des ouvrages (zone 1)	BOMA HYDRAULIQUE rue Lamartine 80400 HAM	Accord cadre à bons de commande	100 000	22/10/2020	reconductible (2 ans maxi)
2020-20	Entretien des installations hydrauliques des ouvrages (zone 2)	HYDRO MAINTENANCE rue du hooghe porte 59180 CAPPELLE-LA-GRANDE	Accord cadre à bons de commande	44 000	22/10/2020	reconductible (2 ans maxi)
2020-21	Entretien des séparateurs hydrocarbures et chambres à vannes	ASSAINISSEMENT VOIERIE Voie C - Zone industrielle 78920 ECQUEVILLY	Accord cadre à bons de commande	100 000	18/11/2020	reconductible (4 ans maxi)
2020-22	Lutte contre les animaux fouisseurs (nuisibles) sur les digues	SARL LA CAMDA 2 rue Léon Patoux 51664 REIMS	Accord cadre à bons de commande	180 000	25/11/2020	reconductible (4 ans maxi)
2020-23	Etude des potentialités de reconquete de zones d'expansion de crues sur le bassin de l'Oise	INGETEC 2 quai Fernand Saguet 94700 MAISONS ALFORT	Marché d'études	119 400	15/12/2020	12 mois
2020-24	Diagnostic de vulnérabilité aux inondations de la vallée de l'Oise	ARTELIA, 16 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE	Marché d'études	87 800	5/01/2021	12 mois



Entente Oise-Aisne
Établissement public territorial de bassin

11 cours Guynemer
60200 COMPIÈGNE

SITE INTERNET :
oise-aisne.net

COURRIEL :
entente@oise-aisne.fr

TELEPHONE :
03 44 38 83 83

 FACEBOOK :
[@EptbOise](https://www.facebook.com/EptbOise)

 TWITTER :
[@EptbOise](https://twitter.com/EptbOise)